

## EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

-----  
**Séance du 12 septembre 2022**  
-----

Dossier traité par  
**G. Breyne**  
**056/86 08 29**

Réf GBE/2022/acquisition rue  
de la Retorderie

**PRESENTS :**

MME AUBERT BRIGITTE, BOURGMESTRE-PRESIDENTE ;  
MME CLOET ANN, MME VANELSTRAETE MARIE-HELENE, MME VALCKE KATHY, M. HARDUIN LAURENT, M  
MISPELAERE DIDIER, M BRACAVAL PHILIPPE, M VACCARI DAVID ECHEVINS ,  
M SEGARD BENOIT, PRESIDENT DU C.P A S. ;  
M FRANCEUS MICHEL, M VYNCKE RUDDY, MME DELPORTE MARIANNE, M. CASTEL MARC, MME VANDORPE  
MATHILDE, M. FARVACQUE GUILLAUME, M. VARRASSE SIMON, M. VAN GYSEL PASCAL, M MOULIGNEAU  
FRANÇOIS, MME AHALLOUCH FATIMA, M. FACON GAUTIER, MME LOOF VERONIQUE, M RADIKOV JORJ, MME  
DE WINTER CAROLINE, MME HOSSEY GAELE, MME ROGGE ANNE-SOPHIE, MME NUTTENS REBECCA, M.  
GISTELINCK JEAN-CHARLES, M MICHEL JONATHAN, M. HARRAGA HASSAN, M WALLEZ QUENTIN, M LEROY  
ALAIN, M LOOSVELT PASCAL, M HACHMI KAMEL, MME HINNEKENS MARJORIE, M. TERRYIN SYLVAIN, M  
ROUSMANS ROGER, M AMELOOT ALEXANDRE, CONSEILLERS COMMUNAUX ,  
MME BLANCKE NATHALIE, DIRECTRICE GENERALE

**2<sup>ème</sup> OBJET :** Acquisition d'une parcelle de terrain sise rue de la  
Retorderie à 7700 Luigne (Mouscron)

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et  
plus particulièrement son article 1122-30 ;

Vu la circulaire du Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du  
Logement et de l'Energie datée du 23 février 2016 portant sur les  
opérations immobilières des pouvoirs locaux;

Attendu que la Ville de Mouscron a vendu en date du 18 avril 2019  
une parcelle de terrain sise rue de la Retorderie, cadastrée comme étant  
1<sup>ère</sup> Division, Section B, n°1251E d'une superficie de 142,10m<sup>2</sup> et ce, à  
M. Vanhoutte et Mme Besmal, domiciliés rue du Village 63 à 7700  
Luigne (Mouscron) ;

Considérant que les acquéreurs n'ont pu, à défaut d'obtention de  
permis de construire, mettre en œuvre leurs projets sur cette parcelle ;

Considérant que nous avons l'opportunité d'acquérir à nouveau  
cette parcelle pour procéder à l'extension des jardins potagers partagés  
sis rue de la Retorderie ;

Considérant le rapport d'expertise réalisé le 18 juillet 2022 à cet  
effet par l'architecte C. Vanhoutte et reprenant une valeur de €100/m<sup>2</sup>  
pour cette parcelle ;

Considérant que cette acquisition serait avantageuse pour notre  
administration ;

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la  
Directrice financière ;

Attendu que le dossier lui a été transmis en date du 04 août 2022;

Vu l'avis de légalité favorable remis par la Directrice financière en  
date du 08 août 2022 et joint à la présente décision ;

Sur proposition du Collège communal ;

A .... des voix,



**PROGRAMME  
STRATÉGIQUE  
TRANSVERSAL**  
VIVRE MOUSCRON

  
Wallonie  
picarde

  
acteur de  
l'eurométropole  
Bûle kortrijk tournai

Suite de la délibération du Conseil communal du 12 septembre 2022 ayant pour objet : Acquisition d'une parcelle de terrain sise rue de la Retorderie à 7700 Luingne Mouscron

DECIDE :

Article 1<sup>er</sup> : – D'acquérir, pour cause d'utilité publique, une parcelle de terrain cadastrée section B, 1251E d'une superficie après mesurage de 1a 42ca 10dm<sup>2</sup> située rue de la Retorderie à 7700 Luingne (Mouscron) et ce, auprès de M. Gauthier Vanhoutte et Mme Imane Besmal, domiciliés rue du Village 63 à 7700 Luingne (Mouscron) pour un montant de €14.210;

Art. 2 : – De dispenser le Conservateur des Hypothèques de prendre inscription d'office lors de la transcription de l'acte de vente ;

Art. 3 : – Cette dépense sera imputée au budget communal de 2022, à l'article budgétaire 124/711BE-56 (projet 20220023)

En séance, les jour, mois et an que dessus

**PAR LE CONSEIL :**

Par ordonnance :  
La Directrice générale,  
N. BLANCKE

La Présidente,  
B. AUBERT

**POUR EXTRAIT CONFORME :**

La Directrice générale,

La Bourgmestre,

N. BLANCKE



B. AUBERT

Dossier traité par  
**Mme Breyne Guillaume**  
056/860.829

Réf. Pat/2022/Voirie rue des  
écoles/Gérard Cossement



**PROGRAMME  
STRATÉGIQUE  
TRANSVERSAL**  
VIVRE MOUSCRON

  
Wallonie  
picarde

  
acteur de  
l'eurométropole  
ville kortrijk tournai

## EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

-----  
**Séance du 12 septembre 2022**  
-----

### PRESENTS .

MME AUBERT BRIGITTE,

BOURGMESTRE-PRESIDENTE ,

MME CLOET ANN, MME VANELSTRAETE MARIE-HELENE, MME VALCKE KATHY, M HARDUIN LAURENT, M. MISPELAERE DIDIER, M BRACAVAL PHILIPPE, M VACCARI DAVID  
ECHEVINS ;

M SEGARD BENOIT,

PRESIDENT DU C P A S ,

M. FRANCEUS MICHEL, M VYNCKE RUDDY, MME DELPORTE MARIANNE, M CASTEL MARC, MME VANDORPE MATHILDE, M FARVACQUE GUILLAUME, M VARRASSE SIMON, M VAN GYSEL PASCAL, M. MOULIGNEAU FRANÇOIS, MME AHALLOUCH FATIMA, M FACON GAUTIER, MME LOOF VERONIQUE, M. RADIKOV JORJ, MME DE WINTER CAROLINE, MME HOSSEY GAELE, MME ROGGHE ANNE-SOPHIE, MME NUTTENS REBECCA, M GISTELINCK JEAN-CHARLES, M. MICHEL JONATHAN, M HARRAGA HASSAN, M. WALLEZ QUENTIN, M LEROY ALAIN, M LOOSVELT PASCAL, M. HACHMI KAMEL, MME HINNEKENS MARJORIE, M TERRYIN SYLVAIN, M. ROUSMANS ROGER, M AMELOOT ALEXANDRE  
CONSEILLERS COMMUNAUX ;

MME BLANCKE NATHALIE,

DIRECTRICE GENERALE.

### 3<sup>ème</sup> **OBJET : Reprise de voirie rue des Ecoles - rue Gérard Cossement à 7711 Dottignies (Mouscron)**

#### Le Conseil communal,

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement son article 1122-30;

Vu le Permis d'urbanisme délivré par la Ville de Mouscron le 1<sup>er</sup> mars 2010 sous la référence AUE/2010/JS/MC - 2009/394 pour le terrain sis rue Deplasse à 7711 Dottignies (Mouscron), cadastré section R, numéros 601A, 637 et 638 en faveur de la SA DANNEELS PROJECTS, rue Minerve 2 à 1930 Zaventem ;

Considérant que ce permis concernait l'aménagement de voiries d'un lotissement ;

Considérant que cette ouverture de voirie a fait l'objet d'une délibération du Conseil Communal du 22 février 2010 ;

Considérant que les travaux de voirie ont été réceptionnés définitivement en date du 21 mars 2022, réception approuvée par le Collège communal en sa séance du 2 mai 2022;

Considérant dès lors qu'il convient que la Ville de Mouscron procède à la reprise de la voirie constituant la rue Gérard Cossement et partie de la rue des Ecoles à 7711 Dottignies (Mouscron), actuellement cadastrée comme étant Section R, n°638L, 601C et 637H ;

Considérant que rien ne s'oppose à la reprise de cette parcelle ;

Considérant le décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale imposant aux communes de consigner les délibérations liées à la création, modification ou suppression de voiries communales dans un registre indépendant du registre des délibérations communales prévu par le CDLD ;

Vu la loi communale ;

Sur proposition du collège communal ;

À .. des voix

Suite de la délibération du Conseil communal du 12 septembre 2022 ayant pour objet : **Reprise de voirie rue des Ecoles – rue Gérard Cossement à 7711 Dottignies (Mouscron)**

---

DECIDE :

Article 1<sup>er</sup>. - Une emprise de terrain aujourd'hui section R n°638L, 601C et 637H d'une contenance de 26a 25ca et constituant la rue Gérard Cossement et partie de la rue des Ecoles sera reprise gratuitement pour être incorporée en voirie

En séance, les jour, mois et an que dessus.

**PAR LE CONSEIL :**

Par ordonnance :  
La Directrice générale,  
(sée) N. BLANCKE

La Présidente,  
(sée) B. AUBERT

**POUR EXTRAIT CONFORME :**

La Directrice  
générale,

La Bourgmestre,

N. BLANCKE



B. AUBERT



*Ville*  
**MOUSCRON**  
Arrondissement de Mouscron  
Province de Hainaut

Dossier traité par  
**M. Breyne Guillaume**  
**056/860.829**

Réf. GB/2021/convention SLM  
Rue Joseph Vandevelde



**PROGRAMME  
STRATÉGIQUE  
TRANSVERSAL**  
VIVRE MOUSCRON



acteur de  
l'eurométropole  
du Hainaut

## EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

-----  
**Séance du 12 septembre 2022**  
-----

**PRESENTS**

MME AUBERT BRIGITTE,

BOURGMESTRE-PRESIDENTE ,

MME CLOET ANN, MME VANELSTRAETE MARIE-HELENE, MME VALCKE KATHY, M HARDUIN LAURENT, M.  
MISPELAERE DIDIER, M BRACAVAL PHILIPPE, M. VACCARI DAVID ECHEVINS ,

M. SEGARD BENOIT,

PRESIDENT DU C.P.A.S. ,

M FRANCEUS MICHEL, M VYNCKE RUDDY, MME DELPORTE MARIANNE, M CASTEL MARC, MME VANDORPE  
MATHILDE, M FARVACQUE GUILLAUME, M. VARRASSE SIMON, M VAN GYSEL PASCAL, M MOULIGNEAU  
FRANÇOIS, MME AHALLOUCH FATIMA, M. FACON GAUTIER, MME LOOF VERONIQUE, M RADIKOV JORJ, MME  
DE WINTER CAROLINE, MME HOSSEY GAËLLE, MME ROGGEY ANNE-SOPHIE, MME NUTTENS REBECCA, M  
GISTELINCK JEAN-CHARLES, M MICHEL JONATHAN, M. HARRAGA HASSAN, M WALLEZ QUENTIN, M LEROY  
ALAIN, M. LOOSVELT PASCAL, M HACHMI KAMEL, MME HINNEKENS MARJORIE, M. TERRYN SYLVAIN, M.  
ROUSMANS ROGERY, M AMELOOT ALEXANDRE, CONSEILLERS COMMUNAUX ,

MME BLANCKE NATHALIE

DIRECTRICE GENERALE.

4

**ème OBJET :** **Approbation d'une convention d'occupation par la Ville de Mouscron d'un terrain appartenant à la SLM et sis rue Joseph Vandevelde à Mouscron.**

Le Conseil communal,

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement son article 1122-30 ;

Considérant que la Société de Logements de Mouscron est propriétaire d'un terrain sis rue Joseph Vandevelde, cadastré comme étant Section A, n°611B6 et actuellement utilisé à titre de zone verte et de terrain de sport ;

Considérant que la Ville de Mouscron souhaite développer sur cette parcelle de terrain des activités par les services jeunesse, des sports et affaires sociales, à savoir notamment le développement d'une plaine de jeux, d'un terrain de pétanque et d'un terrain de mini-foot ;

Considérant l'accord des deux parties concernées relativement à cette occupation ;

Considérant qu'il s'agit dès lors de conventionner cette occupation ;

Attendu la convention de mise à disposition proposée à cet effet ;

Sur proposition du Collège communal ;

A ... des voix

DECIDE :

Article 1<sup>er</sup>. – D'approuver la convention d'occupation par la Ville de Mouscron d'une parcelle Section A, n°611B6 appartenant à la Société des Logements de Mouscron ;

Article 2 – De mandater Brigitte Aubert, Bourgmestre, et Nathalie Blancke, Directrice Générale, pour la signature de cette convention ;

Article 3 – De charger le Collège communal de l'exécution ;

Suite de la délibération du Conseil communal du 12 septembre 2022 ayant pour objet : **Approbation d'une convention d'occupation par la Ville de Mouscron d'un terrain appartenant à la SLM et sis rue Joseph Vandavelde à Mouscron.**

**PAR LE CONSEIL :**

Par ordonnance :  
La Directrice générale,  
N. BLANCKE

La Présidente,  
B. AUBERT

**POUR EXTRAIT CONFORME :**

La Directrice générale,

La Bourgmestre,

N. BLANCKE



B. AUBERT

Dossier traité par  
**M. Breyne Guillaume**  
**056/860.829**

Réf. GB/2021/convention SLM  
Rue des Horticulteurs



**PROGRAMME  
STRATÉGIQUE  
TRANSVERSAL**  
VIVRE MOUSCRON

## EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

-----  
**Séance du 12 septembre 2022**  
-----

**PRESENTS :**

MME AUBERT BRIGITTE,

BOURGMESTRE-PRESIDENTE ;

MME CLOET ANN, MME VANELSTRAETE MARIE-HELENE, MME VALCKE KATHY, M. HARDUIN LAURENT, M  
MISPELAERE DIDIER, M BRACAVAL PHILIPPE, M. VACCARI DAVID ECHEVINS ,

M SEGARD BENOIT,

PRESIDENT DU C P A S ,

M. FRANCEUS MICHEL, M VYNCKE RUDDY, MME DELPORTE MARIANNE, M. CASTEL MARC, MME VANDORPE  
MATHILDE, M FARVACQUE GUILLAUME, M. VARRASSE SIMON, M. VAN GYSEL PASCAL, M MOULIGNEAU  
FRANÇOIS, MME AHALLOUCH FATIMA, M. FACON GAUTIER, MME LOOF VERONIQUE, M RADIKOV JORJ, MME  
DE WINTER CAROLINE, MME HOSSEY GÄLLE, MME ROGGHE ANNE SOPHIE, MME NUTTENS REBECCA, M.  
GISTELINCK JEAN-CHARLES, M. MICHEL JONATHAN, M. HARRAGA HASSAN, M WALLEZ QUENTIN, M. LEROY  
ALAIN, M. LOOSVELT PASCAL, M. HACHIMI KAMEL, MME HINNEKENS MARJORIE, M TERRY N SYLVAIN, M  
ROUSMANS ROGER, M AMELOOT ALEXANDRE, CONSEILLERS COMMUNAUX ,

MME BLANCKE NATHALIE,

DIRECTRICE GENERALE

5

ème **OBJET :** **Approbation d'une convention d'occupation par la Ville  
de Mouscron d'un terrain appartenant à la SLM et sis rue  
des Horticulteurs à Mouscron.**

Le Conseil communal,

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus  
particulièrement ses articles 1122-30 et 1122-31 ;

Considérant que la Société de Logements de Mouscron est  
propriétaire d'un terrain sis rue des Horticulteurs, cadastré comme  
étant Section D, n°353G ;

Considérant que la Ville de Mouscron souhaite développer sur partie  
de cette parcelle de terrain des activités par le service jeunesse, à  
savoir notamment le développement d'une plaine de jeux ;

Considérant l'accord des deux parties concernées relativement à  
cette occupation ;

Considérant qu'il s'agit dès lors de conventionner cette occupation ;

Attendu la convention de mise à disposition proposée à cet effet ;

Sur proposition du Collège communal ;

A .. des voix

DECIDE :

Article 1<sup>er</sup>. – D'approuver la convention d'occupation par la Ville de  
Mouscron d'une partie de la parcelle Section D, n°353G  
appartenant à la Société des Logements de Mouscron ;

Article 2 – De mandater Brigitte Aubert, Bourgmestre, et Nathalie  
Blancke, Directrice Générale, pour la signature de cette convention ;

Article 3 – De charger le Collège communal de l'exécution ;

Suite de la délibération du Conseil communal du 12 septembre 2022 ayant pour objet : **Approbation d'une convention d'occupation par la Ville de Mouscron d'un terrain appartenant à la SLM et sis rue des Horticulteurs à Mouscron.**

**PAR LE CONSEIL :**

Par ordonnance :  
La Directrice générale,  
N. BLANCKE

La Présidente,  
B. AUBERT

**POUR EXTRAIT CONFORME :**

La Directrice générale,

La Bourgmestre,

N. BLANCKE



B. AUBERT



Dossier traité par  
**M. Breyne Guillaume**  
056/860.829

Réf 2022/GB/Ores rue de la  
Fraude – acte authentique



**PROGRAMME  
STRATÉGIQUE  
TRANSVERSAL**  
VIVRE MOUSCRON

## EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

-----  
**Séance du 12 septembre 2022**  
-----

PRESENTS

MME AUBERT BRIGITTE,

BOURGMESTRE-PRESIDENTE ,

MME CLOET ANN, MME VANELSTRAETE MARIE-HELENE, MME VALCKE KATHY, M. HARDUIN LAURENT, M  
MISPELAERE DIDIER, M. BRACAVAL PHILIPPE, M. VACCARI DAVID ECHEVINS ,

M SEGARD BENOIT,

PRESIDENT DU C P A S ,

M. FRANCEUS MICHEL, M VYNCKE RUDDY, MME DELPORTE MARIANNE, M. CASTEL MARC, MME VANDORPE  
MATHILDE, M. FARVACQUE GUILLAUME, M VARRASSE SIMON, M. VAN GYSEL PASCAL, M MOULIGNEAU  
FRANÇOIS, MME AHALLOUCH FATIMA, M. FACON GAUTIER, MME LOOF VERONIQUE, M RADIKOV JORJ, MME  
DE WINTER CAROLINE, MME HOSSEY GABRIELLE, MME ROGGHE ANNE SOPHIE, MME NUTTENS REBECCA, M  
GISTELINCK JEAN-CHARLES, M. MICHEL JONATHAN, M. HARRAGA HASSAN, M WALLEZ QUENTIN, M LEROY  
ALAIN, M. LOOSVELT PASCAL, M. HACHMI KAMEL, MME HINNEKENS MARJORIE, M TERRYIN SYLVAIN, M.  
ROUSMANS ROGER, M AMELOOT ALEXANDRE  
CONSEILLERS COMMUNAUX ,

MME BLANCKE NATHALIE,

DIRECTRICE GENERALE

6<sup>ème</sup> **OBJET :** **Approbation d'un projet d'acte portant servitude de  
sous-sol en faveur d'Ores sur des parcelles sises rue de la  
Fraude à 7700 Mouscron**

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et  
plus particulièrement son article 1122-30;

Vu la circulaire du Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du  
Logement et de l'Energie datée du 23 février 2016 portant sur les  
opérations immobilières des pouvoirs locaux;

Considérant que la Ville de Mouscron est propriétaire de parcelles  
de terrain sises rue de la Fraude et cadastrées comme étant 2ème  
division, section C, numéros 549/2 et 549p8 ;

Considérant que la Société coopérative ORES Assets dispose de  
réseaux d'électricité et de gaz en sous-sol de ces parcelles ;

Considérant dès lors qu'il convient que la Ville de Mouscron  
concède en faveur d'Ores Assets une servitude de pose d'installations  
en sous-sol telle que cette servitude est délimitée à titre indicatif en  
couleur jaune au plan du 10 septembre 2021 dressé par le Géomètre-  
Expert Adnan ZEKI;

Considérant que cette servitude est destinée à permettre  
l'installation, le maintien et l'exploitation en sous-sol à une profondeur  
de soixante centimètres des installations d'Ores Assets ;

Considérant que le Conseil communal s'est prononcé  
favorablement sur la convention de concession de servitude de sous-  
sol proposée à cet effet en date du 31 janvier 2022;

Considérant qu'il convient désormais au Conseil de se prononcer  
sur l'acte authentique portant concession de servitude de sous-sol sur  
ces parcelles ;

Considérant le projet d'acte authentique proposé à cet effet ;

Sur proposition du Collège communal ;

A ... des voix

Suite de la délibération du Conseil communal du 12 septembre 2022 ayant pour objet : **Approbation d'un projet d'acte portant servitude de sous-sol en faveur d'Ores portant sur des parcelles sises rue de la Fraude à 7700 Mouscron**

DECIDE :

Article 1er. – D'approuver le projet d'acte authentique établissant une servitude de pose d'installations en sous-sol telle que cette servitude est délimitée à titre indicatif en couleur jaune au plan du 10 septembre 2021 dressé par le Géomètre-Expert Adnan ZEKI portant sur les parcelles 2ème division, section C, numéro 549/2 et 549p8 appartenant à la Ville de Mouscron et sises rue de la Fraude à 7700 Mouscron ;

Art. 2. – De mandater Brigitte Aubert, Bourgmestre, et Nathalie Blancke, Directrice Générale, pour la signature de cet acte authentique ;

Art. 3 – De charger le Collège communal de l'exécution de cet acte authentique.

**PAR LE CONSEIL :**

Par ordonnance :  
La Directrice générale,  
N. BLANCKE

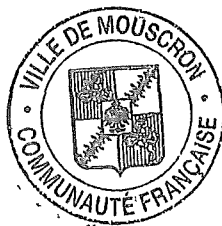
La Présidente,  
B. AUBERT

**POUR EXTRAIT CONFORME :**

La Directrice générale,

La Bourgmestre,

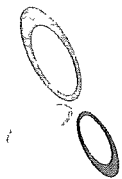
N. BLANCKE



B. AUBERT

Dossier traité par  
**M. Breyne Guillaume**  
056/860 829

Réf 2022/GB/Ores Chaussée  
d'Aalbeke



**PROGRAMME  
STRATÉGIQUE  
TRANSVERSAL**  
VIVRE MOUSCRON

  
Wallonie  
picarde

  
acteur de  
l'Eurométropole  
Wallonie picarde

## EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

-----  
**Séance du 12 septembre 2022**  
-----

**PRESENTS :**

MME AUBERT BRIGITTE,

BOURGMESTRE-PRESIDENTE ,

MME CLOET ANN, MME VANELSTRAETE MARIE-HELENE, MME VALCKE KATHY, M. HARDUIN LAURENT, M  
MISPELAERE DIDIER, M BRACAVAL PHILIPPE, M VACCARI DAVID  
ECHEVINS ,

M. SEGARD BENOIT,

PRESIDENT DU C.P.A.S ,

M FRANCEUS MICHEL, M. VYNCKE RUDDY, MME DELPORTE MARIANNE, M CASTEL MARC, MME VANDORPE  
MATHILDE, M FARVACQUE GUILLAUME, M. VARRASSE SIMON, M. VAN GYSEL PASCAL, M. MOULIGNEAU  
FRANÇOIS, MME AHALLOUCH FATIMA, M. FACON GAUTIER, MME LOOF VERONIQUE, M RADIKOV JORJ, MME  
DE WINTER CAROLINE, MME HOSSEY GAELLE, MME ROGGE ANNE-SOPHIE, MME NUTTENS REBECCA, M.  
GISTELINCK JEAN-CHARLES, M. MICHEL JONATHAN, M. HARRAGA HASSAN, M WALLEZ QUENTIN, M LEROY  
ALAIN, M LOOSVELT PASCAL, M HACHMI KAMEL, MME HINNEKENS MARJORIE, M TERRY N SYLVAIN, M  
ROUSMANS ROGER, M. AMELOOT ALEXANDRE  
CONSEILLERS COMMUNAUX ,

MME BLANCKE NATHALIE,

DIRECTRICE GENERALE

**7<sup>ème</sup> OBJET : Approbation d'une convention de servitude en faveur  
d'Ores portant sur une parcelle sise Chaussée d'Aalbeke à  
7700 Mouscron**

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et  
plus particulièrement son article 1122-30;

Vu la circulaire du Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du  
Logement et de l'Energie datée du 23 février 2016 portant sur les  
opérations immobilières des pouvoirs locaux;

Considérant que la Ville de Mouscron est propriétaire d'une  
parcelle de terrain sise chaussée d'Aalbeke et cadastrée comme étant  
1<sup>ère</sup> division, section B, numéro 129f ;

Considérant que la Société coopérative ORES Assets dispose  
d'installations en sous-sol et d'une armoire de soutirage au profit des  
réseaux de distribution d'électricité et de gaz de l'intercommunale ;

Considérant dès lors qu'il convient que la Ville de Mouscron  
concède en faveur d'Ores Assets une servitude de pose d'installations  
en sous-sol et pour l'exploitation de l'armoire de sous-tirage, telle que  
cette servitude est délimitée à titre indicatif en couleur jaune au plan  
du 5 juillet 2022 dressé par le Géomètre-Expert Adnan ZEKI;

Considérant que cette servitude est destinée à permettre  
l'installation, le maintien et l'exploitation en sous-sol à une profondeur  
de soixante centimètres des installations d'Ores Assets et à permettre  
l'installation, le maintien et l'exploitation de l'armoire de soutirage;

Vu la convention de concession de servitude de sous-sol proposée  
à cet effet ;

Sur proposition du Collège communal ;

A des voix

DECIDE :

Article 1er. - De concéder en faveur d'Ores Assets une servitude de  
pose d'installations en sous-sol et d'une armoire de sous-tirage, telle que  
cette servitude est délimitée à titre indicatif en couleur jaune au plan du 5  
juillet 2022 dressé par le Géomètre-Expert Adnan ZEKI portant sur la

Suite de la délibération du Conseil communal du 12 septembre 2022 ayant pour objet : **Approbation d'une convention de servitude en faveur d'Ores portant sur une parcelle sise Chaussée d'Aalbeke à 7700 Mouscron**

parcelle 1<sup>ère</sup>, section B, numéro 129f appartenant à la Ville de Mouscron et sise Chaussée d'Aalbeke à 7700 Mouscron;

Art. 2. – De mandater Brigitte Aubert, Bourgmestre, et Nathalie Blancke, Directrice Générale, pour la signature de cette convention ;

Art. 3 – De charger le Collège communal de l'exécution de cette convention.

**PAR LE CONSEIL :**

Par ordonnance :  
La Directrice générale,  
N. BLANCKE

La Présidente,  
B. AUBERT

**POUR EXTRAIT CONFORME :**

La Directrice générale,

La Bourgmestre,

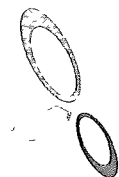
N. BLANCKE

B. AUBERT



Dossier traité par  
**M. Breyne Guillaume**  
056/860 829

Réf 2022/GB/Ores Avenue de  
Barry



**PROGRAMME  
STRATÉGIQUE  
TRANSVERSAL**  
VIVRE MOUSCRON

## EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

-----  
Séance du 12 septembre 2022  
-----

PRESENTS :

MME AUBERT BRIGITTE,

BOURGMESTRE-PRESIDENTE ;

MME CLOET ANN, MME VANELSTRAETE MARIE-HELENE, MME VALCKE KATHY, M HARDUIN LAURENT, M.  
MISPALAERE DIDIER, M BRACAVAL PHILIPPE, M. VACCARI DAVID ECHEVINS ,

M SEGARD BENOIT,

PRESIDENT DU C P A S ,

M. FRANCEUS MICHEL, M VYNCKE RUDDY, MME DELPORTE MARIANNE, M. CASTEL MARC, MME VANDORPE  
MATHILDE, M FARVACQUE GUILLAUME, M VARRASSE SIMON, M VAN GYSEL PASCAL, M. MOULIGNEAU  
FRANÇOIS, MME AHALLOUCH FATIMA, M FACON GAUTIER, MME LOOF VERONIQUE, M. RADIKOV JORJ, MME  
DE WINTER CAROLINE, MME HOSSEY GAELLE, MME ROGGHE ANNE-SOPHIE, MME NUTTENS REBECCA, M.  
GISTELINCK JEAN-CHARLES, M. MICHEL JONATHAN, M HARRAGA HASSAN, M. WALLEZ QUENTIN, M. LEROY  
ALAIN, M. LOOSVELT PASCAL, M HACHIMI KAMEL, MME HINNEKENS MARJORIE, M TERRYN SYLVAIN, M  
ROUSMANS ROGER, M AMELOOT ALEXANDRE, CONSEILLERS COMMUNAUX ,

MME BLANCKE NATHALIE

DIRECTRICE GENERALE

8<sup>ème</sup> OBJET : **Approbation d'une convention de servitude en faveur  
d'Ores portant sur une parcelle sise avenue de Barry à  
7700 Mouscron**

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et  
plus particulièrement son article 1122-30;

Vu la circulaire du Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du  
Logement et de l'Energie datée du 23 février 2016 portant sur les  
opérations immobilières des pouvoirs locaux;

Considérant que la Ville de Mouscron est propriétaire d'une  
parcelle de terrain sise avenue de Barry et cadastrée comme étant 2<sup>ème</sup>  
division, section C, numéro 1062k ;

Considérant que la Société coopérative ORES Assets dispose  
d'installations en sous-sol profit des réseaux de distribution d'électricité  
et de gaz de l'intercommunale ;

Considérant dès lors qu'il convient que la Ville de Mouscron  
concède en faveur d'Ores Assets une servitude de pose de conduites  
gaz en sous-sol telle que cette servitude est délimitée à titre indicatif  
en couleur vert au plan du 13 juin 2022 dressé par le Géomètre-Expert  
Adnan ZEKI;

Vu la convention de concession de servitude de sous-sol proposée  
à cet effet ;

Sur proposition du Collège communal ;

A des voix

DECIDE :

Article 1er. - De concéder en faveur d'Ores Assets une servitude de  
pose d'installations en sous-sol, telle que cette servitude est délimitée à  
titre indicatif en couleur vert au plan du 13 juin 2022 dressé par le  
Géomètre-Expert Adnan ZEKI portant sur la parcelle 2<sup>ème</sup> Division, section  
C, numéro 1062k appartenant à la Ville de Mouscron et sise Avenue de  
Barry à 7700 Mouscron;

Suite de la délibération du Conseil communal du 12 septembre 2022 ayant pour objet : **Approbation d'une convention de servitude en faveur d'Ores portant sur une parcelle sise Avenue de Barry à 7700 Mouscron**

Art. 2. – De mandater Brigitte Aubert, Bourgmestre, et Nathalie Blancke, Directrice Générale, pour la signature de cette convention ;

Art. 3 – De charger le Collège communal de l'exécution de cette convention.

**PAR LE CONSEIL :**

Par ordonnance :  
La Directrice générale,  
N. BLANCKE

La Présidente,  
B. AUBERT

**POUR EXTRAIT CONFORME :**

La Directrice générale,

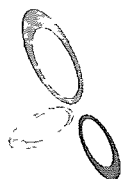
La Bourgmestre,

N. BLANCKE

B. AUBERT



Dossier traité par  
Service urbanisme  
CATRY Jessica  
+ 32 (0)56 860.597  
jessica.catry@mouscron.be



**PROGRAMME  
STRATÉGIQUE  
TRANSVERSAL**  
VIVRE MOUSCRON

  
Wallonie  
picarde

  
acteur de  
l'eurométropole  
lille kortrijk tournai

## EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

-----  
**Séance du 12 septembre 2022**  
-----

PRESENTS :

MME AUBERT BRIGITTE,

BOURGMESTRE-PRESIDENTE ;

MME CLOET ANN, MME VANELSTRAETE MARIE-HELENE, MME VALCKE KATHY, M HARDUIN LAURENT, M  
MISPELAERE DIDIER, M. BRACAVAL PHILIPPE, M VACCARI DAVID ECHEVINS ;

M. SEGARD BENOIT,

PRESIDENT DU C P A S ;

M. FRANCEUS MICHEL, M. VYNCKE RUDDY, MME DELPORTE MARIANNE, M. CASTEL MARC, MME VANDORPE  
MATHILDE, M FARVACQUE GUILLAUME, M VARRASSE SIMON, M. VAN GYSEL PASCAL, M MOULIGNEAU  
FRANCOIS, MME AHALLOUCH FATIMA, M FACON GAUTIER, MME LOOF VERONIQUE, M. RADIKOV JORJ, MME  
DE WINTER CAROLINE, MME HOSSEY GAËLLE, MME ROGGHE ANNE-SOPHIE, MME NUTTENS REBECCA, M.  
GISTELINCK JEAN-CHARLES, M. MICHEL JONATHAN, M. HARRAGA HASSAN, M. WALLEZ QUENTIN, M. LEROY  
ALAIN, M LOOSVELT PASCAL, M. HACHMI KAMEL, MME HINNEKENS MARJORIE, M. TERRYIN SYLVAIN, M.  
ROUSMANS ROGER, M. AMELOOT ALEXANDRE, CONSEILLERS COMMUNAUX ;

MME BLANCKE NATHALIE

DIRECTRICE GENERALE.

-----  
**9<sup>ème</sup> OBJET : URBANISME – Dénomination d'une nouvelle voirie – Rue  
des Sheds - Shedsstraat - APPROBATION**

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le Code du Développement Territorial ;

Vu le Décret du 28 janvier 1974 relatif au nom des voies publiques ;

Vu le décret Communauté française du 03 juillet 1986 (M.B. 09 août 1986) modifiant l'article 1 du Décret du 28 janvier 1974 relatif au nom des voies publiques ;

Vu la procédure « Dénomination officielle des rues » validée par le Collège Communal en date du 27 août 2018 ;

Vu la décision du Conseil communal du 26 octobre 2020 approuvant la création de la voirie, conformément au décret voirie du 6 février 2014;

Vu le permis d'urbanisme octroyé à les Promotions du Castert sprl dont les bureaux sont situés passage Saint-Paul 16 à 7700 Mouscron pour l'aménagement de 44 logements dans une ancienne usine impliquant la voirie communale sise rue du Nouveau-Monde 420 à 7700 Mouscron en date du 08 mars 2021 ;

Vu la demande des Promotions du Castert sprl, Passage Saint-Paul 16 à 7700 Mouscron pour l'attribution de nouvelles adresses dans le cadre du permis précité ;

Attendu que le projet se situe entre la rue du Nouveau-Monde et la rue Gustave Dequenne ;

*Dit dokument is beschikbaar op het nederlands, op aanvraag*

Attendu que la nouvelle voirie fera la connexion entre les voiries précitées et permettra de desservir l'ensemble des logements (annexe 1) ;

Considérant qu'aucune adresse n'existe actuellement sur cette nouvelle voirie ;

Considérant que le service urbanisme a consulté la Cellule Patrimoine Remarquable pour la dénomination de la voirie ;

Considérant que la Cellule Patrimoine Remarquable a émis la proposition suivante qui a été retenue par le Collège communal en séance du 20 mai 2022 :

- *Rue des Sheds* ;

Considérant que la traduction néerlandophone de la « *rue des Sheds* » sera « Shedsstraat » ;

Vu l'avis favorable en date du 28 juin 2022 de la Commission royale de Toponymie et Dialectologie (annexe 2) ;

A ..... des voix ;

#### **D E C I D E :**

**Article UNIQUE** - Le Conseil communal approuve de nommer la nouvelle voirie reliant la rue du Nouveau-Monde et la rue Gustave Dequenne : **Rue des Sheds et la traduction néerlandophone suivante : Shedsstraat.**

#### **PAR LE CONSEIL :**

Par ordonnance :

La Secrétaire,  
(sé) N. BLANCKE

La Présidente,  
(sé) B. AUBERT

#### **POUR EXTRAIT CONFORME :**

La Directrice Générale,

La Bourgmestre,

N. BLANCKE

B. AUBERT



Dossier traité par  
Service urbanisme  
CATRY Jessica  
+ 32 (0)56 860.597  
jessica.catry@mouscron.be

## EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

-----  
**Séance du 12 septembre 2022**  
-----

**PRÉSENTS :**

MME AUBERT BRIGITTE,

BOURGMESTRE-PRESIDENTE ;

MME CLOET ANN, MME VANELSTRAETE MARIE-HELENE, MME VALCKE KATHY, M. HARDUIN LAURENT, M  
MISPELAERE DIDIER, M BRACAVAL PHILIPPE, M. VACCARI DAVID

ECHÉVINS ;

M SEGARD BENOIT,

PRESIDENT DU C P A S ,

M FRANCEUS MICHEL, M VYNCKE RUDDY, MME DELPORTE MARIANNE, M. CASTEL MARC, MME VANDORPE  
MATHILDE, M. FARVACQUE GUILLAUME, M. VARRASSE SIMON, M VAN GYSEL PASCAL, M. MOULIGNEAU  
FRANÇOIS, MME AHALLOUCH FATIMA, M. FACON GAUTIER, MME LOOF VERONIQUE, M. RADIKOV JORJ, MME  
DE WINTER CAROLINE, MME HOSSEY GAELLE, MME ROGGE ANNE-SOPHIE, MME NUTTENS REBECCA, M  
GISTELINCK JEAN-CHARLES, M. MICHEL JONATHAN, M. HARRAGA HASSAN, M. WALLEZ QUENTIN, M LEROY  
ALAIN, M. LOOSVELT PASCAL, M. HACHMI KAMEL, MME HINNEKENS MARJORIE, M TERRYIN SYLVAIN, M  
ROUSMANS ROGER, M. AMELOOT ALEXANDRE,

CONSEILLERS COMMUNAUX ,

MME BLANCKE NATHALIE

DIRECTRICE GENERALE

-----  
**10<sup>ème</sup> OBJET : URBANISME – Dénomination d'une nouvelle voirie – Rue  
Marie-Olympe De Gouges – Marie-Olympe De Gougesstraat –  
APPROBATION**

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le Code du Développement Territorial ;

Vu le Décret du 28 janvier 1974 relatif au nom des voies publiques ;

Vu le décret Communauté française du 03 juillet 1986 (M.B. 09 août 1986) modifiant l'article 1 du Décret du 28 janvier 1974 relatif au nom des voies publiques ;

Vu la procédure « Dénomination officielle des rues » validée par le Collège Communal en date du 27 août 2018 ;

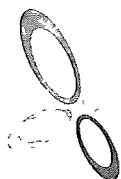
Vu la décision du Conseil communal du 10 février 2020 approuvant la création de la voirie, conformément au décret voirie du 6 février 2014;

Vu les permis d'urbanisme octroyés à TYBO NV, située Leiestraat, 62 à 8792 à Desselgem pour la modification du relief du sol, impliquant la voirie communale en date du 06 juillet 2020 et pour la construction de 20 habitations unifamiliales en habitat groupé en date du 28 mars 2022 ;

Vu la demande de TYBO NV, Leiestraat 62 à 8792 Desselgem pour l'attribution de nouvelles adresses dans le cadre du permis précité ;

Attendu que le projet se situe entre la rue de la Dîme et la chaussée des Ballons ;

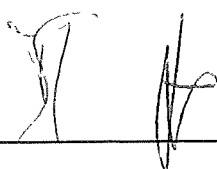
*Dit dokument is beschikbaar op het nederlands, op aanvraag*



**PROGRAMME  
STRATÉGIQUE  
TRANSVERSAL**  
VIVRE MOUSCRON

  
Wallonie  
picarde

  
acteur de  
l'eurométropole  
lille kortrijk tournai



suite de la délibération du Conseil communal du 12 septembre 2022 ayant pour X<sup>ième</sup> objet :  
URBANISME – **DÉNOMINATION D'UNE NOUVELLE VOIRIE - RUE MARIE-OLYMPE DE GOUGES – MARIE-OLYMPE DE GOUGESSTRAAT - APPROBATION**

---

Attendu que la nouvelle voirie fera la connexion entre les voiries précitées et permettra de desservir l'ensemble des logements (annexe 1) ;

Considérant qu'aucune adresse n'existe actuellement sur cette nouvelle voirie ;

Considérant que le service urbanisme a consulté la Cellule Patrimoine Remarquable pour la dénomination de la voirie ;

Considérant que la Cellule Patrimoine Remarquable a émis la proposition suivante pour la voirie qui a été validée par le Collège communal en date du 20 juin 2022 :

- Rue Marie-Olympe De Gouges (écrivaine des Lumières et une des premières militantes pour les droits des femmes au 18<sup>ème</sup> siècle).

Considérant que la traduction néerlandophone de la « *rue Marie-Olympe De Gouges* » sera « Marie-Olympe De Gougesstraat » ;

Vu l'avis favorable en date du 28 juin 2022 de la Commission royale de Toponymie et Dialectologie (annexe 2) ;

A ..... des voix ;

**DECIDE :**

**Article UNIQUE** - Le Conseil communal approuve de nommer la nouvelle voirie qui fera la connexion entre la rue de la Dîme et la chaussée des Ballons : **Rue Marie-Olympe De Gouges et la traduction néerlandophone suivante : Marie-Olympe De Gougesstraat.**

**PAR LE CONSEIL :**

Par ordonnance :

La Secrétaire,  
(sé) N. BLANCKE

La Présidente,  
(sé) B. AUBERT

**POUR EXTRAIT CONFORME :**

La Directrice Générale,

La Bourgmestre,

N. BLANCKE

B. AUBERT

# EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

-----  
Séance du 12/09/2022

PRÉSENTS :

MME. AUBERT BRIGITTE,

BOURGEMESTRE – PRESIDENTE ,

MME CLOET ANN, MME VANELSTRAETE MARIE-HELENE, MME VALCKE KATHY, M. HARDUIN LAURENT, M. MISPELAERE DIDIER, M. BRACAVAL PHILIPPE, M. VACCARI DAVID, ECHEVINS ;

M. SEGARD BENOIT,

PRESIDENT DU C P A S ;

M. FRANCEUS MICHEL, M. VYNCKE RUDDY, MME DELPORTE MARIANNE, M. CASTEL MARC, MME VANDORPE MATHILDE, M. FARVACQUE GUILLAUME, M. VARRASSE SIMON, M. VAN GYSEL PASCAL, M. MOULIGNEAU FRANÇOIS, MME AHALOÛCH FATIMA, M. FACON GAUTIER, MME LOOF VERONIQUE, M. RADIKOV JORT, MME DE WINTER CAROLINE, MME HOSSEY GAELLE, MME ROGGHE ANNE-SOPHIE, MME NUTTENS REBECCA, M. GISTELINCK JEAN-CHARLES, M. MICHEL JONATHAN, M. HARRAGA HASSAN, M. WALLEZ QUENTIN, M. LEROY ALAIN, M. LOOSVELT PASCAL, M. HACHMI KAMEL, MME HINNEKENS MARJORIE, M. TERRYN SYLVAIN, M. ROUSMANS ROGER, M. AMELOOT-ALEXANDRE,

CONSEILLERS COMMUNAUX ;

MME BLANCKE NATHALIE,

DIRECTRICE GENERALE ;

-----

*M<sup>e</sup>* **OBJET : DIVISION ADMINISTRATIVE 1 - PLATEFORME DE GESTION ADMINISTRATIVE ET DE GESTION DES SUBVENTIONS - TRAVAUX BÂTIMENTS - MARCHÉ DE TRAVAUX - RÉFECTION DES MURS DU CIMETIÈRE DU CENTRE - PHASES 2 ET 3 - APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION.**

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1<sup>o</sup> a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 140.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1<sup>o</sup> ;

Considérant que le projet de réfection des murs du cimetière du Centre fait partie d'un projet global qui se déroule en 3 phases et que la première phase est en cours de finalisation ;

Considérant que le présent marché consiste à déjoindre et rejointoyer le mur du cimetière côté rue des Feux Follets et les murs latéraux ainsi que de stabiliser le mur qui penche du côté du trottoir et de remplacer le portail pour la rue des Feux Follets (phase 2) ;



*Municipalité*  
**MOUSCRON**

Arrondissement de Mouscron  
Province de Hainaut

Dossier traité par  
Véronique Deletrain  
056/860.805

N/Réf. :  
DA1/PG/TB/2022/VD

01



**PROGRAMME  
STRATÉGIQUE  
TRANSVERSAL**  
VIVRE MOUSCRON

*Wp*  
Wallonie  
picarde

acteur de  
l'eurométropole  
titel kortrijk tournai

Suite de la délibération du Conseil communal du 12 septembre 2022 ayant pour objet :

**DIVISION ADMINISTRATIVE 1 - PLATEFORME DE GESTION ADMINISTRATIVE ET DE GESTION DES SUBVENTIONS - TRAVAUX BÂTIMENTS - MARCHE DE TRAVAUX - RÉFECTION DES MURS DU CIMETIÈRE DU CENTRE - PHASES 2 ET 3 - APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION**

Considérant que les murs latéraux sont en mauvais état et qu'il y a dès lors lieu d'opérer ces travaux afin de les maintenir en bon état sur le long terme et de remplacer les couvre-murs (phase 3) ;

Vu le cahier des charges N° 2022-614 relatif au marché "Réfection des murs du cimetière du Centre - Phases 2 et 3" établi par le Service Travaux Bâtiments ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 126.205,00 € hors TVA ou 152.708,05 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2022, article 878/72502-60 (n° de projet 20210195) ;

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Attendu que le dossier a été transmis en date du 22 août 2022 ;

Vu l'avis de légalité favorable délivré par la Directrice financière en date du 25 août 2022 et joint à la présente délibération ;

**DECIDE :**

Article 1er - D'approuver le cahier des charges N° 2022-614 et le montant estimé du marché "Réfection des murs du cimetière du Centre - Phases 2 et 3". Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 126.205,00 € hors TVA ou 152.708,05 €, 21% TVA comprise.

Art. 2 - De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Art. 3 - De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2022, article 878/72502-60 (n° de projet 20210195).

Art. 4 - La présente délibération ne sortira ses effets que lorsque les voies et moyens destinés au paiement de la dépense auront été complètement réunis et définitivement admis.

**PAR LE CONSEIL :**

Par ordonnance :

La Directrice Générale,  
(sé) N. BLANCKE

La Présidente,  
(sé) B. AUBERT

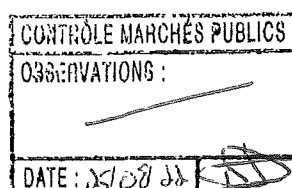
**POUR EXTRAIT CONFORME :**

La Directrice Générale,

La Bourgmestre,

N. BLANCKE

B. AUBERT



# EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

-----  
Séance du 12/09/2022

PRÉSENTS :

MME. AUBERT BRIGITTE,

BOURGMESTRE – PRESIDENTE ;

MME CLOET ANN, MME VANELSTRAETE MARIE-HELENE, MME VALCKE KATHY, M. HARDUIN LAURENT, M. MISPELAERE DIDIER, M. BRACAVAL PHILIPPE, M. VACCARI DAVID, ECHEVINS ;

M. SEGARD BENOIT,

PRESIDENT DU C.P.A.S. ;

M. FRANCEUS MICHEL, M. VYNCKE RUDDY, MME DELPORTE MARIANNE, M. CASTEL MARC, MME VANDORPE MATHILDE, M. FARVACQUE GUILLAUME, M. VARRASSE SIMON, M. VAN GYSEL PASCAL, M. MOULIGNEAU FRANÇOIS, MME AHALLOUCH FATIMA, M. FACON GAUTIER, MME LOOF VERONIQUE, M. RADIKOV JORI, MME DE WINTER CAROLINE, MME HOSSEY GAELLE, MME ROGGHE ANNE-SOPHIE, MME NUTTENS REBECCA, M. GISTELINCK JEAN-CHARLES, M. MICHEL JONATHAN, M. HARRAGA HASSAN, M. WALLEZ QUENTIN, M. LEROY ALAIN, M. LOOSVELT PASCAL, M. HACHMI KAMEL, MME HINNEKENS MARJORIE, M. TERRYIN SYLVAIN, M. ROUSMANS ROGER, M. AMELOOT ALEXANDRE,

CONSEILLERS COMMUNAUX ;

MME BLANCKE NATHALIE,

DIRECTRICE GENERALE ;



*ville*  
**MOUSCRON**

Arrondissement de Mouscron  
Provincia de Holanda

Dossier traité par  
Andy Priem  
056/860.802

N/Réf. :  
DA1/PG/TB/2022/AP



**PROGRAMME  
STRATÉGIQUE  
TRANSVERSAL**  
VIVRE MOUSCRON

*W.P.*  
Wallonie  
picarde

acteur de  
l'aurométropole  
lille kortrijk tournai

*12* **OBJET : DIVISION ADMINISTRATIVE 1 - PLATEFORME DE GESTION ADMINISTRATIVE ET DE GESTION DES SUBVENTIONS - TRAVAUX BÂTIMENTS - MARCHÉ DE TRAVAUX - RÉFECTION DES TOITURES DU BÂTIMENT DES ARCHIVES COMMUNALES - PROJET PIV 20 - APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION.**

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 36 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant que le présent marché consiste en la réfection complète des toitures sheds et d'une toiture plate du bâtiment des archives communales ;

Considérant qu'il y a plus de 20 ans que ces anciennes toitures ont été moussées et qu'il y a donc lieu de les démonter et de les reconstruire tout en les isolant davantage ;

Suite de la délibération du Conseil communal du 12 septembre 2022 ayant pour objet :  
**DIVISION ADMINISTRATIVE 1 - PLATEFORME DE GESTION ADMINISTRATIVE ET DE  
GESTION DES SUBVENTIONS - TRAVAUX BÂTIMENTS - MARCHE DE TRAVAUX -  
RÉFECTION DES TOITURES DU BÂTIMENT DES ARCHIVES COMMUNALES - PROJET PIV  
20 - APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION**

Considérant que ce projet s'inscrit dans le cadre de la Politique Intégrée de la Ville (PIV) au sein du 'Projet PIV 20 - Archives communales - toiture' visant à la redynamisation de l'économie locale via des projets urbains de rénovation et de revitalisation ;

Considérant que le taux de subsidiation est fixé à 80% ;

Vu le cahier des charges N° 2022-610 relatif au marché "Réfection des toitures du bâtiment des archives communales - Projet PIV 20" établi par le Service Travaux Bâtiments ;

Considérant que ce marché est divisé en tranches pour des raisons budgétaires :

\* Tranche ferme : Tranche de marché 1 (Estimé à : 231.679,50 € hors TVA ou 280.332,20 €, 21% TVA comprise)

\* Tranche conditionnelle : Tranche de marché 2 (Estimé à : 130.992,00 € hors TVA ou 158.500,32 €, 21% TVA comprise)

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 362.671,50 € hors TVA ou 438.832,52 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure ouverte ;

Vu le projet d'avis de marché qui sera envoyé au niveau national ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2022, aux articles 104/72402-60 (n° de projet 20220006) et 104/72405-60 (n° de projet 20220006) ;

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Attendu que le dossier a été transmis en date du 22 août 2022 ;

Vu l'avis de légalité favorable délivré par la Directrice financière en date du 25 août 2022 et joint à la présente délibération ;

A des voix ;

**D E C I D E :**

Article 1er - D'approuver le cahier des charges N° 2022-610 et le montant estimé du marché "Réfection des toitures du bâtiment des archives communales - Projet PIV 20", établis par le Service Travaux Bâtiments. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 362.671,50 € hors TVA ou 438.832,52 €, 21% TVA comprise.

Art. 2 - De passer le marché par la procédure ouverte.

Art. 3 - De compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

Art. 4 - De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2022, aux articles 104/72402-60 (n° de projet 20220006) et 104/72405-60 (n° de projet 20220006).

Suite de la délibération du Conseil communal du 12 septembre 2022 ayant pour objet :  
**DIVISION ADMINISTRATIVE 1 - PLATEFORME DE GESTION ADMINISTRATIVE ET DE  
GESTION DES SUBVENTIONS - TRAVAUX BÂTIMENTS - MARCHE DE TRAVAUX -  
RÉFECTION DES TOITURES DU BÂTIMENT DES ARCHIVES COMMUNALES - PROJET PIV  
20 - APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION**

Art. 5 - La présente délibération ne sortira ses effets que lorsque les voies et moyens destinés au paiement de la dépense auront été complètement réunis et définitivement admis.

**PAR LE CONSEIL :**

Par ordonnance :

La Directrice Générale,  
(sé) N. BLANCKE


La Présidente,  
(sé) B. AUBERT

**POUR EXTRAIT CONFORME :**

La Directrice Générale,

La Bourgmestre,

N. BLANCKE

CONTROLE MARCHÉS PUBLICS	
OBSERVATIONS :	
/	
DATE : 30/09/22	

B. AUBERT

# EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

-----  
Séance du 12/09/2022

PRÉSENTS :

MME. AUBERT BRIGITTE,

BOURGMESTRE – PRESIDENTE ,

MME CLOET ANN, MME VANELSTRAETE MARIE-HELENE, MME VALCKE KATHY, M. HARDUIN LAURENT, M. MISPELAERE DIDIER, M. BRACAVAL PHILIPPE, M. VACCARI DAVID, ECHEVINS ,

M. SEGARD BENOIT,

PRESIDENT DU C P A.S ;

M FRANCEUS MICHEL, M. VYNCKE RUDDY, MME DELPORTE MARIANNE, M. CASTEL MARC, MME VANDORPE MATHILDE, M. FARVACQUE GUILLAUME, M. VARRASSE SIMON, M. VAN GYSEL PASCAL, M. MOULIGNEAU FRANÇOIS, MME AHALLOUCH FATIMA, M. FACON GAUTIER, MME LOOF VERONIQUE, M. RADIKOV JORJ, MME DE WINTER CAROLINE, MME HOSSEY GAELLE, MME ROGGHE ANNE-SOPHIE, MME NUTTENS REBECCA, M. GISTELINCK JEAN-CHARLES, M. MICHEL JONATHAN, M. HARRAGA HASSAN, M. WALLEZ QUENTIN, M. LEROY ALAIN, M. LOOSVELT PASCAL, M. HACHMI KAMEL, MME HINNEKENS MARJORIE, M. TERRYN SYLVAIN, M. ROUSMANS ROGER, M. AMELOOT ALEXANDRE,

CONSEILLERS COMMUNAUX ,

MME BLANCKE NATHALIE,

DIRECTRICE GENERALE ;

**OBJET : DIVISION ADMINISTRATIVE 1 - PLATEFORME DE GESTION ADMINISTRATIVE ET DE GESTION DES SUBVENTIONS - TRAVAUX BÂTIMENTS - MARCHÉ DE TRAVAUX - RÉFECTION DES TOILETTES DU CENTR'EXPO - APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION.**

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 140.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant que le présent marché consiste en la réfection des trois pôles de toilettes du Centr'Expo dont le sol et les appareils sanitaires sont vétustes ;

Vu le cahier des charges N° 2022-611 relatif au marché "Réfection des toilettes du Centr'Expo" établi par le Service Travaux Bâtiments ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à à 60.286,75 € hors TVA ou 72.946,97 €, 21% TVA comprise ;



*M. Ville*  
**MOUSCRON**

Arrondissement de Mouscron  
Province de Hainaut

Dossier traité par

Andy Priem

056/860.802

N/Réf. :

DA1/PG/TB/2022/AP



**PROGRAMME  
STRATÉGIQUE  
TRANSVERSAL**  
VIVRE MOUSCRON

*Wp*  
Wallonie  
picarde

acteur de  
l'eurométropole  
lille kortrijk tournai



Suite de la délibération du Conseil communal du 12 septembre 2022 ayant pour objet :  
**DIVISION ADMINISTRATIVE 1 - PLATEFORME DE GESTION ADMINISTRATIVE ET DE  
GESTION DES SUBVENTIONS - TRAVAUX BÂTIMENTS - MARCHÉ DE TRAVAUX -  
RÉFECTION DES TOILETTES DU CENTR'EXPO - APPROBATION DES CONDITIONS ET DU  
MODE DE PASSATION**

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2022, article 521/724BV-60 (n° de projet 20220054) ;

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Attendu que le dossier a été transmis en date du 22 août 2022 ;

Vu l'avis de légalité favorable délivré par la Directrice financière en date du 25 août 2022 et joint à la présente délibération ;

A des voix ;

**DECIDE :**

Article 1er - D'approuver le cahier des charges N° 2022-611 et le montant estimé du marché "Réfection des toilettes du Centr'Expo". Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 60.286,75 € hors TVA ou 72.946,97 €, 21% TVA comprise.

Art. 2 - De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Art. 3 - De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2022, article 521/724BV-60 (n° de projet 20220054).

Art. 4 - La présente délibération ne sortira ses effets que lorsque les voies et moyens destinés au paiement de la dépense auront été complètement réunis et définitivement admis.

**PAR LE CONSEIL :**

Par ordonnance :

La Directrice Générale,  
(sé) N. BLANCKE

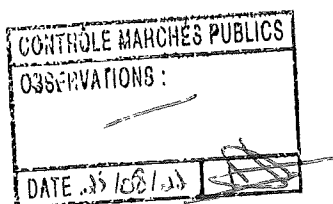
La Présidente,  
(sé) B. AUBERT

**POUR EXTRAIT CONFORME :**

La Directrice Générale,

La Bourgmestre,

N. BLANCKE



B. AUBERT

# EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

-----  
Séance du 12/09/2022

PRÉSENTS :

MME AUBERT BRIGITTE,

BOURGMESTRE – PRESIDENTE ;

MME CLOET ANN, MME VANELSTRAETE MARIE-HELENE, MME VALCKE KATHY, M HARDUIN  
LAURENT, M. MISPELAERE DIDIER, M. BRACAVAL PHILIPPE, M. VACCARI DAVID,  
ECHEVINS ;

M. SEGARD BENOIT,

PRESIDENT DU C P.A.S. ;

M. FRANCEUS MICHEL, M VYNCKE RUDDY, MME DELPORTE MARIANNE, M. CASTEL MARC,  
MME VANDORPE MATHILDE, M. FARVACQUE GUILLAUME, M. VARRASSE SIMON, M. VAN  
GYSEL PASCAL, M. MOULIGNEAU FRANCOIS, MME AHALLOUCH FATIMA, M FACON  
GAUTIER, MME LOOF VERONIQUE M. RADIKOV JORJ, MME DE WINTER CAROLINE, MME  
HOSSEY GAELLE, MME ROGGHE ANNE-SOPHIE, MME NUTTENS REBECCA, M. GISTELINCK  
JEAN-CHARLES, M. MICHEL JONATHAN, M HARRAGA HASSAN, M. WALLEZ QUENTIN, M  
LEROY ALAIN, M LOOSVELT PASCAL, M. HACHMI KAMEL, MME HINNEKENS MARJORIE,  
M. TERRYN SYLVAIN, M ROUSMANS ROGER, M. AMELOOT ALEXANDRE,

CONSEILLERS COMMUNAUX ,

MME BLANCKE NATHALIE,

DIRECTRICE GENERALE ;

-----

**OBJET : DIVISION ADMINISTRATIVE 1 - PLATEFORME DE GESTION  
ADMINISTRATIVE ET DE GESTION DES SUBVENTIONS -  
TRAVAUX BÂTIMENTS - MARCHÉ DE TRAVAUX - TRAVAUX  
DE MISE EN CONFORMITÉ INCENDIE ET PANIQUE DU  
PARKING SOUTERRAIN SOUS LA "RÉNOVATION URBAINE"  
À MOUSCRON - PIV 24 - APPROBATION DES CONDITIONS  
ET DU MODE DE PASSATION.**

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 36 et l'article 57 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant que la Ville de Mouscron est propriétaire d'un parking souterrain sis sous la Rénovation Urbaine du Centre de Mouscron et plus particulièrement sous les passages Sainte Barbe et de la Poste, sous les places G. Kasiers et E. De Neckere et sous les immeubles cadastrés dans la section E sous les numéros 665c2, 660a2 et 728g ;

Considérant qu'en date du 10 octobre 2014 a eu lieu une visite de prévention incendie de ce parking de la Rénovation Urbaine ;



Dossier traité par  
Andy Priem  
056/860.802

N/Réf. .  
DA1/PG/TB/2022/AP



**PROGRAMME  
STRATÉGIQUE  
TRANSVERSAL**  
VIVRE MOUSCRON

**Wp**  
Wallonie  
picarde

  
acteur de  
l'eurométropole  
lille kortrijk tournai

Suite de la délibération du Conseil communal du 12 septembre 2022 ayant pour :

**OBJET : DIVISION ADMINISTRATIVE 1 - PLATEFORME DE GESTION ADMINISTRATIVE ET DE GESTION DES SUBVENTIONS - TRAVAUX BÂTIMENTS - MARCHÉ DE TRAVAUX - TRAVAUX DE MISE EN CONFORMITÉ INCENDIE ET PANIQUE DU PARKING SOUTERRAIN SOUS LA "RÉNOVATION URBAINE" À MOUSCRON - PIV 24 - APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION.**

Considérant le rapport de prévention incendie et panique « défavorable » qui s'en est suivi et qui a été porté à la connaissance de la Ville de Mouscron et du syndic de copropriété des phases 1A-1D, 2A ; 2B, 3B, 3C, 3D, 3E et 3F de la Rénovation Urbaine en date du 9 février 2015 ;

Considérant le courrier du 11 février 2015 adressé au Collège communal de la Ville de Mouscron par Côté Immo, agissant en qualité de syndic de copropriété des phases susmentionnées de la Rénovation Urbaine du centre ;

Considérant le danger pour la sécurité des usagers du parking ainsi que pour les immeubles le surplombant ;

Considérant l'arrêté de police de la Ville de Mouscron du 26 février 2015 imposant la fermeture de ce parking jusqu'à parfaite et complète mise en conformité des installations avec les recommandations prescrites par le Service Régional d'Incendie ;

Considérant qu'un marché de désignation d'un auteur de projet pour des travaux de mise en conformité incendie et permis d'exploiter un parking sous la rénovation urbaine à Mouscron a dès lors été lancé et attribué en date du 22 août 2016 à la société AAVO Architects, Avenue du Haureu, 1 à 7700 Mouscron ;

Considérant que toute une série d'interventions préalables ont été menées, dont notamment la sortie des cabines haute tension du parking en collaboration avec ORES ;

Vu le cahier des charges N° 2022-618 relatif au marché de travaux établi par l'auteur de projet, AAVO Architects ;

Considérant que ce marché est divisé en tranches pour des raisons budgétaires :

\* Tranche ferme : Tranche de marché 1 (Estimé à : 2.066.737,02 € hors TVA ou 2.500.751,79 €, 21% TVA comprise) ;

\* Tranche conditionnelle : Tranche de marché 2 (Estimé à : 248.505,27 € hors TVA ou 300.691,38 €, 21% TVA comprise) ;

Considérant que le montant estimé total de ce marché s'élève à 2.315.242,29 € hors TVA ou 2.801.443,17 €, 21% TVA comprise (486.200,88 € TVA co-contractant) ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure ouverte ;

Considérant que les travaux relatifs à l'éclairage intelligent feront l'objet d'un subside de la Politique Intégrée de la Ville (PIV 24) ;

Considérant que le crédit permettant une partie de cette dépense est inscrit au budget communal extraordinaire de l'exercice 2022, articles 922/72302-60 (n° de projet 20160117) et 922/72305-60 (n° de projet 20160117) ;

Considérant que le solde de la dépense sera inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2022, via la modification budgétaire n°2 ;

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Attendu que le dossier a été transmis en date du 1<sup>er</sup> septembre 2022 ;

Suite de la délibération du Conseil communal du 12 septembre 2022 ayant pour :

**OBJET : DIVISION ADMINISTRATIVE 1 - PLATEFORME DE GESTION ADMINISTRATIVE ET DE GESTION DES SUBVENTIONS - TRAVAUX BÂTIMENTS - MARCHÉ DE TRAVAUX - TRAVAUX DE MISE EN CONFORMITÉ INCENDIE ET PANIQUE DU PARKING SOUTERRAIN SOUS LA "RÉNOVATION URBAINE" À MOUSCRON - PIV 24 - APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION.**

Vu l'avis de légalité favorable délivré par la Directrice financière en date du 1<sup>er</sup> septembre 2022 et joint à la présente délibération ;

A des voix ;

DECIDE :

Article 1er - D'approuver le cahier des charges N° 2022-618 et le montant estimé du marché "Travaux de mise en conformité incendie et panique du parking souterrain sous la "Rénovation Urbaine" à Mouscron - PIV 24", établis par l'auteur de projet, AAVO Architects, Avenue du Haureu, 1 à 7700 Mouscron. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 2.315.242,29 € hors TVA ou 2.801.443,17 €, 21% TVA comprise (486.200,88 € TVA co-contractant).

Art. 2 - De passer le marché par la procédure ouverte.

Art. 3 - De compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

Art. 4 - De financer une partie de cette dépense par le crédit inscrit au budget communal extraordinaire de l'exercice 2022, articles 922/72302-60 (n° de projet 20160117) et 922/72305-60 (n° de projet 20160117).

Art. 5 - Le solde de la dépense sera financé par le crédit qui sera inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2022, via la modification budgétaire n°2, sous réserve de son approbation par l'autorité de tutelle.

Art. 6 - La présente délibération ne sortira ses effets que lorsque les voies et moyens destinés aux paiements des dépenses auront été complètement réunis et définitivement admis.

**PAR LE CONSEIL :**

Par ordonnance :

La Directrice Générale,  
(sé) N. BLANCKE

La Présidente,  
(sé) B. AUBERT

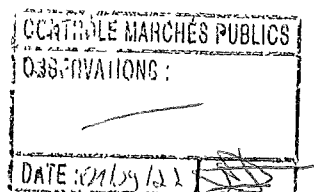
**POUR EXTRAIT CONFORME :**

La Directrice Générale,

La Bourgmestre,

N. BLANCKE

B. AUBERT



# EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

-----  
Séance du 12/09/2022

**PRÉSENTS :**

MME. AUBERT BRIGITTE,

BOURGEMESTRE – PRESIDENTE ;

MME CLOET ANN, MME VANELSTRAETE MARIE-HELENE, MME VALCKE KATHY, M. HARDUIN LAURENT, M. MISPELAERE DIDIER, M. BRACAVAL PHILIPPE, M. VACCARI DAVID,  
ECHEVINS ;

M. SEGARD BENOIT,

PRESIDENT DU C.P A.S. ;

M. FRANCEUS MICHEL, M. VYNCKE RUDDY, MME DELPORTE MARIANNE, M. CASTEL MARC, MME VANDORPE MATHILDE, M. FARVACQUE GUILLAUME, M. VARRASSE SIMON, M. VAN GYSEL PASCAL, M. MOULIGNEAU FRANÇOIS, MME AHALLOUCH FATIMA, M. FACON GAUTIER, MME LOOF VERONIQUE, M. RADIKOV JORJ, MME DE WINTER CAROLINE, MME HOSSEY GAELLE, MME ROGGHE ANNE-SOPHIE, MME NUTTENS REBECCA, M. GISTELINCK JEAN-CHARLES, M. MICHEL JONATHAN, M. HARRAGA HASSAN, M. WALLEZ QUENTIN, M. LEROY ALAIN, M. LOOSVELT PASCAL, M. HACHMI KAMEL, MME HINNEKENS MARJORIE, M. TERRYIN SYLVAIN, M. ROUSMANS ROGER, M. AMELOOT ALEXANDRE,

CONSEILLERS COMMUNAUX ;

MME BLANCKE NATHALIE,

DIRECTRICE GENERALE ,

-----

**OBJET : DIVISION ADMINISTRATIVE 1 – PLATEFORME DE GESTION ADMINISTRATIVE ET DE GESTION DES SUBVENTIONS - MARCHÉ DE TRAVAUX - TRAVAUX DE RENOVATION ET DE SECURISATION DE L'ANTENNE DE POLICE DE PROXIMITE DU TUQUET - APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION.**

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 140.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

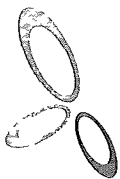
Considérant que la Ville de Mouscron souhaite réaliser des travaux de rénovation et de sécurisation de l'antenne de police de proximité du quartier du Tuquet ;

Vu le cahier des charges n°2022-622 relatif au marché "TRAVAUX DE RENOVATION ET DE SECURISATION DE L'ANTENNE DE POLICE DE PROXIMITE DU TUQUET" établi par la Zone de police ;



Dossier traité par  
Marie-Odile DESBONNET  
056/863 000

N/Réf.



**PROGRAMME  
STRATÉGIQUE  
TRANSVERSAL**  
VIVRE MOUSCRON



acteur de  
l'eurométropole  
ille kortrijk tournai

Suite de la délibération du Conseil communal du 12 septembre 2022 ayant pour objet :  
**DIVISION ADMINISTRATIVE 1 – PLATEFORME DE GESTION ADMINISTRATIVE ET DE GESTION DES SUBVENTIONS - MARCHE DE TRAVAUX - TRAVAUX DE RENOVATION ET DE SECURISATION DE L'ANTENNE DE POLICE DE PROXIMITE DU TUQUET - APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION - MARCHE DE TRAVAUX - TRAVAUX DE RENOVATION ET DE SECURISATION DE L'ANTENNE DE POLICE DE PROXIMITE DU TUQUET - APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION.**

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 112.000,00 € hors TVA ou 135.520,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2022, article 104/72402-60 (projet n°20220007) ;

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Attendu que le dossier a été transmis en date du 26 août 2022 ;

Vu l'avis de légalité favorable délivré par la Directrice financière en date du 26 août 2022 et joint à la présente délibération ;

A des voix ;

**DECIDE :**

**Art. 1er** - D'approuver le cahier des charges n°2022-622 et le montant estimé du marché "TRAVAUX DE RENOVATION ET DE SECURISATION DE L'ANTENNE DE POLICE DE PROXIMITE DU TUQUET", établis par la Zone de police. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 112.000,00 € hors TVA ou 135.520,00 €, 21% TVA comprise.

**Art. 2** - De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

**Art. 3** - De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2022, article 104/72402-60 (projet n°20220007).

**Art. 4** - La présente délibération ne sortira ses effets que lorsque les voies et moyens destinés aux paiements des dépenses auront été complètement réunis et définitivement admis.

**PAR LE CONSEIL :**

Par ordonnance :

La Directrice Générale,  
(sé) N. BLANCKE

La Présidente,  
(sé) B. AUBERT

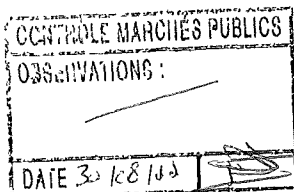
**POUR EXTRAIT CONFORME :**

La Directrice Générale,

La Bourgmestre,

N. BLANCKE

B. AUBERT



# EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

-----  
Séance du 12/09/2022

PRÉSENTS :

MME. AUBERT BRIGITTE,

BOURGMESTRE – PRESIDENTE ;

MME CLOET ANN, MME VANELSTRAETE MARIE-HELENE, MME VALCKE KATHY, M HARDUIN LAURENT, M MISPELAERE DIDIER, M. BRACAVAL PHILIPPE, M VACCARI DAVID, ECHEVINS ,

M. SEGARD BENOIT,

PRESIDENT DU C.P.A.S. ;

M. FRANCEUS MICHEL, M. VYNCKE RUDDY, MME DELPORTE MARIANNE, M. CASTEL MARC, MME VANDORPE MATHILDE, M. FARVACQUE GUILLAUME, M. VARRASSE SIMON, M. VAN GYSEL PASCAL, M MOULIGNEAU FRANCOIS, MME AHALLOUCH FATIMA, M. FACON GAUTIER, MME LOOF VERONIQUE, M. RADIKOV JORJ, MME DE WINTER CAROLINE, MME HOSSEY GAELE, MME ROGGHE ANNE-SOPHIE, MME NUTTENS REBECCA, M. GISTELINCK JEAN-CHARLES, M. MICHEL JONATHAN, M. HARRAGA HASSAN, M WALLEZ QUENTIN, M. LEROY ALAIN, M. LOOSVELT PASCAL, M. HACHMI KAMEL, MME HINNEKENS MARJORIE, M TERRYN SYLVAIN, M. ROUSMANS ROGER, M. AMELOOT ALEXANDRE,

CONSEILLERS COMMUNAUX ;

MME BLANCKE NATHALIE,

DIRECTRICE GENERALE.

-----

*16<sup>e</sup>* **OBJET : SERVICE MOBILITE - SIGNALISATION - MARCHE DE TRAVAUX - PIWACY - AMÉNAGEMENT DE DEUX ABRIS VÉLOS - APPROBATION DES MODIFICATIONS APPORTEES AU CAHIER DES CHARGES SUITE AUX REMARQUES DU POUVOIR SUBSIDIANT.**

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1<sup>o</sup> a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 140.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1<sup>o</sup> ;

Vu la délibération du Conseil communal du 25 avril 2022 approuvant le montant estimé, le cahier des charges et le mode de passation relatifs au marché "Fourniture et pose d'abris vélos sécurisés avec système d'accès", soit la procédure négociée sans publication préalable ;

Vu la délibération du Conseil communal du 27 juin 2022 approuvant les modifications apportées au cahier des charges et au métré suite aux remarques du pouvoir subsidiant ;

Considérant que le présent marché consiste en l'installation d'abris vélos sécurisés avec système d'accès pour répondre au besoin de stationnement sécurisé de longue durée pour les cyclistes à la Gare d'Herseaux dans un souci d'intermodalité et pour ceux au Centre-Ville afin de le redynamiser ;



*Ville*  
**MOUSCRON**

Arrondissement de Mouscron  
Province de Hainaut

Dossier traité par  
Andy Priem  
056/860 802

N/Réf.  
DA1/PG/TB/2022/AP



**PROGRAMME  
STRATÉGIQUE  
TRANSVERSAL**  
VIVRE MOUSCRON

*Wp*  
Wallonie  
picarde

acteur de  
l'eurométropole  
lille kortrijk tournai

Suite de la délibération du Conseil communal du 12 septembre 2022 ayant pour :

**OBJET : SERVICE MOBILITE - SIGNALISATION - MARCHE DE TRAVAUX - PIWACY-AMÉNAGEMENT DE DEUX ABRIS VÉLOS - APPROBATION DES MODIFICATIONS APPORTEES AU CAHIER DES CHARGES SUITE AUX REMARQUES DU POUVOIR SUBSIDIANT.**

Considérant que ce projet est subsidié à 80 % dans le cadre de la PIWACY (Plan d'Investissement Wallonie Cyclable) ;

Vu l'avis daté du 19 juillet 2022 du Service Public de Wallonie sollicitant, dans le cadre de l'approbation de notre demande de subventions, l'apport de modifications supplémentaires au cahier des charges ;

Vu le cahier des charges N° 2022-581 modifié selon les remarques émises par le Service Public de Wallonie ;

Considérant que le montant estimé de ce marché reste inchangé et s'élève à 96.382,40 € hors TVA ou 116.622,70 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget communal de l'exercice 2022, service extraordinaire, articles 421/74102-52 (projet n° 20210202) et 421/74105-52 (projet n° 20210202) ;

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Attendu que le dossier a été transmis en date du 22 août 2022 ;

Vu l'avis de légalité favorable délivré par la Directrice financière en date du 25 août 2022 et joint à la présente délibération ;

A l' des voix ;

**D E C I D E :**

Article 1er - D'approuver le cahier des charges N° 2022-581 tel que modifié selon les remarques émises par le Service Public de Wallonie. Le montant estimé reste inchangé et s'élève à 96.382,40 € hors TVA ou 116.622,70 €, 21% TVA comprise.

Art. 2 - De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Art. 3 - De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget communal de l'exercice 2022, service extraordinaire, articles 421/74102-52 (projet n° 20210202) et 421/74105-52 (projet n° 20210202).

Art. 4 - La présente délibération ne sortira ses effets que lorsque les voies et moyens destinés au paiement de la dépense auront été complètement réunis et définitivement admis.

**PAR LE CONSEIL :**

Par ordonnance :

La Directrice Générale,  
(sé) N. BLANCKE

La Présidente,  
(sé) B. AUBERT

**POUR EXTRAIT CONFORME :**

La Directrice Générale,

N. BLANCKE

La Bourgmestre,

B. AUBERT



# EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

-----  
Séance du 12/09/2022

**PRÉSENTS :**

MME. AUBERT BRIGITTE,

BOURGEMESTRE – PRESIDENTE ;

MME CLOET ANN, MME VANELSTRAETE MARIE-HELENE, MME VALCKE KATHY, M. HARDUIN  
LAURENT, M. MISPELAERE DIDIER, M. BRACAVAL PHILIPPE, M. VACCARI DAVID,

ECHEVINS ,

M. SEGARD BENOIT,

PRESIDENT DU C.P.A.S ;

M. FRANCEUS MICHEL, M. VYNCKE RUDDY, MME DELPORTE MARIANNE, M. CASTEL MARC,  
MME VANDORPE MATHILDE, M. FARVACQUE GUILLAUME, M. VARRASSE SIMON, M. VAN  
GYSEL PASCAL, M. MOULIGNEAU FRANÇOIS, MME AHALLOUCH FATIMA, M. FACON  
GAUTIER, MME LOOF VERONIQUE, M. RADIKOV JORJ, MME DE WINTER CAROLINE, MME  
HOSSEY GAELLE, MME ROGGHE ANNE SOPHIE, MME NUTTENS REBECCA, M. GISTELINCK  
JEAN-CHARLES, M. MICHEL JONATHAN, M. HARRAGA HASSAN, M. WALLEZ QUENTIN, M.  
LEROY ALAIN, M. LOOSVELT PASCAL, M. HACHMI KAMEL, MME HINNEKENS MARJORIE,  
M. TERRYN SYLVAIN, M. ROUSMANS ROGER, M. AMELOOT ALEXANDRE,

CONSEILLERS COMMUNAUX ,

MME BLANCKE NATHALIE

DIRECTRICE GENERALE ;

-----  
**OBJET : DIVISION ADMINISTRATIVE 1 - PLATEFORME DE GESTION  
ADMINISTRATIVE ET DE GESTION DES SUBVENTIONS -  
TRAVAUX VOIRIES - MARCHÉ DE TRAVAUX - AMÉNAGEMENT  
CYCLABLE PIWACY - CHAUSSÉE DU CLORBUS - APPROBATION  
DES MODIFICATIONS APPORTEES AU CAHIER DES CHARGES ET  
AU MÈTRÉ SUITE AUX REMARQUES DU POUVOIR SUBSIDIANT**

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 36 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013, établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant le besoin de créer des cheminements cyclables sécurisés et confortables en ville et de visibiliser les cyclistes sur la chaussée du Clorbus ;

Considérant que le présent marché consiste en un aménagement cyclable de chaque côté de la chaussée du Clorbus ;

Vu la délibération du Conseil communal du 27 juin 2022 approuvant le montant estimé, le cahier des charges et le mode de passation relatifs au marché « Aménagement cyclable PIWACY - chaussée du Clorbus », soit la procédure négociée directe avec publication préalable ;



*Ville*  
**MOUSCRON**

Arrondissement de Mouscron  
Province de Hainaut

Dossier traité par  
Andy Priem  
056/860 802

*AP*

N/Réf.  
DA1/PG/TB/2022/AP



**PROGRAMME  
STRATÉGIQUE  
TRANSVERSAL**  
VIVRE MOUSCRON

*W*  
Wallonie  
picarde

acteur de  
l'eurométropole  
lille kortrijk tournai

Suite de la délibération du Conseil communal du 12 septembre 2022 ayant pour :

**OBJET : DIVISION ADMINISTRATIVE 1 - PLATEFORME DE GESTION ADMINISTRATIVE ET DE GESTION DES SUBVENTIONS - TRAVAUX VOIRIES - MARCHE DE TRAVAUX - AMÉNAGEMENT CYCLABLE PIWACY - CHAUSSÉE DU CLORBUS - APPROBATION DES MODIFICATIONS APPORTÉES AU CAHIER DES CHARGES ET AU MÉTRÉ SUITE AUX REMARQUES DU POUVOIR SUBSIDIANT**

Considérant que ce projet est subsidié à 80 % dans le cadre du PIWACY (Plan d'Investissement Wallonie Cyclable) ;

Vu l'avis daté du 20 juillet 2022 du Service Public de Wallonie sollicitant, dans le cadre de l'approbation de notre demande de subventions, l'apport de modifications au cahier des charges et au métré ;

Vu le cahier des charges N° 2022-579 et le métré modifiés selon les remarques émises par le Service Public de Wallonie ;

Considérant que le montant estimé de ce marché reste inchangé et s'élève à 271.870,85 € hors TVA ou 328.963,73 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure ouverte en lieu et place de la procédure négociée directe avec publication préalable, tel que proposé par le Service Public de Wallonie ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget communal de l'exercice 2022, service extraordinaire, aux articles 421/73502-60 (n° de projet 20210202) et 421/73505-60 (n° de projet 20210202) ;

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Attendu que le dossier a été transmis en date du 25 août 2022 ;

Vu l'avis de légalité favorable délivré par la Directrice financière en date du 26 août 2022 et joint à la présente délibération ;

A des voix ;

**DECIDE :**

Article 1er - D'approuver le cahier des charges N° 2022-579 et le métré tels que modifiés selon les remarques émises par le Service Public de Wallonie. Le montant estimé reste inchangé et s'élève à 271.870,85 € hors TVA ou 328.963,73 €, 21% TVA comprise.

Art. 2 - De passer le marché par la procédure ouverte.

Art. 3 - De compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

Art. 4 - De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget communal de l'exercice 2022, service extraordinaire, aux articles 421/73502-60 (n° de projet 20210202) et 421/73505-60 (n° de projet 20210202).

Suite de la délibération du Conseil communal du 12 septembre 2022 ayant pour :

**OBJET : DIVISION ADMINISTRATIVE 1 - PLATEFORME DE GESTION ADMINISTRATIVE ET DE GESTION DES SUBVENTIONS - TRAVAUX VOIRIES - MARCHÉ DE TRAVAUX - AMÉNAGEMENT CYCLABLE PIWACY - CHAUSSÉE DU CLORBUS - APPROBATION DES MODIFICATIONS APPORTÉES AU CAHIER DES CHARGES ET AU MÉTRÉ SUITE AUX REMARQUES DU POUVOIR SUBSIDIANT**

Art. 5 - La présente délibération ne sortira ses effets que lorsque les voies et moyens destinés au paiement de la dépense auront été complètement réunis et définitivement admis.

**PAR LE CONSEIL :**

Par ordonnance :

La Directrice Générale,  
(sé) N. BLANCKE

La Présidente,  
(sé) B. AUBERT

**POUR EXTRAIT CONFORME :**

La Directrice Générale,

La Bourgmestre,

N. BLANCKE

B. AUBERT

# EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

-----  
Séance du 12/09/2022

PRÉSENTS :

MME. AUBERT BRIGITTE,

BOURGMESTRE – PRESIDENTE ;

MME CLOET ANN, MME VANELSTRAETE MARIE-HELENE, MME VALCKE KATHY, M. HARDUIN LAURENT, M. MISPELAERE DIDIER, M. BRACAVAL PHILIPPE, M. VACCARI DAVID,  
ECHEVINS ,

M SEGARD BENOIT,

PRESIDENT DU C P A S. ;

M. FRANCEUS MICHEL, M VYNCKE RUDDY, MME DELPORTE MARIANNE, M. CASTEL MARC, MME VANDORPE MATHILDE, M. FARVACQUE GUILLAUME, M. VARRASSE SIMON, M. VAN GYSEL PASCAL, M. MOULIGNEAU FRANÇOIS, MME AHALLOUCH FATIMA, M. FACON GAUTIER, MME LOOF VERONIQUE, M. RADIKOV JORJ, MME DE WINTER CAROLINE, MME HOSSEY GAELLE, MME ROGGHE ANNE-SOPHIE, MME NUTTENS REBECCA, M. GISTELINCK JEAN-CHARLES, M. MICHEL JONATHAN, M. HARRAGA HASSAN, M. WALLEZ QUENTIN, M. LEROY ALAIN, M. LOOSVELT PASCAL, M. HACHMI KAMEL, MME HINNEKENS MARJORIE, M. TERRYIN SYLVAIN, M. ROUSMANS ROGER, M. AMELOOT ALEXANDRE,

CONSEILLERS COMMUNAUX ;

MME BLANCKE NATHALIE,

DIRECTRICE GENERALE ;

PROJET

18<sup>e</sup> **OBJET : DIVISION ADMINISTRATIVE 1 - PLATEFORME DE GESTION ADMINISTRATIVE ET DE GESTION DES SUBVENTIONS - TRAVAUX VOIRIES - MARCHÉ DE TRAVAUX - CRÉATION DE BANDES CYCLABLES SÉCURISÉES PIWACY DANS LA GRAND RUE ET LA RUE DU MONT-À-LEUX - APPROBATION DES MODIFICATIONS APPORTÉES AU CAHIER DES CHARGES SUITE AUX REMARQUES DU POUVOIR SUBSIDIANT**

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1<sup>o</sup> a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 140.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1<sup>o</sup> ;

Considérant le besoin de créer des cheminements cyclables sécurisés et confortables en ville et de visibiliser les cyclistes dans la Grand Rue et la rue du Mont-à-Leux ;

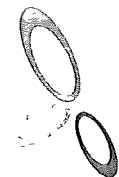


MOUSCRON

Arrondissement de Mouscron  
Province de Hainaut

Dossier traité par  
Andy Priem  
056/860.802

N/Réf. :  
DA1/PG/TB/2022/AP



PROGRAMME  
STRATÉGIQUE  
TRANSVERSAL  
VIVRE MOUSCRON

Wallonie  
picarde

acteur de  
l'eurométropole  
lille kortrijk tournai

Suite de la délibération du Conseil communal du 12 septembre 2022 ayant pour :

**OBJET : DIVISION ADMINISTRATIVE 1 - PLATEFORME DE GESTION ADMINISTRATIVE ET DE GESTION DES SUBVENTIONS - TRAVAUX VOIRIES - MARCHÉ DE TRAVAUX - CRÉATION DE BANDES CYCLABLES SÉCURISÉES PIWACY DANS LA GRAND RUE ET LA RUE DU MONT-À-LEUX - APPROBATION DES MODIFICATIONS APPORTÉES AU CAHIER DES CHARGES SUITE AUX REMARQUES DU POUVOIR SUBSIDIANT**

Vu la délibération du Conseil communal du 27 juin 2022 approuvant le montant estimé, le cahier des charges et le mode de passation relatifs au marché « Création de bandes cyclables sécurisées PIWACY dans la Grand Rue et la rue du Mont-à-Leux », soit la procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que ce projet est subsidié à 80 % dans le cadre du PIWACY (Plan d'Investissement Wallonie Cyclable) ;

Vu l'avis daté du 19 juillet 2022 du Service Public de Wallonie sollicitant, dans le cadre de l'approbation de notre demande de subventions, l'apport de modifications au cahier des charges ;

Vu le cahier des cahier des charges N° 2022-595 relatif au marché "Création de bandes cyclables sécurisées PIWACY dans la Grand Rue et la rue du Mont-à-Leux" modifié selon les remarques émises par le Service Public de Wallonie ;

Considérant que le montant estimé de ce marché reste inchangé et s'élève à 113.270,00 € hors TVA ou 137.056,70 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget communal de l'exercice 2022, service extraordinaire, aux articles 421/73502-60 (n° de projet 20210202) et 421/73505-60 (n° de projet 20210202) ;

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Attendu que le dossier a été transmis en date du 25 août 2022 ;

Vu l'avis de légalité favorable délivré par la Directrice financière en date du 26 août 2022 et joint à la présente délibération ;

A des voix ;

**DECIDE :**

Article 1er - D'approuver le cahier des charges N° 2022-595 tel que modifié selon les remarques émises par le Service Public de Wallonie. Le montant estimé reste inchangé et s'élève à 113.270,00 € hors TVA ou 137.056,70 €, 21% TVA comprise.

Art. 2 - De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Art. 3 - De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget communal de l'exercice 2022, service extraordinaire, aux articles 421/73502-60 (n° de projet 20210202) et 421/73505-60 (n° de projet 20210202).

Suite de la délibération du Conseil communal du 12 septembre 2022 ayant pour :

**OBJET : DIVISION ADMINISTRATIVE 1 - PLATEFORME DE GESTION ADMINISTRATIVE ET DE GESTION DES SUBVENTIONS - TRAVAUX VOIRIES - MARCHÉ DE TRAVAUX - CRÉATION DE BANDES CYCLABLES SÉCURISÉES PIWACY DANS LA GRAND RUE ET LA RUE DU MONT-À-LEUX - APPROBATION DES MODIFICATIONS APPORTÉES AU CAHIER DES CHARGES SUITE AUX REMARQUES DU POUVOIR SUBSIDIANT**

Art. 4 - La présente délibération ne sortira ses effets que lorsque les voies et moyens destinés au paiement de la dépense auront été complètement réunis et définitivement admis.

**PAR LE CONSEIL :**

Par ordonnance :

La Directrice Générale,  
(sé) N. BLANCKE

La Présidente,  
(sé) B. AUBERT

**POUR EXTRAIT CONFORME :**

La Directrice Générale,

La Bourgmestre,

N. BLANCKE

B. AUBERT

# EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

-----  
Séance du 12/09/2022

PRÉSENTS :

MME. AUBERT BRIGITTE,

BOURGEMESTRE – PRESIDENTE ;

MME CLOET ANN, MME VANELSTRAETE MARIE-HELENE, MME VALCKE KATHY, M. HARDUIN LAURENT, M. MISPELAERE DIDIER, M. BRACAVAL PHILIPPE, M. VACCARI DAVID, ECHEVINS ;

M SEGARD BENOIT,

PRESIDENT DU C.P.A.S. ;

M. FRANCEUS MICHEL, M. VYNCKE RUDDY, MME DELPORTE MARIANNE, M. CASTEL MARC, MME VANDORPE MATHILDE, M. FARVACQUE GUILLAUME, M. VARRASSE SIMON, M. VAN GYSEL PASCAL, M. MOULIGNEAU FRANÇOIS, MME AHALLOUCH FATIMA, M. FACON GAUTIER, MME LOOF VERONIQUE, M. RADIKOV JORJ, MME DE WINTER CAROLINE, MME HOSSEY GAELLE, MME ROGGHE ANNE-SOPHIE, MME NUTTENS REBECCA, M. GISTELINCK JEAN-CHARLES, M. MICHEL JONATHAN, M. HARRAGA HASSAN, M. WALLEZ QUENTIN, M. LEROY ALAIN, M. LOOSVELT PASCAL, M. HACHMI KAMEL, MME HINNEKENS MARJORIE, M. TERRYIN SYLVAIN, M. ROUSMANS ROGER, M. AMELOOT ALEXANDRE,

CONSEILLERS COMMUNAUX ;

MME BLANCKE NATHALIE,

DIRECTRICE GENERALE ;

PROJET

**OBJET : DIVISION ADMINISTRATIVE 1 - PLATEFORME DE GESTION ADMINISTRATIVE ET DE GESTION DES SUBVENTIONS - TRAVAUX BÂTIMENTS - MARCHÉ DE TRAVAUX – FABRIQUE D’ÉGLISE SAINTE FAMILLE – RÉNOVATION DES VITRAUX COLORÉS DU CHŒUR DE L’ÉGLISE DE LA SAINTE FAMILLE – APPROBATION DE L’OCTROI DU SUBSIDE EXTRAORDINAIRE COMPLEMENTAIRE**

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal ;

Vu la délibération du Conseil de la Fabrique d'église de la Sainte Famille du 31 mai 2021 approuvant les conditions, le montant estimé, le mode de passation et la liste des opérateurs économiques à consulter relatifs au marché public «Rénovation des vitraux colorés du chœur de l'église de la Sainte Famille» ;

Vu la délibération du Conseil de la Fabrique d'église de la Sainte Famille du 7 juillet 2021 désignant l'opérateur économique Carpe Diem Sprl, Parc Artisanal Monceau – Allée des Artisans, 26 à 4130 Esneux comme adjudicataire du marché public « Rénovation des vitraux colorés du chœur de l'église de la Sainte Famille», pour un montant de 31.635,60 € hors TVA ou 38.279,08 €, 21 % TVA comprise ;

Considérant que, pour ces travaux, la Ville de Mouscron octroie à la Fabrique d'église un subside prévu au budget communal de l'exercice 2021, service extraordinaire, à l'article 790/512PR-51 (n° de projet 20210190) ;

Considérant que les travaux ont été réalisés par l'entreprise Carpe Diem Sprl de manière efficace et satisfaisante ;

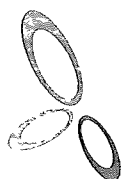
Considérant que lors de la dépose de la première verrière, il a été constaté que le nombre de pièces endommagées était bien plus important que prévu au moment de la soumission ;

Considérant que ce constat a été fait par la suite sur les deux autres verrières ;



Dossier traité par  
Andy Priem  
056/860.802

N/Réf.  
DA1/PG/TB/2020/SS



**PROGRAMME  
STRATÉGIQUE  
TRANSVERSAL**  
VIVRE MOUSCRON



acteur de  
l'aeroméropole  
lille kortrijk tournai

Suite de la délibération du Conseil communal du 12 septembre 2022 ayant pour :

**OBJET : DIVISION ADMINISTRATIVE 1 - PLATEFORME DE GESTION ADMINISTRATIVE ET DE GESTION DES SUBVENTIONS - TRAVAUX BÂTIMENTS - MARCHE DE TRAVAUX – FABRIQUE D’EGLISE SAINTE FAMILLE – RÉNOVATION DES VITRAUX COLORÉS DU CHŒUR DE L’EGLISE DE LA SAINTE FAMILLE – APPROBATION DE L’OCTROI DU SUBSIDE EXTRAORDINAIRE COMPLEMENTAIRE**

Considérant que l’examen sur site au moment de la dépose a mis en évidence certains facteurs de dégradation : resserrage excessif, dégradation de l’armature, déformation des panneaux, absence de plombs de bord et verres de bords grugés ;

Considérant qu’il y a donc lieu de procéder à de multiples interventions de remplacement et de restauration de pièces ;

Considérant que les prestations supplémentaires sont évaluées à 160h sur base d’un tarif horaire de 45€/heure ;

Considérant que le montant de ces prestations supplémentaires s’élève donc à 7.200,00 € hors TVA ou 8.712,00 €, 21% TVA comprise ;

Vu la décision du Conseil de la Fabrique d’Eglise Sainte Famille du 22 août 2022 approuvant l’avenant 1 pour un montant en plus de 7.200,00 € hors TVA ou 8.712,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant que le montant d’engagement étant insuffisant pour couvrir les dépenses supplémentaires, un crédit de 10.000,00 € a été prévu en modification budgétaire 1 du budget extraordinaire de l’exercice 2022, à l’article 790/512PR-51 (n° de projet 20210190) ;

Considérant que la modification budgétaire 1 est revenue approuvée de l’autorité de tutelle et qu’il y a dès lors lieu de procéder à un engagement complémentaire pour couvrir ces dépenses supplémentaires ;

Attendu que la présente décision appelle l’avis de légalité de la Directrice financière ;

Attendu que le dossier lui a été transmis en date du 26 août 2022 ;

Vu l’avis de légalité favorable délivré par la Directrice financière en date du 26 août 2022 et joint à la présente délibération ;

A des voix ;

**D E C I D E :**

**Art. 1er.** – De ratifier la décision du Conseil de la Fabrique d’Eglise Sainte Famille du 22 août 2022 approuvant l’avenant 1 pour un montant en plus de 7.200,00 € hors TVA ou 8.712,00 €, 21% TVA comprise.

**Article 2** - De charger le Collège communal des mesures d’exécution de ce dossier, dont la libération du financement complémentaire pour la Rénovation des vitraux colorés du chœur de l’église de la Sainte Famille, prévu au budget communal de l’exercice 2022, service extraordinaire, à l'article 790/512PR-51 (n° de projet 20210190), sur base des états d’avancement qui seront introduits par la Fabrique d’église auprès de notre Administration communale.

**PAR LE CONSEIL :**

Par ordonnance :

La Directrice Générale,  
(sé) N. BLANCKE

La Présidente,  
(sé) B. AUBERT

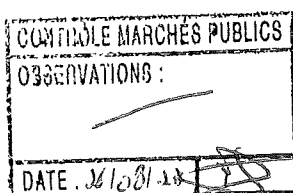
**POUR EXTRAIT CONFORME :**

La Directrice Générale,

N. BLANCKE

La Bourgmestre,

B. AUBERT





EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAL

----

Séance publique du 12 septembre 2022

----

PRESENTS :

MME AUBERT BRIGITTE,

BOURGEMESTRE-PRESIDENTE ,

MME CLOET ANN, MME VANELSTRAETE MARIE-HELENE, MME VALCKE KATHY, M. HARDUIN LAURENT, M  
MISPELAERE DIDIER, M. BRACAVAL PHILIPPE, M. VACCARI DAVID ECHEVINS ,

M. SEGARD BENOIT,

PRESIDENT DU C.P.A.S ,

M. FRANCEUS MICHEL, M VYNCKE RUDDY, MME DELPORTE MARIANNE, M. CASTEL MARC, MME VANDORPE  
MATHILDE, M FARVACQUE GUILLAUME, M VARRASSE SIMON, M. VAN GYSEL PASCAL, M. MOULIGNEAU  
FRANÇOIS, MME AHALLOUCH FATIMA, M FACON GAUTIER, MME LOOF VERONIQUE, M. RADIKOV JORJ, MME  
DE WINTER CAROLINE, MME HOSSEY GAËLLE, MME ROGGE ANNE-SOPHIE, MME NUTTENS REBECCA, M  
GISTELINCK JEAN-CHARLES, M. MICHEL JONATHAN, M. HARRAGA HASSAN, M WALLEZ QUENTIN, M LEROY  
ALAIN, M. LOOSVELT PASCAL, M HACHMI KAMEL, MME HINNEKENS MARIJTE, M. TERRYN SYLVAIN, M.  
ROUSMANS ROGER, M AMELOOT ALEXANDRE, CONSEILLERS COMMUNAUX ;

MME BLANCKE NATHALIE,

DIRECTRICE GENERALE.

PROJET



Dossier traité par  
**Laurie Quattanens**  
056/860.322

61

20<sup>e</sup>

OBJET : FABRIQUE D'EGLISE SAINT ANTOINE DE PADOUE –  
MODIFICATION BUDGETAIRE n°1 POUR L'EXERCICE 2022

Le Conseil communal .

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le Décret du 13 mars 2014, modifiant le Code de la Démocratie  
Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'article 1er de la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

Vu la modification budgétaire introduite par la Fabrique d'église Saint  
Antoine de Padoue, arrêtée par le Conseil de Fabrique en séance du  
21 juin 2022 ;

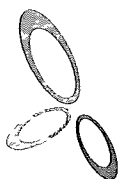
Vu la décision d'approbation de l'Evêché de Tournai en date du 27 juin  
2022 ;

Considérant que cette modification budgétaire présente une  
augmentation du subside communal ordinaire;

Considérant que suite à l'augmentation des frais d'énergie, il y a lieu  
d'augmenter les postes d'éclairage et de chauffage ;

Considérant que la Fabrique d'église demande à ce titre un subside  
ordinaire complémentaire à la commune d'un montant de 11.000,00 € ;

Considérant donc la demande de modification budgétaire introduite par  
la Fabrique d'église ;



**PROGRAMME  
STRATÉGIQUE  
TRANSVERSAL**  
VIVRE MOUSCRON

Wp  
Wallonie  
picarde

acteur de  
l'aumône

Considérant que cette modification budgétaire se présente de la manière suivante :

**RECETTES :**

ARTICLE	DEFINITION	EXPLICATION	MONTANT ANTERIEUR	MAJORATION	DIMINUTION	NOUVEAUX MONTANTS
Art. 17	Supplément pour les frais ordinaire du culte		43.993,46 €	11.000,00 €		54.993,46 €
La différence entre les majorations et les diminutions = 11.000,00 €						

**DEPENSES**

ARTICLE	DEFINITION	EXPLICATION	MONTANT ANTERIEUR	MAJORATION	DIMINUTION	NOUVEAUX MONTANTS
Art. 05	Eclairage		1.200,00 €	1.000,00 €		2.200,00 €
Art 06 A	Combustible chauffage		7,500,00 €	10 000,00 €		17 500,00 €
La différence entre les majorations et les diminutions = 11 000,00 €						

Considérant que le délai de Tutelle de 40 jours est dépassé et que la présente délibération est donc approuvée d'office ;

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ,

Attendu que le dossier lui a été transmis en date du 8 août 2022 ,

Vu l'avis de légalité favorable remis par la Directrice financière en date du 8 août 2022 et joint à la présente décision ;

Par voix pour, contre et abstentions ;

**DECIDE :**

Article 1 - D'approuver cette modification budgétaire n°1 pour l'année 2022 par dépassement de délai.

Article 2 - De prévoir les crédits budgétaires au service ordinaire du budget communal de l'exercice 2022 à l'article 7905/435-01.

**PAR LE CONSEIL :**

Par ordonnance :  
La Directrice générale,  
N. BLANCKE

La Présidente,  
B. AUBERT

**POUR EXTRAIT CONFORME :**

La Directrice générale,

La Bourgmestre,

N. BLANCKE

B. AUBERT

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAL

-----  
Séance publique du 12 septembre 2022  
-----

PRESENTS

MME AUBERT BRIGITTE,

BOURGEMESTRE-PRESIDENTE ;

MME CLOET ANN, MME VANELSTRAETE MARIE-HELENE, MME VALCKE KATHY, M. HARDUIN LAURENT, M  
MISPELAERE DIDIER, M BRACAVAL PHILIPPE, M VACCARI DAVID ECHEVINS ,

M SEGARD BENOIT,

PRESIDENT DU C P A S ,

M FRANCEUS MICHEL, M VYNCKE RUDDY, MME DELPORTE MARIANNE, M. CASTEL MARC, MME VANDORPE  
MATHILDE, M FARVACQUE GUILLAUME, M. VARRASSE SIMON, M. VAN GYSEL PASCAL, M. MOULIGNEAU  
FRANÇOIS, MME AHALLOUCH FATIMA, M. FACON GAUTIER, MME LOOF VERONIQUE, M. RADIKOV JORJ, MME  
DE WINTER CAROLINE, MME HOSSEY GAELLE, MME ROGGHE ANNE-SOPHIE, MME NUTTENS REBECCA, M.  
GISTELINCK JEAN-CHARLES, M. MICHEL JONATHAN, M. HARRAGA HASSAN, M. WALLEZ QUENTIN, M. LEROY  
ALAIN, M. LOOSVELT PASCAL, M. HACHMI KAMEL, MME HINNEKENS MARJORIE, M. TERRYIN SYLVAIN, M.  
ROUSMANS ROGER, M. AMELOOT ALEXANDRE, CONSEILLERS COMMUNAUX ,

MME BLANCKE NATHALIE,

DIRECTRICE GENERALE.

PROJET

21 OBJET : FABRIQUE D'EGLISE SAINT-JEAN-BAPTISTE – MODIFICATION  
BUDGETAIRE n°1 POUR L'EXERCICE 2022

Le Conseil communal :

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le Décret du 13 mars 2014, modifiant le Code de la Démocratie  
Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'article 1er de la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes ,

Vu la modification budgétaire introduite par la Fabrique d'église Saint-  
Jean-Baptiste, arrêtée par le Conseil de Fabrique en séance du 01 août  
2022 ;

Vu la décision d'approbation de l'Evêché de Tournai en date du 09 août  
2022 ;

Considérant que cette modification budgétaire présente une  
augmentation du subside communal ordinaire;

Considérant que suite à l'augmentation des frais d'énergie, il y a lieu  
d'augmenter les postes liés au chauffage ,

Considérant que la liaison des loyers à l'indice des prix à la  
consommation provoque l'augmentation de certaines recettes ;

Considérant que la Fabrique d'église demande à ce titre un subside  
ordinaire complémentaire à la commune d'un montant de 1.809,00 € ;

Considérant donc la demande de modification budgétaire introduite par  
la Fabrique d'église ;

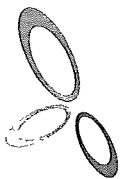


Ville  
**MOUSCRON**

Arrondissement de Mouscron  
Province de Hainaut

Dossier traité par  
**Laurie Quattanens**  
056/860.322

81



**PROGRAMME  
STRATÉGIQUE  
TRANSVERSAL**

VIVRE MOUSCRON

Wallonie  
picarde

acteur de  
l'aqueduc

Considérant que cette modification budgétaire se présente de la manière suivante :

RECETTES

ARTICLE	DEFINITION	EXPLICATION	MONTANT ANTERIEUR	MAJORATION	DIMINUTION	NOUVEAUX MONTANTS
Art 01 a	Loyers - Rue du Ham 431		5.400,00 €	800,00 €		6.200,00 €
Art.01.c.	Loyers - Rue du Crétinier 15		4.300,00 €	200,00 €		4 500,00 €
Art.15	Produits des troncs, quêtes, oblations		275,00 €		-175,00 €	100,00 €
Art 17	Supplément pour les frais ordinaire du culte		16.159,61 €	1.809,00 €		17.968,61 €
La différence entre les majorations et les diminutions = 2.634,00 €						

DEPENSES :

ARTICLE	DEFINITION	EXPLICATION	MONTANT ANTERIEUR	MAJORATION	DIMINUTION	NOUVEAUX MONTANTS
Art 05 b.	Eclairage - cure		1.500,00 €		-750,00 €	750,00 €
Art 06A.a	Combustible chauffage - église		6.300,00 €	2.350,00 €		8 650,00 €
Art 06A.b	Combustible chauffage - cure		3.900,00 €	400,00 €		4.300,00 €
Art.12	Achats d'ornements et vases sacrés ordinaires			900,00 €		900,00 €
Art 13	Achat de meubles et ustensiles sacrés ordinaires		1.600,00 €		-700,00 €	900,00 €
Art.17	Traitement brut du sacristain		5 681,00 €	269,00 €		5.950,00 €
Art 19	Traitement brut de l'organiste		3 335,00 €	165,00 €		3 500,00 €
La différence entre les majorations et les diminutions = 2 634,00 €						

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ,

Attendu que le dossier lui a été transmis en date du 10 août 2022 ,

Vu l'avis de légalité favorable remis par la Directrice financière en date du 11 août 2022 et joint à la présente décision ;

Par voix pour, contre et abstentions ;

**DECIDE :**

Article 1 - D'approuver cette modification budgétaire n°1 pour l'année 2022

Article 2 - De prévoir les crédits budgétaires au service ordinaire du budget communal de l'exercice 2022 à l'article 79010/435-01.

**PAR LE CONSEIL :**

Par ordonnance :  
La Directrice générale,  
N. BLANCKE

La Présidente,  
B. AUBERT

**POUR EXTRAIT CONFORME :**

La Directrice générale,

La Bourgmestre,

N. BLANCKE

B. AUBERT





Ville  
**MOUSCRON**

Arrondissement de Mouscron  
Province de Hainaut

Dossier traité par  
**Laurie Quattanens**  
056/860.322

*Handwritten initials*



**PROGRAMME  
STRATÉGIQUE  
TRANSVERSAL**  
VIVRE MOUSCRON

**Wp**  
Wallonie  
picarde

acteur de  
l'arrondissement

## EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

-----  
**Séance publique du 12 septembre 2022**  
-----

**PRESENTS :**

MME AUBERT BRIGITTE,

BOURGMESTRE-PRESIDENTE ;

MME CLOET ANN, MME VANELSTRAETE MARIE-HELENE, MME VALCKE KATHY, M HARDUIN LAURENT, M. MISPELAERE DIDIER, M. BRACAVAL PHILIPPE, M VACCARI DAVID  
ECHEVINS ,

M. SEGARD BENOIT,

PRESIDENT DU C P A S ,

M FRANCEUS MICHEL, M VYNCKE RUDDY, MME DELPORTE MARIANNE, M. CASTEL MARC, MME VANDORPE MATHILDE, M FARVACQUE GUILLAUME, M VARRASSE SIMON, M VAN GYSEL PASCAL, M MOULIGNEAU FRANÇOIS, MME AHALLOUCH FATIMA, M FACON GAUTIER, MME LOOF VERONIQUE, M RADIKOV JORJ, MME DE WINTER CAROLINE, MME HOSSEY GAELE, MME ROGHE ANNE-SOPHIE, MME NUTTENS REBECCA, M. GISTELINCK JEAN-CHARLES, M. MICHEL JONATHAN, M. HARRAGA HASSAN, M WALLEZ QUENTIN, M LEROY ALAIN, M. LOOSVELT PASCAL, M. HACHMI KAMEL, MME HINNEKENS MARJORIE, M TERRYIN SYLVAIN, M ROUSMANS ROGER, M AMELOOT ALEXANDRE,  
CONSEILLERS COMMUNAUX ,

MME BLANCKE NATHALIE

DIRECTRICE GENERALE

**PROJET**

22

**OBJET : FABRIQUE D'ÉGLISE BON PASTEUR – MODIFICATION  
BUDGETAIRE n°1 POUR L'EXERCICE 2022**

Le Conseil communal .

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le Décret du 13 mars 2014, modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'article 1er de la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

Vu la modification budgétaire introduite par la Fabrique d'église Bon Pasteur, arrêtée par le Conseil de Fabrique en séance du 21 juin 2022 ,

Vu la décision d'approbation de l'Evêché de Tournai en date du 27 juin 2022 ,

Considérant que cette modification budgétaire présente une augmentation du subside communal ordinaire;

Considérant que suite à l'augmentation des frais d'énergie, il y a lieu d'augmenter les postes d'éclairage et de chauffage ;

Considérant que la Fabrique d'église demande à ce titre un subside ordinaire complémentaire à la commune d'un montant de 13.150,00 € ;

Considérant donc la demande de modification budgétaire introduite par la Fabrique d'église ;

Considérant que cette modification budgétaire se présente de la manière suivante :

RECETTES.

ARTICLE	DEFINITION	EXPLICATION	MONTANT ANTERIEUR	MAJORATION	DIMINUTION	NOUVEAUX MONTANTS
Art. 17	Supplément pour les frais ordinaire du culte		50 758,95 €	13 150,00 €		63.908,95 €
La différence entre les majorations et les diminutions = 13 150,00 €						

DEPENSES :

ARTICLE	DEFINITION	EXPLICATION	MONTANT ANTERIEUR	MAJORATION	DIMINUTION	NOUVEAUX MONTANTS
Art. 05	Eclairage		1.100,00 €	1.000,00 €		2.100,00 €
Art.06 A	Combustible chauffage		6 500,00 €	7.000,00 €		13.500,00 €
Art. D15	Achat de livres liturgiques		150,00 €	150,00 €		300,00 €
Art. 28	Entretien et réparation de la sacristie		1.500,00 €	5 000,00 €		6.500,00 €
La différence entre les majorations et les diminutions = 13.150,00 €						

Considérant que le délai de Tutelle de 40 jours est dépassé et que la présente délibération est donc approuvée d'office ;

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Attendu que le dossier lui a été transmis en date du 08 août 2022 ;

Vu l'avis de légalité favorable remis par la Directrice financière en date du 08 août 2022 et joint à la présente décision ,

Par voix pour, contre et abstentions ,

DECIDE .

Article 1 - D'approuver cette modification budgétaire n°1 pour l'année 2022 par dépassement de délai.

Article 2 - De prévoir les crédits budgétaires au service ordinaire du budget communal de l'exercice 2022, à l'article 7901/435-01.

**PAR LE CONSEIL :**

Par ordonnance :  
La Directrice générale,  
N. BLANCKE

La Présidente,  
B. AUBERT

**POUR EXTRAIT CONFORME :**

La Directrice générale,

La Bourgmestre,

N. BLANCKE

B. AUBERT





*Ville*  
**MOUSCRON**  
Arrondissement de Mouscron  
Province de Hainaut

Dossier traité par  
**Laurie Quattanens**  
056/860.322

84



**PROGRAMME  
STRATÉGIQUE  
TRANSVERSAL**  
VIVRE MOUSCRON

*W*  
Wallonie  
picarde

acteur de  
l'auramétropole

## EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

-----  
**Séance publique du 12 septembre 2022**  
-----

**PRESENTS :**

MME AUBERT BRIGITTE,

BOURGMESTRE-PRESIDENTE ,

MME CLOET ANN, MME VANELSTRAETE MARIE-HELENE, MME VALCKE KATHY, M. HARDUIN LAURENT, M  
MISPELAERE DIDIER, M BRACAVAL PHILIPPE, M VACCARI DAVID ECHEVINS ;

M SEGARD BENOIT,

PRESIDENT DU C P.A S. ;

M. FRANCEUS MICHEL, M VYNCKE RUDDY, MME DELPORTE MARIANNE, M. CASTEL MARC, MME VANDORPE  
MATHILDE, M FARVACQUE GUILLAUME, M VARRASSE SIMON, M. VAN GYSEL PASCAL, M. MOULIGNEAU  
FRANÇOIS, MME AHALLOUCH FATIMA, M. FACON GAUTIER, MME LOOF VERONIQUE, M. RADIKOV JORJ, MME  
DE WINTER CAROLINE, MME HOSSEY GAELLE, MME ROGHE ANNE-SOPHIE, MME NUTTENS REBECCA, M.  
GISTELINCK JEAN-CHARLES, M. MICHEL JONATHAN, M. HARRAGA HASSAN, M WALLEZ QUENTIN, M. LEROY  
ALAIN, M LOOSVELT PASCAL, M. HACHMI KAMEL, MME HINNEKENS MARJORIE, M TERRYN SYLVAIN, M.  
ROUSMANS ROGER, M AMELOOT ALEXANDRE, CONSEILLERS COMMUNAUX ;

MME BLANCKE NATHALIE,

DIRECTRICE GENERALE.

PROJET

238

**OBJET : FABRIQUE D'EGLISE SAINT-BARTHELEMY – MODIFICATION  
BUDGETAIRE n°1 POUR L'EXERCICE 2022**

Le Conseil communal :

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le Décret du 13 mars 2014, modifiant le Code de la Démocratie  
Locale et de la Décentralisation ,

Vu l'article 1er de la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

Vu la modification budgétaire introduite par la Fabrique d'église Saint-  
Barthélémy, arrêtée par le Conseil de Fabrique en séance du 01 juillet  
2022 ;

Vu la décision d'approbation de l'Evêché de Tournai en date du 22 août  
2022 ;

Considérant que cette modification budgétaire présente une  
augmentation du subside communal ordinaire ,

Considérant que suite à l'augmentation des salaires et des frais  
d'énergie, il y a lieu d'augmenter les postes liés au gaz et aux  
traitements ;

Considérant que la Fabrique d'église demande à ce titre un subside  
ordinaire complémentaire à la commune d'un montant de 2.867,00 € ;

Considérant également que l'éclairage qui devait initialement être  
renouvelé en 2021 a été reporté en 2022 suite à la pandémie ;

Considérant que la Fabrique a réinscrit à ce titre un subside extraordinaire d'un montant de 40 699,67 €, mais que cet engagement de dépense a été comptabilisé à la Ville en 2021, à l'article 790/512PR-51/2021 (projet 20210200) sur base de la délibération d'attribution et notre décision en date du 20/12/2021 ,

Considérant donc la demande de modification budgétaire introduite par la Fabrique d'église ;

Considérant que cette modification budgétaire se présente de la manière suivante .

RECETTES :

ARTICLE	DEFINITION	EXPLICATION	MONTANT ANTERIEUR	MAJORATION	DIMINUTION	NOUVEAUX MONTANTS
Art.17	Supplément pour les frais ordinaire du culte		42.919,53 €	2 867,00 €		45.786,53 €
Art.23	Remboursements de capitaux			19 300,33 €		19.300,33 €
Art 25	Subsides extraordinaires de la commune			40 699,67 €		40.699,67 €
La différence entre les majorations et les diminutions = 62 867,00 €						

DEPENSES :

ARTICLE	DEFINITION	EXPLICATION	MONTANT ANTERIEUR	MAJORATION	DIMINUTION	NOUVEAUX MONTANTS
Art.06.A.	Combustible chauffage		6.000,00 €	2.400,00 €		8.400,00 €
Art.17	Traitement brut du sacristain		12.600,00 €	240,00 €		12.840,00 €
Art.19	Traitement brut de l'organiste		6.250,00 €	125,00 €		6 375,00 €
Art 20	Organiste remplaçant		2.450,00 €	49,00 €		2 499,00 €
Art 26	Traitement brut de la nettoyeuse		2.650,00 €	53,00 €		2 703,00 €
Art 56	Grosses réparations, construction de l'église			60.000,00 €		60 000,00 €
La différence entre les majorations et les diminutions = 62.867,00 €						

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ,

Attendu que le dossier lui a été transmis en date du 25 août 2022 ;

Vu l'avis de légalité favorable remis par la Directrice financière en date du 25 août 2022 et joint à la présente décision ;

Par voix pour, contre et abstentions ;

DECIDE .

Article 1 - D'approuver cette modification budgétaire n°1 pour l'année 2022

Article 2 - De prévoir les crédits budgétaires au service ordinaire du budget communal de l'exercice 2022 à l'article 7904/435-01

**PAR LE CONSEIL :**

Par ordonnance :  
La Directrice générale,  
N. BLANCKE

La Présidente,  
B. AUBERT

**POUR EXTRAIT CONFORME :**

La Directrice générale,

La Bourgmestre,

N. BLANCKE

B. AUBERT

OM



**PROGRAMME  
STRATÉGIQUE  
TRANSVERSAL**  
VIVRE MOUSCRON

## EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

-----  
**Séance publique du 12 septembre 2022**  
-----

### PRESENTS

MME AUBERT BRIGITTE,

BOURGEMESTRE-PRESIDENTE ,

MME CLOET ANN, MME VANELSTRAETE MARIE-HELENE, MME VALCKE KATHY, M. HARDUIN LAURENT, M  
MISPELAERE DIDIER, M BRACAVAL PHILIPPE, M VACCARI DAVID ECHEVINS ,

M SEGARD BENOIT,

PRESIDENT DU C.P.A.S. ;

M. FRANCEUS MICHEL, M VYNCKE RUDDY, MME DELPORTE MARIANNE, M. CASTEL MARC, MME VANDORPE  
MATHILDE, M FARVACQUE GUILLAUME, M. VARRASSE SIMON, M VAN GYSEL PASCAL, M. MOULIGNEAU  
FRANÇOIS, MME AHALLOUCH FATIMA, M. FACON GAUTIER, MME LOOF VERONIQUE, M. RADIKOV JORJ, MME  
DE WINTER CAROLINE, MME HOSSEY GAELLE, MME ROGGHE ANNE-SOPHIE, MME NUTTENS REBECCA, M.  
GISTELINCK JEAN-CHARLES, M MICHEL JONATHAN, M. HARRAGA HASSAN, M. WALLEZ QUENTIN, M. LEROY  
ALAIN, M. LOOSVELT PASCAL, M. HACHMI KAMEL, MME HINNEKENS MARJORIE, M TERRYIN SYLVAIN, M.  
ROUSMANS ROGER, M AMELOOT ALEXANDRE,

CONSEILLERS COMMUNAUX ,

MME BLANCKE NATHALIE,

DIRECTRICE GENERALE.

24<sup>e</sup>

### OBJET : FABRIQUE D'ÉGLISE SAINT LEGER – MODIFICATION BUDGETAIRE n°2 POUR L'EXERCICE 2022

#### Le Conseil communal :

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le Décret du 13 mars 2014, modifiant le Code de la Démocratie  
Locale et de la Décentralisation ,

Vu l'article 1er de la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes ,

Vu la modification budgétaire introduite par la Fabrique d'église de  
Saint Léger, arrêtée par le Conseil de Fabrique en séance du 28 juin  
2022 ,

Vu la décision d'approbation de l'Evêché de Tournai en date du 29 août  
2022 ;

Considérant que cette modification budgétaire présente une  
augmentation du subside communal ordinaire,

Considérant que suite à l'augmentation des frais d'énergie, il y a lieu  
d'augmenter les postes d'éclairage et de chauffage ;

Considérant que la Fabrique d'église demande à ce titre un subside  
ordinaire complémentaire à la commune d'un montant de 13.600,00 € ;

Considérant donc la demande de modification budgétaire introduite par  
la Fabrique d'église ;

Considérant que cette modification budgétaire se présente de la manière suivante :

RECETTES

ARTICLE	DEFINITION	EXPLICATION	MONTANT ANTERIEUR	MAJORATION	DIMINUTION	NOUVEAUX MONTANTS
Art. 17	Supplément pour les frais ordinaires du culte		65.091,93 €	13 600,00 €		78.691,93 €
La différence entre les majorations et les diminutions = 13 600,00 €						

DEPENSES

ARTICLE	DEFINITION	EXPLICATION	MONTANT ANTERIEUR	MAJORATION	DIMINUTION	NOUVEAUX MONTANTS
Art. 05	Eclairage		2.400,00 €	4.500,00 €		6.900,00 €
Art 06 A	Combustible chauffage		3.500,00 €	9 100,00 €		12.600,00 €
La différence entre les majorations et les diminutions = 13 600,00 €						

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Attendu que le dossier lui a été transmis en date du 29 août 2022 ,

Vu l'avis de légalité favorable remis par la Directrice financière en date du 29 août 2022 et joint à la présente décision ;

Par voix pour, contre et abstentions ,

**DECIDE :**

Article 1 - D'approuver cette modification budgétaire n°2 pour l'année 2022.

Article 2 - De prévoir les crédits budgétaires au service ordinaire du budget communal de l'exercice 2022, à l'article 7908/435-01

**PAR LE CONSEIL :**

Par ordonnance :  
La Directrice générale,  
N. BLANCKE

La Présidente,  
B. AUBERT

**POUR EXTRAIT CONFORME :**

La Directrice générale,

La Bourgmestre,

N. BLANCKE

B. AUBERT



*Ville*  
**MOUSCRON**

Arrondissement de Mouscron  
Province de Hainaut

Dossier traité par  
**Laurie Quattanens**  
056/860.322

*MQ*



**PROGRAMME  
STRATÉGIQUE  
TRANSVERSAL**  
VIVRE MOUSCRON

*Wp*  
Wallonie  
picarde

acteur de  
l'eurométropole  
ville kortrijk tournai

## EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

-----  
**Séance publique du 12 septembre 2022**  
-----

**PRESENTS :**

MME AUBERT BRIGITTE,

BOURGMESTRE-PRESIDENTE ,

MME CLOET ANN, MME VANELSTRAETE MARIE-HELENE, MME VALCKE KATHY, M HARDUIN LAURENT, M  
MISPELAERE DIDIER, M BRACAVAL PHILIPPE, M VACCARI DAVID ECHEVINS ,

M SEGARD BENOIT,

PRESIDENT DU C.P A S ,

M FRANCEUS MICHEL, M. VYNCKE RUDDY, MME DELPORTE MARIANNE, M. CASTEL MARC, MME VANDORPE  
MATHILDE, M FARVACQUE GUILLAUME, M VARRASSE SIMON, M. VAN GYSEL PASCAL, M MOULIGNEAU  
FRANÇOIS, MME AHALLOUCH FATIMA, M. FACON GAUTIER, MME LOOF VERONIQUE, M RADIKOV JORJ, MME  
DE WINTER CAROLINE, MME HOSSEY GAELLE, MME ROGGHE ANNE-SOPHIE, MME NUTTENS REBECCA, M.  
GISTELINCK JEAN-CHARLES, M. MICHEL JONATHAN, M. HARRAGA HASSAN, M. WALLEZ QUENTIN, M LEROY  
ALAIN, M LOOSVELT PASCAL, M. HACHMI KAMEL, MME HINNEKENS MARJORIE, M. TERRYN SYLVAIN, M.  
ROUSMANS ROGER, M. AMELOOT ALEXANDRE, CONSEILLERS COMMUNAUX ;

MME BLANCKE NATHALIE,

DIRECTRICE GENERALE.

**PROJEU**

*25<sup>e</sup>* **OBJET : FABRIQUE D'EGLISE SAINTE FAMILLE – BUDGET 2023**

Le Conseil communal.

Vu le Décret du 13 mars 2014, modifiant le Code de la Démocratie Locale et de Décentralisation ,

Vu la loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes ,

Vu la délibération du 03 juillet 2022 par laquelle le Conseil de la **Fabrique d'église Sainte-Famille** à 7700 Mouscron a décidé d'arrêter le budget de l'exercice 2023 ,

Vu la décision d'approbation du 22 août 2022 remise par l'Evêché de Tournai sous réserve des modifications à apporter ;

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ,

Attendu que le dossier lui a été transmis en date du 25 août 2022 ;

Vu l'avis de légalité favorable de la Directrice financière remis en date du 25 août 2022 et joint à la présente délibération ,

Par voix pour, contre et abstentions ,

**DECIDE**

**Article 1** – La délibération du 03 juillet 2022 par laquelle le Conseil de la Fabrique d'église Sainte-Famille a décidé d'arrêter le budget de l'exercice 2023, est modifiée comme suit :

<u>Dépenses</u>	<u>Libellé</u>	<u>Montant initial</u>	<u>Nouveau montant</u>
Article 56 c	Réparation mur sacristie	0,00 €	50 000,00 €
Article 57.a.	Grosses réparations de la sacristie	50 000,00 €	0,00 €

**Article 2** – La délibération du 03 juillet 2022 par laquelle le Conseil de la Fabrique d'église Sainte-Famille à 7700 Mouscron a décidé d'arrêter le budget de l'exercice 2023 est approuvée aux chiffres suivants

	<u>Montant</u>
Dépenses arrêtées par l'Evêque	19 200,00 €
Dépenses ordinaires	52.183,10 €
Dépenses extraordinaires	200 000,00 €
<b>Total général des dépenses</b>	<b>271.383,10 €</b>
<b>Total général des recettes</b>	<b>271.383,10 €</b>
<b>Excédent</b>	<b>0,00 €</b>

**Article 3** – Expédition du présent arrêté sera adressé :

- Au Conseil de la Fabrique d'église Sainte-Famille, Rue Ernest Solvay 15 à 7700 Mouscron
- A Monseigneur l'Evêque de 7500 Tournai

**PAR LE CONSEIL :**

Par ordonnance :  
La Directrice générale,  
N. BLANCKE

La Présidente,  
B. AUBERT

**POUR EXTRAIT CONFORME :**

La Directrice générale,

La Bourgmestre,

N. BLANCKE

B. AUBERT



Ville  
**MOUSCRON**

Arrondissement de Mouscron  
Province de Hainaut

Dossier traité par  
**Laurie Quattanens**  
056/860.322

## EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

-----  
**Séance publique du 12 septembre 2022**  
-----

PRESENTS

MME AUBERT BRIGITTE,

BOURGMESTRE-PRESIDENTE ,

MME CLOET ANN, MME VANELSTRAETE MARIE-HELENE, MME VALCKE KATHY, M HARDUIN LAURENT, M  
MISPELAERE DIDIER, M BRACAVAL PHILIPPE, M VACCARI DAVID ECHEVINS ;

M. SEGARD BENOIT,

PRESIDENT DU C P A S ,

M. FRANCEUS MICHEL, M VYNCKE RUDDY, MME DELPORTE MARIANNE, M CASTEL MARC, MME VANDORPE  
MATHILDE, M FARVACQUE GUILLAUME, M VARRASSE SIMON, M. VAN GYSEL PASCAL, M. MOULIGNEAU  
FRANÇOIS, MME AHALLOUCH FATIMA, M. FACON GAUTIER, MME LOEFV VERONIQUE, M. RADIKOV JORJ, MME  
DE WINTER CAROLINE, MME HOSSEY GAELLE, MME ROGGHE ANNE-SOPHIE, MME NUTTENS REBECCA, M.  
GISTELINCK JEAN-CHARLES, M. MICHEL JONATHAN, M. HARRAGA HASSAN, M. WALLEZ QUENTIN, M. LEROY  
ALAIN, M LOOSVELT PASCAL, M HACHMI KAMEL, MME HINNEKENS MARJORIE, M TERRYIN SYLVAIN, M.  
ROUSMANS ROGER, M AMELOOT ALEXANDRE, CONSEILLERS COMMUNAUX ,

MME BLANCKE NATHALIE,

DIRECTRICE GENERALE.

26<sup>o</sup> OBJET : FABRIQUE D'EGLISE SAINT ANTOINE DE PADOUE –  
BUDGET 2023

Le Conseil communal,

Vu le Décret du 13 mars 2014, modifiant le Code de la Démocratie Locale et de Décentralisation ;

Vu la loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

Vu la délibération du 18 août 2022 par laquelle le Conseil de la **Fabrique d'église Saint Antoine de Padoue** à 7700 Mouscron a décidé d'arrêter le budget de l'exercice 2023 ;

Vu la décision d'approbation du 22 août 2022 remise par l'Evêché de Tournai ,

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Attendu que le dossier lui a été transmis en date du 25 août 2022 ,

Vu l'avis de légalité favorable de la Directrice financière remis en date du 25 août 2022 et joint à la présente délibération ,

Par voix pour, contre et abstentions ,



**PROGRAMME  
STRATÉGIQUE  
TRANSVERSAL**  
VILLE MOUSCRON

W  
Wallonie  
picarde

acteur de  
l'eurométropole  
lille kortrijk tournai



DECIDE

**Article 1** – La délibération du 18 août 2022 par laquelle le Conseil de la Fabrique d'église Saint Antoine de Padoue à 7700 Mouscron a décidé d'arrêter le budget de l'exercice 2023 est approuvée aux chiffres suivants .

	<u>Montant</u>
Dépenses arrêtées par l'Evêque	23 975,00 €
Dépenses ordinaires	61.777,10 €
Dépenses extraordinaires	0,00 €
<b>Total général des dépenses</b>	<b>85.752,10 €</b>
<b>Total général des recettes</b>	<b>85.752,10 €</b>
<b>Excédent</b>	<b>0,00 €</b>

**Article 2** – Expédition du présent arrêté sera adressé :

- Au Conseil de la Fabrique d'église Saint Antoine de Padoue, Rue de l'Avenir, 47 à 7700 Mouscron
- A Monseigneur l'Evêque de 7500 Tournai

**PAR LE CONSEIL :**

Par ordonnance :  
La Directrice générale,  
N. BLANCKE

La Présidente,  
B. AUBERT

**POUR EXTRAIT CONFORME :**

La Directrice générale,

La Bourgmestre,

N. BLANCKE

B. AUBERT



Ville  
**MOUSCRON**

Arrondissement de Mouscron  
Province de Hainaut

Dossier traité par  
**Laurie Quattanens**  
056/860.322

*MQ*

## EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

-----  
**Séance publique du 12 septembre 2022**  
-----

PRESENTS :

MME AUBERT BRIGITTE,

BOURGMESTRE-PRESIDENTE ,

MME CLOET ANN, MME VANELSTRAETE MARIE-HELENE, MME VALCKE KATHY, M. HARDUIN LAURENT, M  
MISPELAERE DIDIER, M BRACAVAL PHILIPPE, M VACCARI DAVID

ECHEVINS ,

M SEGARD BENOIT,

PRESIDENT DU C.P.A.S ,

M FRANCEUS MICHEL, M VYNCKE RUDDY, MME DELPORTE MARIANNE, M CASTEL MARC, MME VANDORPE  
MATHILDE, M FARVACQUE GUILLAUME, M VARRASSE SIMON, M VAN GYSEL PASCAL, M MOULIGNEAU  
FRANÇOIS, MME AHALLOUCH FATIMA, M. FACON GAUTIER, MME LOOF VERONIQUE, M RADIKOV JORJ, MME  
DE WINTER CAROLINE, MME HOSSEY GAELLE, MME ROGHE ANNE-SOPHIE, MME NUTTENS REBECCA, M  
GISTELINCK JEAN-CHARLES, M MICHEL JONATHAN, M HARRAGA HASSAN, M WALLEZ QUENTIN, M. LEROY  
ALAIN, M LOOSVELT PASCAL, M HACHMI KAMEL, MME HINNEKENS MARJORIE, M TERRYIN SYLVAIN, M  
ROUSMANS ROGER, M AMELOOT ALEXANDRE,

CONSEILLERS COMMUNAUX ;

MME BLANCKE NATHALIE

DIRECTRICE GENERALE

27<sup>e</sup> OBJET : FABRIQUE D'EGLISE BON PASTEUR – BUDGET 2023

Le Conseil communal,

Vu le Décret du 13 mars 2014, modifiant le Code de la Démocratie Locale et de Décentralisation ,

Vu la loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes ,

Vu la délibération du 18 août 2022 par laquelle le Conseil de la **Fabrique d'église Bon Pasteur** à 7700 Mouscron a décidé d'arrêter le budget de l'exercice 2023 ,

Vu la décision d'approbation du 22 août 2022 remise par l'Evêché de Tournai ;

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ,

Attendu que le dossier lui a été transmis en date du 25 août 2022 ,

Vu l'avis de légalité favorable de la Directrice financière remis en date du 25 août 2022 et joint à la présente délibération ;

Par voix pour, contre et abstentions ,



PROGRAMME  
STRATÉGIQUE  
TRANSVERSAL  
LE VIEUX MOUSCRON

W  
Wallonie  
picarde

acteur de  
l'eurométropole  
lille kortrijk tournai

DECIDE

**Article 1** – La délibération du 18 août 2022 par laquelle le Conseil de la Fabrique d'église Bon Pasteur à 7700 Mouscron a décidé d'arrêter le budget de l'exercice 2023 est approuvée aux chiffres suivants

	<u>Montant</u>
Dépenses arrêtées par l'Evêque	19 100,00 €
Dépenses ordinaires	60.274,60 €
Dépenses extraordinaires	0,00 €
<b>Total général des dépenses</b>	<b>79.374,60 €</b>
<b>Total général des recettes</b>	<b>79.374,60 €</b>
<b>Excédent</b>	<b>0,00 €</b>

**Article 2** – Expédition du présent arrêté sera adressé

- Au Conseil de la Fabrique d'église Bon Pasteur, Rue de Roulers 19 à 7700 Mouscron
- A Monseigneur l'Evêque de 7500 Tournai

**PAR LE CONSEIL :**

Par ordonnance :  
La Directrice générale,  
N. BLANCKE

La Présidente,  
B. AUBERT

**POUR EXTRAIT CONFORME :**

La Directrice générale,

La Bourgmestre,

N. BLANCKE

B. AUBERT



## EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

----

**Séance publique du 12 septembre 2022**

----

PRESENTS .

MME AUBERT BRIGITTE,

BOURGEMESTRE-PRESIDENTE ;

MME CLOET ANN, MME VANELSTRAETE MARIE-HELENE, MME VALCKE KATHY, M HARDUIN LAURENT, M MISPELAERE DIDIER, M. BRACAVAL PHILIPPE, M. VACCARI DAVID

Echevins ,

M. SEGARD BENOIT,

PRESIDENT DU C P A S ,

M FRANCEUS MICHEL, M. VYNCKE RUDDY, MME DELPORTE MARIANNE, M. CASTEL MARC, MME VANDORPE MATHILDE, M FARVACQUE GUILLAUME, M VARRASSE SIMON, M. VAN GYSEL PASCAL, M MOULIGNEAU FRANÇOIS, MME AHALLOUCH FATIMA, M FACON GAUTIER, MME LOOF-VERONIQUE, M RADIKOV JORJ, MME DE WINTER CAROLINE, MME HOSSEY GAELLE, MME ROGGHE ANNE-SOPHIE, MME NUTTENS REBECCA, M GISTELINCK JEAN-CHARLES, M MICHEL JONATHAN, M HARRAGA HASSAN, M WALLEZ QUENTIN, M LEROY ALAIN, M LOOSVELT PASCAL, M HACHMI KAMEL, MME HINNEKENS MARJORIE, M TERRYN SYLVAIN, M ROUSMANS ROGER, M AMELOOT ALEXANDRE,

CONSEILLERS COMMUNAUX ,

MME BLANCKE NATHALIE,

DIRECTRICE GENERALE.

28 OBJET : FABRIQUE D'ÉGLISE SAINT JEAN-BAPTISTE – BUDGET 2023

Le Conseil communal,

Vu le Décret du 13 mars 2014, modifiant le Code de la Démocratie Locale et de Décentralisation ,

Vu la loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

Vu la délibération du 01 août 2022 par laquelle le Conseil de la **Fabrique d'église Saint Jean-Baptiste** à 7700 Mouscron a décidé d'arrêter le budget de l'exercice 2023 ,

Vu la décision d'approbation du 11 août 2022 remise par l'Evêché de Tournai ,

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Attendu que le dossier lui a été transmis en date du 25 août 2022 ;

Vu l'avis de légalité favorable de la Directrice financière remis en date du 25 août 2022 et joint à la présente délibération ,

Par voix pour, contre et abstentions ;



**PROGRAMME  
STRATÉGIQUE  
TRANSVERSAL**  
VIVRE MOUSCRON

DECIDE

**Article 1** – La délibération du 01 août 2022 par laquelle le Conseil de la Fabrique d'église Saint Jean-Baptiste à 7700 Mouscron a décidé d'arrêter le budget de l'exercice 2023 est approuvée aux chiffres suivants :

	<u>Montant</u>
Dépenses arrêtées par l'Evêque	25 740,00 €
Dépenses ordinaires	25 789,60 €
Dépenses extraordinaires	16.100,00 €
<b>Total général des dépenses</b>	<b>67.629,60 €</b>
<b>Total général des recettes</b>	<b>67.629,60 €</b>
<b>Excédent</b>	<b>0,00 €</b>

**Article 2** – Expédition du présent arrêté sera adressé

- Au Conseil de la Fabrique d'église Saint Jean-Baptiste, Rue Verte 35 à 7700 Mouscron
- A Monseigneur l'Evêque de 7500 Tournai

**PAR LE CONSEIL :**

Par ordonnance :  
La Directrice générale,  
N. BLANCKE

La Présidente,  
B. AUBERT

**POUR EXTRAIT CONFORME :**

La Directrice générale,

La Bourgmestre,

N. BLANCKE

B. AUBERT



## EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

-----  
**Séance publique du 12 septembre 2022**  
-----

**PRÉSENTS :**

MME AUBERT BRIGITTE,

BOURGMESTRE-PRESIDENTE ,

MME CLOET ANN, MME VANELSTRAETE MARIE-HELENE, MME VALCKE KATHY, M. HARDUIN LAURENT, M.  
MISPELAERE DIDIER, M. BRACAVAL PHILIPPE, M VACCARI DAVID ECHEVINS ;

M. SEGARD BENOIT,

PRESIDENT DU C.P.A.S. ;

M FRANCEUS MICHEL, M VYNCKE RUDDY, MME DELPORTE MARIANNE, M. CASTEL MARC, MME VANDORPE  
MATHILDE, M. FARVACQUE GUILLAUME, M VARRASSE SIMON, M. VAN GYSEL PASCAL, M. MOULIGNEAU  
FRANÇOIS, MME AHALLOUCH FATIMA, M. FACON GAUTIER, MME LOOE VERONIQUE, M RADIKOV JORJ, MME  
DE WINTER CAROLINE, MME HOSSEY GAELE, MME ROGGHE ANNE SOPHIE, MME NUTTENS REBECCA, M  
GISTELINCK JEAN-CHARLES, M. MICHEL JONATHAN, M HARRAGA HASSAN, M WALLEZ QUENTIN, M LEROY  
ALAIN, M LOOSVELT PASCAL, M HACHMY KAMEL, MME HINNEKENS MARJORIE, M TERRYN SYLVAIN, M  
ROUSMANS ROGER, M AMELOOT ALEXANDRE, CONSEILLERS COMMUNAUX ,

MME BLANCKE NATHALIE,

DIRECTRICE GENERALE

29<sup>e</sup> **OBJET : FABRIQUE D'ÉGLISE SAINT BARTHELEMY – BUDGET 2023**

Le Conseil communal.

Vu le Décret du 13 mars 2014, modifiant le Code de la Démocratie Locale et de Décentralisation ;

Vu la loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes ,

Vu la délibération du 01 juillet 2022 par laquelle le Conseil de la **Fabrique d'église Saint Barthélemy** à 7700 Mouscron a décidé d'arrêter le budget de l'exercice 2023 ,

Vu la décision d'approbation du 22 août 2022 remise par l'Evêché de Tournai ,

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ,

Attendu que le dossier lui a été transmis en date du 25 août 2022 ;

Vu l'avis de légalité favorable de la Directrice financière remis en date du 25 août 2022 et joint à la présente délibération ;

Par voix pour, contre et abstentions ;



**PROGRAMME  
STRATÉGIQUE  
TRANSVERSAL**  
VIVRE MOUSCRON

DECIDE

**Article 1** – La délibération du 01 juillet 2022 par laquelle le Conseil de la Fabrique d'église Saint Barthélémy à 7700 Mouscron a décidé d'arrêter le budget de l'exercice 2023 est approuvée aux chiffres suivants :

	<u>Montant</u>
Dépenses arrêtées par l'Evêque	17 880,00 €
Dépenses ordinaires	68 783,60 €
Dépenses extraordinaires	0,00 €
<b>Total général des dépenses</b>	<b>86.663,60 €</b>
<b>Total général des recettes</b>	<b>86.663,60 €</b>
<b>Excédent</b>	<b>0,00 €</b>

**Article 2** – Expédition du présent arrêté sera adressé .

- Au Conseil de la Fabrique d'église Saint Barthélémy, Avenue des Feux Follets 84 F4 à 7700 Mouscron
- A Monseigneur l'Evêque de 7500 Tournai

**PAR LE CONSEIL :**

Par ordonnance :  
La Directrice générale,  
N. BLANCKE

La Présidente,  
B. AUBERT

**POUR EXTRAIT CONFORME :**

La Directrice générale,

La Bourgmestre,

N. BLANCKE

B. AUBERT



*Ville*  
**MOUSCRON**  
Arrondissement de Mouscron  
Province de Hainaut

Dossier traité par  
**Laurie Quattanens**  
056/860.322

*QU*

## EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

-----  
**Séance publique du 12 septembre 2022**  
-----

**PRESENTS :**

MME AUBERT BRIGITTE,

BOURGMESTRE-PRESIDENTE ,

MME CLOET ANN, MME VANELSTRAETE MARIE-HELENE, MME VALCKE KATHY, M HARDUIN LAURENT, M. MISPELAERE DIDIER, M BRACAVAL PHILIPPE, M VACCARI DAVID

ECHEVINS ;

M. SEGARD BENOIT,

PRESIDENT DU C.P.A S ,

M FRANCEUS MICHEL, M VYNCKE RUDDY, MME DELPORTE MARIANNE, M. CASTEL MARC, MME VANDORPE MATHILDE, M FARVACQUE GUILLAUME, M VARRASSE SIMON, M VAN GYSEL PASCAL, M. MOULIGNEAU FRANÇOIS, MME AHALLOUCH FATIMA, M. FACON GAUTIER, MME LOOF VERONIQUE, M. RADIKOV JORJ, MME DE WINTER CAROLINE, MME HOSSEY GALLE, MME ROGGE VANNE-SOPHIE, MME NUTTENS REBECCA, M GISTELINCK JEAN-CHARLES, M MICHEL JONATHAN, M HARRAGA BASSAN, M. WALLEZ QUENTIN, M. LEROY ALAIN, M LOOSVELT PASCAL, M HACHMI KAMEL, MME HINNEKENS MARJORIE, M. TERRYN SYLVAIN, M. ROUSMANS ROGER, M AMELOOT ALEXANDRE,

CONSEILLERS COMMUNAUX ;

MME BLANCKE NATHALIE,

DIRECTRICE GENERALE.

*30* **OBJET : FABRIQUE D'ÉGLISE SAINT AMAND – BUDGET 2023**

Le Conseil communal,

Vu le Décret du 13 mars 2014, modifiant le Code de la Démocratie Locale et de Décentralisation ,

Vu la loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes ,

Vu la délibération du 29 juillet 2022 par laquelle le Conseil de la **Fabrique d'église Saint Amand** à 7700 Mouscron a décidé d'arrêter le budget de l'exercice 2023 ,

Vu la décision d'approbation du 17 août 2022 remise par l'Evêché de Tournai moyennant la prise en compte de sa remarque sur l'utilisation du patrimoine privé détenu en capitaux ;

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ,

Attendu que le dossier lui a été transmis en date du 25 août 2022 ,

Vu l'avis de légalité favorable de la Directrice financière remis en date du 25 août 2022 et joint à la présente délibération ;

Par voix pour, contre et abstentions ;



**PROGRAMME  
STRATÉGIQUE  
TRANSVERSAL**  
VIVRE MOUSCRON

*Wp*  
**Wallonie  
picarde**

acteur de  
l'eurométropole  
lille kortrijk tournai



DECIDE

**Article 1** – La délibération du 29 juillet 2022 par laquelle le Conseil de la Fabrique d'église Saint Amand à 7700 Mouscron a décidé d'arrêter le budget de l'exercice 2023 est approuvée aux chiffres suivants :

	<u>Montant</u>
Dépenses arrêtées par l'Evêque	10 885,00 €
Dépenses ordinaires	35 488,15 €
Dépenses extraordinaires	0,00 €
<b>Total général des dépenses</b>	<b>46.373,15 €</b>
<b>Total général des recettes</b>	<b>46.373,15 €</b>
<b>Excédent</b>	<b>0,00 €</b>

**Article 2** – Expédition du présent arrêté sera adressé

- Au Conseil de la Fabrique d'église Saint Amand, Chaussée de Luigne 288 à 7712 Herseaux
- A Monseigneur l'Evêque de 7500 Tournai

**PAR LE CONSEIL :**

Par ordonnance :  
La Directrice générale,  
N. BLANCKE

La Présidente,  
B. AUBERT

**POUR EXTRAIT CONFORME :**

La Directrice générale,

La Bourgmestre,

N. BLANCKE

B. AUBERT



## EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

-----  
**Séance publique du 12 septembre 2022**  
-----

**PRESENTS :**

MME AUBERT BRIGITTE,

BOURGMESTRE-PRESIDENTE ;

MME CLOET ANN, MME VANELSTRAETE MARIE-HELENE, MME VALCKE KATHY, M. HARDUIN LAURENT, M.  
MISPELAERE DIDIER, M BRACAVAL PHILIPPE, M. VACCARI DAVID  
ECHEVINS ,

M SEGARD BENOIT,

PRESIDENT DU C P A S ,

M FRANCEUS MICHEL, M VYNCKE RUDDY, MME DELPORTE MARIANNE, M CASTEL MARC, MME VANDORPE  
MATHILDE, M FARVACQUE GUILLAUME, M VARRASSE SIMON, M VAN GYSEL PASCAL, M MOULIGNEAU  
FRANÇOIS, MME AHALLOUCH FATIMA, M. FACON GAUTIER, MME LOOF VERONIQUE, M RADIKOV JORJ, MME  
DE WINTER CAROLINE, MME HOSSEY GAELE, MME ROGGHE ANNE-SOPHIE, MME NUTTENS REBECCA, M  
GISTELINCK JEAN-CHARLES, M MICHEL JONATHAN, M. HARRAGA HASSAN, M. WALLEZ QUENTIN, M. LEROY  
ALAIN, M. LOOSVELT PASCAL, M HACHMI KAMEL, MME HINNEKENS MARJORIE, M. TERRYIN SYLVAIN, M.  
ROUSMANS ROGER, M AMELOOT ALEXANDRE,  
CONSEILLERS COMMUNAUX ;

MME BLANCKE NATHALIE,

DIRECTRICE GENERALE

31<sup>e</sup> **OBJET : FABRIQUE D'EGLISE NOTRE DAME REINE DE LA PAIX –  
BUDGET 2023**

Le Conseil communal.

Vu le Décret du 13 mars 2014, modifiant le Code de la Démocratie Locale et de Décentralisation ;

Vu la loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes ,

Vu la délibération du 18 août 2022 par laquelle le Conseil de la **Fabrique d'église Notre Dame Reine de la Paix** à 7700 Mouscron a décidé d'arrêter le budget de l'exercice 2023 ;

Vu la décision d'approbation du 29 août 2022 remise par l'Evêché de Tournai ;

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ,

Attendu que le dossier lui a été transmis en date du 29 août 2022 ;

Vu l'avis de légalité favorable de la Directrice financière remis en date du 29 août 2022 et joint à la présente délibération ,

Par voix pour, contre et abstentions ,



**PROGRAMME  
STRATÉGIQUE  
TRANSVERSAL**  
VIVRE MOUSCRON

**Wp**  
Wallonie  
picarde

**acteur de  
l'eurométropole  
dille kortrijk tournai**

DECIDE

**Article 1** – La délibération du 18 août 2022 par laquelle le Conseil de la Fabrique d'église Notre Dame Reine de la Paix à 7700 Mouscron a décidé d'arrêter le budget de l'exercice 2023 est approuvée aux chiffres suivants :

	<u>Montant</u>
Dépenses arrêtées par l'Evêque	6.905,00 €
Dépenses ordinaires	21 147,49 €
Dépenses extraordinaires	0,00 €
<b>Total général des dépenses</b>	<b>28.052,49 €</b>
<b>Total général des recettes</b>	<b>28.052,49 €</b>
<b>Excédent</b>	<b>0,00 €</b>

**Article 2** – Expédition du présent arrêté sera adressé

- Au Conseil de la Fabrique d'église Notre Dame Reine de la Paix, Rue du Purgatoire 84 à 7700 Mouscron
- A Monseigneur l'Evêque de 7500 Tournai

**PAR LE CONSEIL :**

Par ordonnance :  
La Directrice générale,  
N. BLANCKE

La Présidente,  
B. AUBERT

**POUR EXTRAIT CONFORME :**

La Directrice générale,

La Bourgmestre,

N. BLANCKE

B. AUBERT



*Ville*  
**MOUSCRON**

Arrondissement de Mouscron  
Province de Hainaut

Dossier traité par  
**Laurie Quattanens**  
056/860.322

*LQ*

## EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

----

**Séance publique du 12 septembre 2022**

----

**PRESENTS :**

MME AUBERT BRIGITTE,

BOURGMESTRE-PRESIDENTE ,

MME CLOET ANN, MME VANELSTRAETE MARIE-HELENE, MME VALCKE KATHY, M HARDUIN LAURENT, M MISPELAERE DIDIER, M BRACAVAL PHILIPPE, M VACCARI DAVID

ECHEVINS ,

M. SEGARD BENOIT,

PRESIDENT DU C.P A S ,

M FRANCEUS MICHEL, M. VYNCKE RUDDY, MME DELPORTE MARIANNE, M. CASTEL MARC, MME VANDORPE MATHILDE, M. FARVACQUE GUILLAUME, M VARRASSE SIMON, M VAN GYSEL PASCAL, M. MOULIGNEAU FRANÇOIS, MME AHALLOUCH FATIMA, M. FACON GAUTIER, MME LOOF VERONIQUE, M RADIKOV JORJ, MME DE WINTER CAROLINE, MME HOSSEY GAELLE, MME ROGGNE ANNE-SOPHIE, MME NUTTENS REBECCA, M GISTELINCK JEAN-CHARLES, M. MICHEL JONATHAN, M. HARRAGA HASSAN, M WALLEZ QUENTIN, M LEROY ALAIN, M. LOOSVELT PASCAL, M. HACHMI KAMEL, MME HINNEKENS MARJORIE, M TERRYN SYLVAIN, M ROUSMANS ROGER, M. AMELOOT ALEXANDRE,

CONSEILLERS COMMUNAUX ,

MME BLANCKE NATHALIE,

DIRECTRICE GENERALE

### 32<sup>e</sup> OBJET : FABRIQUE D'ÉGLISE SAINT PAUL – BUDGET 2023

#### Le Conseil communal,

Vu le Décret du 13 mars 2014, modifiant le Code de la Démocratie Locale et de Décentralisation ,

Vu la loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes ,

Vu la délibération du 25 août 2022 par laquelle le Conseil de la **Fabrique d'église Saint Paul** à 7700 Mouscron a décidé d'arrêter le budget de l'exercice 2023 ;

Vu la décision d'approbation du 29 août 2022 remise par l'Evêché de Tournai sous réserve des modifications à apporter;

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ,

Attendu que le dossier lui a été transmis en date du 29 août 2022 ;

Vu l'avis de légalité favorable de la Directrice financière remis en date du 29 août 2022 et joint à la présente délibération ,

Par voix pour, contre et abstentions ,



**PROGRAMME  
STRATÉGIQUE  
TRANSVERSAL**  
VIVRE MOUSCRON

*Wp*  
**Wallonie  
picarde**

acteur de  
l'eurométropole  
ville kortrijk tournai

DECIDE

**Article 1** – La délibération du 25 août 2022 par laquelle le Conseil de la Fabrique d'église Saint Paul a décidé d'arrêter le budget de l'exercice 2023, est modifiée comme suit :

<u>Recettes</u>	<u>Libellé</u>	<u>Montant initial</u>	<u>Nouveau montant</u>
Article 17	Supplément pour les frais ordinaires du culte	52 238,43 €	52 226,03 €

<u>Dépenses</u>	<u>Libellé</u>	<u>Montant initial</u>	<u>Nouveau montant</u>
Article 50 h	Réparation mur sacristie	55,00 €	50,60 €
Article 50 i	Grosses réparations de la sacristie	30,00 €	22,00 €

**Article 2** – La délibération du 25 août 2022 par laquelle le Conseil de la Fabrique d'église Saint Paul à 7700 Mouscron a décidé d'arrêter le budget de l'exercice 2023 est approuvée aux chiffres suivants

	<u>Montant</u>
Dépenses arrêtées par l'Evêque	13 500,00 €
Dépenses ordinaires	57 297,60 €
Dépenses extraordinaires	0,00 €
<b>Total général des dépenses</b>	<b>70.797,60 €</b>
<b>Total général des recettes</b>	<b>70.797,60 €</b>
<b>Excédent</b>	<b>0,00 €</b>

**Article 3** – Expédition du présent arrêté sera adressé :

- Au Conseil de la Fabrique d'église Saint Paul, Rue de Neuville 118 à 7700 Mouscron
- A Monseigneur l'Evêque de 7500 Tournai

**PAR LE CONSEIL :**

Par ordonnance :  
La Directrice générale,  
N. BLANCKE

La Présidente,  
B. AUBERT

**POUR EXTRAIT CONFORME :**

La Directrice générale,

La Bourgmestre,

N. BLANCKE

B. AUBERT



*Ville*  
**MOUSCRON**

Arrondissement de Mouscron  
Province de Hainaut

Dossier traité par  
**Laurie Quattanens**  
056/860.322

*Q*



**PROGRAMME  
STRATÉGIQUE  
TRANSVERSAL**  
WVPE MOUSCRON

*Wp*  
**Wallonie  
picarde**

acteur de  
l'eurométropole  
lille kortrijk tournai

## EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

-----  
**Séance publique du 12 septembre 2022**  
-----

### PRÉSENTS

MME AUBERT BRIGITTE,

BOURGMESTRE-PRESIDENTE ,

MME CLOET ANN, MME VANELSTRAETE MARIE-HELENE, MME VALCKE KATHY, M HARDUIN LAURENT, M  
MISPELAERE DIDIER, M BRACAVAL PHILIPPE, M VACCARI DAVID ECHEVINS ,

M SEGARD BENOIT,

PRESIDENT DU C.P.A.S ,

M. FRANCEUS MICHEL, M. VYNCKE RUDDY, MME DELPORTE MARIANNE, M. CASTEL MARC, MME VANDORPE  
MATHILDE, M FARVACQUE GUILLAUME, M VARRASSE SIMON, M VAN GYSEL PASCAL, M. MOULIGNEAU  
FRANÇOIS, MME AHALLOUCH FATIMA, M FACON GAUTIER, MME LOOF VERONIQUE, M. RADIKOV JORJ, MME  
DE WINTER CAROLINE, MME HOSSEY GAELE, MME ROGGE ANNE-SOPHIE, MME NUTTENS REBECCA, M.  
GISTELINCK JEAN-CHARLES, M MICHEL JONATHAN, M. HARRAGA HASSAN, M. WALLEZ QUENTIN, M. LEROY  
ALAIN, M LOOSVELT PASCAL, M. HACHMI KAMEL, MME HINNEKENS MARJORIE, M TERRY N SYLVAIN, M.  
ROUSMANS ROGER, M AMELOOT ALEXANDRE, CONSEILLERS COMMUNAUX ,

MME BLANCKE NATHALIE,

DIRECTRICE GENERALE.

### *33e* OBJET : FABRIQUE D'EGLISE SAINT LEGER – BUDGET 2023

Le Conseil communal,

Vu le Décret du 13 mars 2014, modifiant le Code de la Démocratie Locale et de Décentralisation ;

Vu la loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes ,

Vu la délibération du 28 juin 2022 par laquelle le Conseil de la **Fabrique d'église Saint-Léger** à 7700 Mouscron a décidé d'arrêter le budget de l'exercice 2023 ,

Vu la décision d'approbation du 29 août 2022 remise par l'Evêché de Tournai ,

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Attendu que le dossier lui a été transmis en date du 29 août 2022 ,

Vu l'avis de légalité favorable de la Directrice financière remis en date du 29 août 2022 et joint à la présente délibération ,

Par voix pour, contre et abstentions ,

DECIDE :

**Article 1** – La délibération du 28 juin 2022 par laquelle le Conseil de la Fabrique d'église Saint-Léger à 7700 Mouscron a décidé d'arrêter le budget de l'exercice 2023 est approuvée aux chiffres suivants

	<u>Montant</u>
Dépenses arrêtées par l'Evêque	19 190,00 €
Dépenses ordinaires	67 999,12 €
Dépenses extraordinaires	0,00 €
<b>Total général des dépenses</b>	<b>87.189,12 €</b>
<b>Total général des recettes</b>	<b>87.189,12 €</b>
<b>Excédent</b>	<b>0,00 €</b>

**Article 2** – Expédition du présent arrêté sera adressé :

- Au Conseil de la Fabrique d'église Saint-Léger, Avenue du Reposoir 2 à 7700 Mouscron
- A Monseigneur l'Evêque de 7500 Tournai

**PAR LE CONSEIL :**

Par ordonnance :  
La Directrice générale,  
N. BLANCKE

La Présidente,  
B. AUBERT

**POUR EXTRAIT CONFORME :**

La Directrice générale,

La Bourgmestre,

N. BLANCKE

B. AUBERT





Ville  
**MOUSCRON**

Arrondissement de Mouscron  
Province de Hainaut

Dossier traité par  
**Mme MARINO Fanny**  
056/860.205

Réf. SdD/2022/FM/09



**PROGRAMME  
STRATÉGIQUE  
TRANSVERSAL**  
VIVRE MOUSCRON



acteur de  
l'eurométropole  
lille kortrijk tournai

## EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

----

**Séance du 12 septembre 2022**

----

**PRÉSENTS :**

MME AUBERT BRIGITTE,

BOURGMESTRE-PRESIDENTE ,

MME CLOET ANN, MME VANELSTRAETE MARIE-HELENE, MME VALCKE KATHY, M HARDUIN LAURENT, M.  
MISPELAERE DIDIER, M. BRACAVAL PHILIPPE, M VACCARI DAVID ECHEVINS ;

M. SEGARD BENOIT,

PRESIDENT DU C.P.A.S. ;

M FRANCEUS MICHEL, M VYNCKE RUDDY, MME DELPORTE MARIANNE, M. CASTEL MARC, MME VANDORPE  
MATHILDE, M FARVACQUE GUILLAUME, M VARRASSE SIMON, M. VAN GYSEL PASCAL, M. MOULIGNEAU  
FRANÇOIS, MME AHALLOUCH FATIMA, M FACON GAUTIER, MME LOOF VERONIQUE, M. RADIKOV JORJ, MME  
DE WINTER CAROLINE, MME HOSSEY GAELE, MME ROGGHE ANNE-SOPHIE, MME NUTTENS REBECCA, M  
GISTELINCK JEAN-CHARLES, M MICHEL JONATHAN, M. HARRAGA HASSAN, M. WALLEZ QUENTIN, M. LEROY  
ALAIN, M. LOOSVELT PASCAL, M HACHMI KAMEL, MME BINNEKENS MARJORIE, M TERRYN SYLVAIN, M.  
ROUSMANS ROGER, M. AMELOOT ALEXANDRE  
CONSEILLERS COMMUNAUX ;

MME BLANCKE NATHALIE,

DIRECTRICE GENERALE.

34<sup>e</sup>

**OBJET : MODIFICATIONS BUDGETAIRES COMMUNALES POUR  
L'EXERCICE 2022 - COMMUNICATION DE L'ARRETE DE  
PROROGATION DU 22 JUIN 2022 DU MINISTRE DU  
LOGEMENT, DES POUVOIRS LOCAUX ET DE LA VILLE.**

Le Conseil communal,

L'Assemblée prend connaissance de l'arrêté de prorogation du 22 juin 2022, notifié le 22 juin 2022, du Ministre du Logement, des Pouvoirs Locaux et de la Ville, tel que repris ci-dessous :

Le Ministre du Logement, des Pouvoirs Locaux et de la Ville,

*Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;*

*Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 7 ;*

*Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, les articles L3111-1 à L3151-1 ;*

*Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;*

*Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 26 septembre 2019 portant règlement du fonctionnement du gouvernement ;*

*Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 13 janvier 2022 fixant la répartition des compétences entre les ministres et réglant la signature des actes du gouvernement ;*

*Vu les modifications budgétaires n° 1 pour l'exercice 2022 de la ville de Mouscron votées en séance du Conseil communal en date du 23 mai 2022 et parvenues complètes à l'autorité de tutelle le 24 mai 2022 ;*

*Considérant l'impérieuse nécessité de parfaire l'instruction du dossier,*

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup>.** - *Le délai imparti pour statuer sur les modifications budgétaires n° 1 de la ville de Mouscron pour l'exercice 2022 votées en séance du Conseil communal, en date du 23 mai 2022 EST PROROGÉ jusqu'au 8 juillet 2022.*

Suite de la délibération du Conseil communal du 12 septembre 2022 ayant pour objet :

**MODIFICATIONS BUDGETAIRES COMMUNALES POUR L'EXERCICE 2022 - ARRETE DE PROROGATION DU 22 JUIN 2022 DU MINISTRE DU LOGEMENT, DES POUVOIRS LOCAUX ET DE LA VILLE.**

---

Article 2. - Le présent arrêté sera notifié, pour exécution, au Collège communal. Il est communiqué par le Collège communal au Conseil communal et au directeur financier conformément à l'article 4, alinéa 2, du Règlement général de la comptabilité communale.

**PAR LE CONSEIL :**

Par ordonnance :  
La Directrice générale,  
N. BLANCKE

La Présidente,  
B. AUBERT

**POUR EXTRAIT CONFORME :**

La Directrice générale,

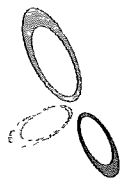
La Bourgmestre,

N. BLANCKE

B. AUBERT

Dossier traité par  
**Mme RASSON Stéphanie**  
056/860 207

Réf SdD/2022/SR/09



**PROGRAMME  
STRATÉGIQUE  
TRANSVERSAL**  
VIVRE MOUSCRON

 Wallonie  
picarde

 acteur de  
l'eurométropole  
lille kortrijk tournai

## EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

-----  
Séance du 12 septembre 2022  
-----

**PRESENTS :**

MME AUBERT BRIGITTE,

BOURGEMESTRE-PRESIDENTE ;

MME CLOET ANN, MME VANELSTRAETE MARIE-HELENE, MME VALCKE KATHY, M. HARDUIN LAURENT, M  
MISPELAERE DIDIER, M. BRACAVAL PHILIPPE, M VACCARI DAVID ECHEVINS ;

M. SEGARD BENOIT,

PRESIDENT DU C P A S ;

M FRANCEUS MICHEL, M. VYNCKE RUDDY, MME DELPORTE MARIANNE, M CASTEL MARC, MME VANDORPE  
MATHILDE, M. FARVACQUE GUILLAUME, M. VARRASSE SIMON, M. VAN GYSEL PASCAL, M. MOULIGNEAU  
FRANÇOIS, MME AHALLOUCH FATIMA, M. FACON GAUTIER, MME LOEF VERONIQUE, M. RADIKOV JORJ, MME  
DE WINTER CAROLINE, MME HOSSEY GAELE, MME ROGGHE ANNE-SOPHIE, MME NUTTENS REBECCA, M.  
GISTELINCK JEAN-CHARLES, M MICHEL JONATHAN, M HARRAGA HASSAN, M WALLEZ QUENTIN, M. LEROY  
ALAIN, M LOOSVELT PASCAL, M HACHMI KAMEL, MME HINNEKENS MARJORIE, M TERRY N SYLVAIN, M  
ROUSMANS ROGER, M AMELOOT ALEXANDRE, CONSEILLERS COMMUNAUX ,

MME BLANCKE NATHALIE,

DIRECTRICE GENERALE

35<sup>e</sup>

**OBJET : MODIFICATIONS BUDGETAIRES COMMUNALES – EXERCICE  
2022 - COMMUNICATION DE L'ARRETE DE REFORMATION  
DU 7 JUILLET 2022 DU MINISTRE DU LOGEMENT, DES  
POUVOIRS LOCAUX ET DE LA VILLE**

Le Conseil communal,

L'Assemblée prend connaissance de l'arrêté du 7 juillet 2022,  
notifié le 8 juillet 2022, du Ministre du Logement, des Pouvoirs Locaux  
et de la Ville, tel que repris ci-dessous :

Le Ministre du Logement, des Pouvoirs Locaux et de la Ville,

*Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;*

*Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980,  
l'article 7 ;*

*Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les  
articles L3111-1 à L3151-1 ;*

*Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le  
règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article  
L1315-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;*

*Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 26 septembre 2019  
portant règlement du fonctionnement du gouvernement ;*

*Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 13 janvier 2022 fixant la  
répartition des compétences entre les ministres et réglant la signature des  
actes du gouvernement ;*

*Vu les modifications budgétaires n° 1 pour l'exercice 2022 de la  
Ville de Mouscron votées en séance du conseil communal en date du 23  
mai 2022 et parvenues complètes à l'autorité de tutelle le 24 mai 2022 ;*

*Vu l'arrêté du 22 juin 2022 prorogeant jusqu'au 8 juillet 2022 le  
délai imparti pour statuer sur lesdites modifications budgétaires ;*

*Vu l'avis du CRAC remis en date du 1er juin 2022 qui se conclut  
en ces termes :*

Suite de la délibération du Conseil communal du 12 septembre 2022 ayant pour objet :

**MODIFICATIONS BUDGETAIRES COMMUNALES – EXERCICE 2022 - COMMUNICATION DE L'ARRETE DE REFORMATION DU 7 JUILLET 2022 DU MINISTRE DU LOGEMENT, DES POUVOIRS LOCAUX ET DE LA VILLE**

« Le Centre remet un avis favorable sur la modification budgétaire n°1 2022.

Motivations liées à l'avis :

- la bonne association aux présents travaux budgétaires;
- le respect de l'équilibre budgétaire sur 5 ans moyennant le report de bonis présumés des exercices précédents;
- le respect de la balise d'emprunts (Ville + entités consolidées) même si son niveau de consommation est interpellant;
- respect de la balise du coût net de fonctionnement;
- le respect du principe d'équilibre budgétaire au propre comme au global;
- la conformité au plan de gestion en ce qui concerne les montants relatifs aux dotations communales octroyées aux entités consolidées (CPAS, Zone de Police et Zone de Secours) et la cohérence par rapport aux montants indiqués par ces dernières au sein de leur tableau de bord respectif;
- la transmission et la validation d'une trajectoire de référence pour le CPAS incluant des prévisions de la dotation communale définie en concertation avec les Autorités communales.

Cependant, le Centre attire l'attention sur :

- non-respect de la balise des dépenses de personnel dû au passage de la cotisation de responsabilisation au propre. En retirant la CR, la balise des dépenses de personnel est respectée;
- les faibles taux de réalisation au niveau des DOP et DOF et la pertinence d'établir des prévisions budgétaires davantage conformes aux besoins de la Ville.

Les attentes du Centre :

- la transmission du taux de couverture du coût-vérité immondices. »

Considérant que le décret du 24 novembre 2021 modifiant le code de la démocratie locale et de la décentralisation en matière de déficit budgétaire, d'aide régionale et d'utilisation des fonds de réserve ordinaires permet pour l'exercice 2022, pour les communes qui comptabilisent des fonds de réserves ordinaires excédentaires, le rapatriement de celles-ci à l'exercice propre du service ordinaire aux fins d'équilibrer cet exercice propre du service ordinaire ;

Considérant que ce rapatriement dérogatoire prévu à l'article 00074/994-01 doit dès lors être limité au montant de 5.973.499,53€ en lieu et place de 6.600.099,53€ afin d'assurer le strict équilibre de l'exercice propre du service ordinaire, soit 626.600,00€ en moins ; que ce même montant de rapatriement du fonds de réserves ordinaires peut néanmoins être inscrit à la fonction réglementaire 060 des prélèvements ;

Considérant qu'il convient de prélever sous l'article 060/994-01, un montant de 626.600,00€ sur le fonds de réserve ordinaire pour assurer l'équilibre général du service ordinaire ;

Considérant la demande de la Ville de majorer le crédit de l'article 831/958-01, de 109.245,87 €, en ce qui concerne la provision dotation au CPAS ;

Considérant que les modifications budgétaires n° 1 telles que corrigées sont conformes à la loi et à l'intérêt général,

ARRETE :

Article 1<sup>er</sup> : Les modifications budgétaires n° 1 pour l'exercice 2022 de la Ville de Mouscron votées en séance du conseil communal en date du 23 mai 2022 sont réformées comme suit :

Suite de la délibération du Conseil communal du 12 septembre 2022 ayant pour objet :  
**MODIFICATIONS BUDGETAIRES COMMUNALES – EXERCICE 2022 - COMMUNICATION DE L'ARRETE DE REFORMATION DU 7 JUILLET 2022 DU MINISTRE DU LOGEMENT, DES POUVOIRS LOCAUX ET DE LA VILLE**

**SERVICE ORDINAIRE**

Situation telle que votée par le Conseil communal

Recettes globales 113.904.153,86  
 Dépenses globales 113.652.011,07

Résultat global 252.142,79

Modification des recettes

00074/994-01 5.973.499,56 au lieu de 6.600.099,56 soit 626.600,00 en moins  
 060/994-01 626.600,00 au lieu de 0,00 soit 626.600,00

Modification des dépenses

831/958-01 359.245,87 au lieu de 250.000,00 soit 109.245,87 en plus

Récapitulation des résultats tels que réformés

Exercice propre	Recettes	112.678.047,62	Résultats	0,00
	Dépenses	112.678.047,62		
Exercices antérieurs	Recettes	599.506,24	Résultats	142.896,92
	Dépenses	456.609,32		
Prélèvements	Recettes	626.600,00	Résultats	0,00
	Dépenses	626.600,00		
Global	Recettes	113.904.153,86	Résultats	142.896,92
	Dépenses	113.761.256,94		

5. Solde des provisions et du fonds de réserve ordinaire après les présentes modifications budgétaires :

- Provisions : 38.712.104,22€
- Fonds de réserve : 0,00€

**SERVICE EXTRAORDINAIRE**

Exercice propre	Recettes	60.749.548,11	Résultats	-6.882.302,86
	Dépenses	67.631.850,97		
Exercices antérieurs	Recettes	35.356.224,36	Résultats	1.814.611,33
	Dépenses	33.541.613,03		
Prélèvements	Recettes	11.637.362,07	Résultats	6.754.505,73
	Dépenses	4.882.856,34		
Global	Recettes	107.743.134,54	Résultats	1.686.814,20
	Dépenses	106.056.320,34		

Solde des fonds de réserve extraordinaires après les présentes modifications budgétaires :

- Fonds de réserve extraordinaire : 4.628.652,11€
- Fonds de réserve extraordinaire FRIC 2013 – 2016 : 359.996,03€
- Fonds de réserve extraordinaire FRIC 2017 – 2018 : 0,00€
- Fonds de réserve extraordinaire FRIC 2019 – 2021 : 0,10€
- Fonds de réserve extraordinaire FRIC 2022 - 2024 : 610.458,82€

Suite de la délibération du Conseil communal du 12 septembre 2022 ayant pour objet :

**MODIFICATIONS BUDGETAIRES COMMUNALES – EXERCICE 2022 - COMMUNICATION DE L'ARRETE DE REFORMATION DU 7 JUILLET 2022 DU MINISTRE DU LOGEMENT, DES POUVOIRS LOCAUX ET DE LA VILLE**

*Art. 2 :* Un recours en annulation est ouvert contre cette décision devant la section du contentieux administratif du Conseil d'Etat.

A cet effet, une requête en annulation datée et signée doit être adressée au Conseil d'Etat (Rue de la science, 33, 1040 Bruxelles), par lettre recommandée, à la poste, dans les 60 jours à dater du lendemain de la notification qui vous est faite de la présente

La requête peut également être introduite par voie électronique sur le site internet du Conseil d'Etat : <http://eproadmin.raadvst-consetat.be>

*Art. 3 :* L'attention des autorités communales est attirée sur l'élément suivant :

Il vous est recommandé d'être attentifs aux remarques formulées par le CRAC dans son rapport visé supra et de mettre tout en œuvre pour vous conformer aux attentes de ce dernier.

*Art. 4 :* Mention de cet arrêté est portée au registre des délibérations en marge de l'acte concerné.

*Art. 5 :* Le présent arrêté est publié par extrait au moniteur belge.

*Art. 6 :* Le présent arrêté sera notifié, pour exécution, au Collège communal.

Il est communiqué par le Collège communal au Conseil communal et à la directrice financière communale conformément à l'article 4, alinéa 2, du Règlement général de la comptabilité communale.

*Art. 7 :* Le présent arrêté est notifié pour information au Centre Régionale d'Aide aux Communes.

**PAR LE CONSEIL :**

Par ordonnance :  
La Directrice générale,  
N. BLANCKE

La Présidente,  
B. AUBERT

**POUR EXTRAIT CONFORME :**

La Directrice générale,

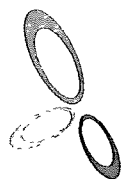
La Bourgmestre,

N. BLANCKE

B. AUBERT

Dossier traité par  
**Mme RASSON Stéphanie**  
056/860 207

Réf SdD/2022/SR/09



**PROGRAMME  
STRATÉGIQUE  
TRANSVERSAL**  
VIVRE MOUSCRON



Wallonie  
picarde



acteur de  
l'eurométropole  
lille kortrijk tournai

## EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

-----  
**Séance du 12 septembre 2022**  
-----

PRESENTS :

MME AUBERT BRIGITTE, BOURGMESTRE-PRESIDENTE ,  
MME CLOET ANN, MME VANELSTRAETE MARIE-HELENE, MME VALCKE KATHY, M HARDUIN LAURENT, M  
MISPELAERE DIDIER, M BRACAVAL PHILIPPE, M VACCARI DAVID ECHEVINS ;  
M. SEGARD BENOIT, PRESIDENT DU C.P.A.S. ;  
M FRANCEUS MICHEL, M VYNCKE RUDDY, MME DELPORTE MARIANNE, M CASTEL MARC, MME VANDORPE  
MATHILDE, M FARVACQUE GUILLAUME, M VARRASSE SIMON, M. VAN GYSEL PASCAL, M. MOULIGNEAU  
FRANÇOIS, MME AHALLOUCH FATIMA, M. FACON GAUTIER, MME LOOP VERONIQUE, M. RADIKOV JORJ, MME  
DE WINTER CAROLINE, MME HOSSEY GAELE, MME ROGGHE ANNE-SOPHIE, MME NUTTENS REBECCA, M.  
GISTELINCK JEAN-CHARLES, M. MICHEL JONATHAN, M. HARRAGA HASSAN, M. WALLEZ QUENTIN, M. LEROY  
ALAIN, M. LOOSVELT PASCAL, M. HACHMI KAMEL, MME HINNEKENS MARJORIE, M. TERRYIN SYLVAIN, M  
ROUSMANS ROGER, M AMELOOT ALEXANDRE, CONSEILLERS COMMUNAUX ;  
MME BLANCKE NATHALIE, DIRECTRICE GENERALE

36"  
**OBJET : COMPTES POUR L'EXERCICE 2021 - COMMUNICATION DE  
L'ARRETE D'APPROBATION DU 11 JUILLET 2022 DU  
MINISTRE DU LOGEMENT, DES POUVOIRS LOCAUX ET DE  
LA VILLE**

Le Conseil communal,

L'Assemblée prend connaissance de l'arrêté du 11 juillet 2022,  
notifié le 18 juillet 2022, du Ministre du Logement, des Pouvoirs Locaux  
et de la Ville, tel que repris ci-dessous :

Le Ministre du Logement, des Pouvoirs Locaux et de la Ville,

*Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;*

*Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980,  
l'article 7 ;*

*Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, les  
articles L3111-1 à L3151-1 ;*

*Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le  
règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article  
L1315-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;*

*Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 26 septembre 2019  
portant règlement du fonctionnement du gouvernement ;*

*Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 13 janvier 2022 fixant la  
répartition des compétences entre les ministres et réglant la signature des  
actes du gouvernement ;*

*Vu les comptes pour l'exercice 2021 de la Ville de Mouscron votés  
en séance du Conseil communal en date du 23 mai 2022 et parvenus  
complets à l'autorité de tutelle le 30 mai 2022 ;*

*Considérant que les comptes sont conformes à la loi,*

**ARRETE :**

*Article 1<sup>er</sup> : Les comptes annuels pour l'exercice 2021 de la ville de  
Mouscron votés en séance du Conseil communal en date du 23 mai 2022  
sont approuvés comme suit :*

Suite de la délibération du Conseil communal du 12 septembre 2022 ayant pour objet :

**COMPTES POUR L'EXERCICE 2021 - COMMUNICATION DE L'ARRETE D'APPROBATION DU 11 JUILLET 2022 DU MINISTRE DU LOGEMENT, DES POUVOIRS LOCAUX ET DE LA VILLE.**

	<i>Ordinaire</i>	<i>Extraordinaire</i>
<i>Droits constatés (1)</i>	111.250 401,23	22 531 157,39
<i>Non valeurs (2)</i>	341.180,09	0,00
<i>Engagements (3)</i>	110 525 014,88	38 499.359,79
<i>Imputations (4)</i>	107.768.022,55	14.022 587,21
<i>Résultat budgétaire (1-2-3)</i>	384 206,26	- 15.968 202,40
<i>Résultat comptable (1-2-4)</i>	3 141.198,59	8 508 570,18

<i>Total bilan</i>	420 813 525,74
<i>Fonds de réserve</i>	
<i>Ordinaire</i>	6.600.099,53
<i>Extraordinaire</i>	11.446 524,33
<i>Montant du FRE FRIC 2013-2016</i>	259 476,16
<i>Montant du FRE FRIC 2017-2018</i>	1 392,10
<i>Montant du FRE FRIC 2019-2021</i>	19.620,10
<i>Provisions</i>	31 502 758,82

	<i>Charges (C)</i>	<i>Produits (P)</i>	<i>Boni/mali (P-C)</i>
<i>Résultat courant (II et II')</i>	97.605.315,77	103.361 037,66	5 755 721,89
<i>Résultat d'exploitation (VI et VI')</i>	114.302 940,09	117 311.787,72	3.008 847,63
<i>Résultat exceptionnel (X et X')</i>	6 251 391,74	6.095 014,60	-156.377,14
<i>Résultat de l'exercice (XII et XII')</i>	120 554 331,83	123 406 802,32	2.852.470,49

*Art 2 Mention de cet arrêté est portée au registre des délibérations en marge de l'acte concerné.*

*Art. 3 Le présent arrêté est publié par extrait au moniteur belge*

*Art. 4. Le présent arrêté sera notifié, pour exécution, au Collège communal  
Il est communiqué par le Collège communal au Conseil communal et au directeur financier conformément à l'article 4, alinéa 2, du Règlement général de la comptabilité communale*

*Art 5 Le présent arrêté est notifié pour information au Centre régional d'aide aux communes*

**PAR LE CONSEIL :**

Par ordonnance :  
La Directrice générale,  
N. BLANCKE

La Présidente,  
B. AUBERT

**POUR EXTRAIT CONFORME :**

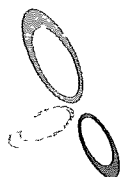
La Directrice générale,

La Bourgmestre,

N. BLANCKE

B. AUBERT





## EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

-----  
Séance du 12 septembre 2022  
-----

PRESENTS :

MME AUBERT BRIGITTE,

BOURGMESTRE-PRESIDENTE ;

MME CLOET ANN, MME VANELSTRAETE MARIE-HELENE, MME VALCKE KATHY, M. HARDUIN LAURENT, M.  
MISPELAERE DIDIER, M. BRACAVAL PHILIPPE, M. VACCARI DAVID ECHEVINS ,

M SEGARD BENOIT,

PRESIDENT DU C P A S ,

M. FRANCEUS MICHEL, M. VYNCKE RUDDY, MME DELPORTE MARIANNE, M. CASTEL MARC, MME VANDORPE  
MATHILDE, M. FARVACQUE GUILLAUME, M. VARRASSE SIMON, M. VAN GYSEL PASCAL, M. MOULIGNEAU  
FRANÇOIS, MME AHALLOUCH FATIMA, M. FACON GAUTIER, MME LOOF VÉRONIQUE, M. RADIKOV JORJ, MME  
DE WINTER CAROLINE, MME HOSSEY GAËLLE, MME ROGGE ANNE-SOPHIE, MME NUTTENS REBECCA, M  
GISTELINCK JEAN-CHARLES, M. MICHEL JONATHAN, M. HARRAGA HASSAN, M. WALLEZ QUENTIN, M. LEROY  
ALAIN, M. LOOSVELT PASCAL, M. HACHMI KAMEL, MME HINNEKENS MARJORIE, M. TERRYIN SYLVAIN, M.  
ROUSMANS ROGER, M. AMELOOT ALEXANDRE, CONSEILLERS COMMUNAUX ;

MME BLANCKE NATHALIE,

DIRECTRICE GENERALE.

37

**OBJET : REDEVANCE COMMUNALE SUR L'INSCRIPTION AUX STAGES  
SPORTIFS ORGANISES PAR LE SERVICE DES SPORTS DE  
L'ADMINISTRATION COMMUNALE - REDEVANCE  
COMMUNALE SUR LES PLAINES DE VACANCES ORGANISEES  
PAR LE SERVICE JEUNESSE DE L'ADMINISTRATION  
COMMUNALE - REDEVANCE COMMUNALE SUR LES REPAS  
SCOLAIRES SERVIS DANS LES ECOLES COMMUNALES DE  
L'ENTITE DE MOUSCRON - REDEVANCE COMMUNALE  
RELATIVE AUX FRAIS DE PARTICIPATION AUX ACTIVITES  
SPORTIVES EXTRASCOLAIRES POUR LES ENFANTS  
INSCRITS A L'ECOLE DES SPORTS - EXERCICES 2022 A  
2025 INCLUS - COMMUNICATION DE L'ARRETE  
D'APPROBATION DU 5 JUILLET 2022 DU MINISTRE DU  
LOGEMENT, DES POUVOIRS LOCAUX ET DE LA VILLE.**

Le Conseil communal,

L'Assemblée prend connaissance de l'arrêté d'approbation du 5 juillet 2022, notifié le 5 juillet 2022, du Ministre du Logement, des Pouvoirs Locaux et de la Ville, tel que repris ci-dessous :

Le Ministre du Logement, des Pouvoirs Locaux et de la Ville,

*Vu la Constitution, les articles 41, 162 et 173 ;*

*Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 7 ;*

*Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L3111-1 à L3151-1 ;*

*Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 26 septembre 2019 portant règlement du fonctionnement du Gouvernement ;*

*Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 13 janvier 2022 fixant la répartition des compétences entre les Ministres et réglant la signature des actes du Gouvernement ;*

*Vu les recommandations émises par la circulaire du 8 juillet 2021 relative à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la Région wallonne, à l'exception des communes et des CPAS relevant des communes de la Communauté germanophone, pour l'année 2022 ;*

*Vu les délibérations du 23 mai 2022, reçues le 7 juin 2022, par lesquelles le Conseil communal de Mouscron établit les règlements fiscaux suivants :*

Suite de la délibération du Conseil communal du 12 septembre 2022 ayant pour objet :

**REDEVANCE COMMUNALE SUR L'INSCRIPTION AUX STAGES SPORTIFS ORGANISES PAR LE SERVICE DES SPORTS DE L'ADMINISTRATION COMMUNALE – REDEVANCE COMMUNALE SUR LES PLAINES DE VACANCES ORGANISEES PAR LE SERVICE JEUNESSE DE L'ADMINISTRATION COMMUNALE – REDEVANCE COMMUNALE SUR LES REPAS SCOLAIRES SERVIS DANS LES ECOLES COMMUNALES DE L'ENTITE DE MOUSCRON - REDEVANCE COMMUNALE RELATIVE AUX FRAIS DE PARTICIPATION AUX ACTIVITES SPORTIVES EXTRASCOLAIRES POUR LES ENFANTS INSCRITS A L'ECOLE DES SPORTS - EXERCICES 2022 A 2025 INCLUS - ARRETE D'APPROBATION DU 5 JUILLET 2022 DU MINISTRE DU LOGEMENT, DES POUVOIRS LOCAUX ET DE LA VILLE.**

<i>Redevance communale sur l'inscription aux stages sportifs organisés par le service des sports de l'administration communale</i>	<i>Exercices 2022 à 2025 inclus</i>
<i>Redevance communale sur les plaines de vacances organisées par le service jeunesse de l'administration communale</i>	<i>Exercices 2022 à 2025 inclus</i>
<i>Redevance communale sur les repas scolaires servis dans les écoles communales de l'entité de Mouscron</i>	<i>Exercices 2022 à 2025 inclus</i>
<i>Redevance relative aux frais de participation aux activités sportives extrascolaires pour les enfants inscrits à l'Ecole des Sports</i>	<i>Exercices 2022 à 2025 inclus</i>

*Considérant que les décisions du conseil communal de Mouscron du 23 mai 2022 susvisées sont conformes à la loi et à l'intérêt général,*

**ARRETE :**

*Article 1<sup>er</sup> : Les délibérations du 23 mai 2022 par lesquelles le conseil communal de Mouscron établit les règlements fiscaux suivants SONT APPROUVEES :*

<i>Redevance communale sur l'inscription aux stages sportifs organisés par le service des sports de l'administration communale</i>	<i>Exercices 2022 à 2025 inclus</i>
<i>Redevance communale sur les plaines de vacances organisées par le service jeunesse de l'administration communale</i>	<i>Exercices 2022 à 2025 inclus</i>
<i>Redevance communale sur les repas scolaires servis dans les écoles communales de l'entité de Mouscron</i>	<i>Exercices 2022 à 2025 inclus</i>
<i>Redevance relative aux frais de participation aux activités sportives extrascolaires pour les enfants inscrits à l'Ecole des Sports</i>	<i>Exercices 2022 à 2025 inclus</i>

**Art. 2 :** *L'attention des autorités communales est attirée sur les éléments suivants :*

- Il conviendrait de veiller à la clarté de la délibération relative à la redevance communale sur les plaines de vacances organisées par le service jeunesse de l'administration communale en y indiquant les définitions des différentes catégories de redevables qui y sont prévues ;*

Suite de la délibération du Conseil communal du 12 septembre 2022 ayant pour objet :

**REDEVANCE COMMUNALE SUR L'INSCRIPTION AUX STAGES SPORTIFS ORGANISES PAR LE SERVICE DES SPORTS DE L'ADMINISTRATION COMMUNALE – REDEVANCE COMMUNALE SUR LES PLAINES DE VACANCES ORGANISEES PAR LE SERVICE JEUNESSE DE L'ADMINISTRATION COMMUNALE – REDEVANCE COMMUNALE SUR LES REPAS SCOLAIRES SERVIS DANS LES ECOLES COMMUNALES DE L'ENTITE DE MOUSCRON - REDEVANCE COMMUNALE RELATIVE AUX FRAIS DE PARTICIPATION AUX ACTIVITES SPORTIVES EXTRASCOLAIRES POUR LES ENFANTS INSCRITS A L'ECOLE DES SPORTS - EXERCICES 2022 A 2025 INCLUS - ARRETE D'APPROBATION DU 5 JUILLET 2022 DU MINISTRE DU LOGEMENT, DES POUVOIRS LOCAUX ET DE LA VILLE.**

---

- *De manière générale, et à la suite de l'évolution de la jurisprudence du Conseil d'Etat, il y a lieu de soigner particulièrement la motivation des règlements-redevances, dans le préambule de la délibération ou dans le dossier administratif, lorsque le Conseil communal prévoit des taux préférentiels ou des exonérations. En effet, ce n'est qu'au travers de ces justifications objectives que le juge ou l'autorité de tutelle pourront évaluer la pertinence des différences de traitement qui sont créées par le règlement.*

Art. 3 : *Mention de cet arrêté est portée au registre des délibérations du Conseil communal en marge des actes concernés.*

Art. 4 : *Le présent arrêté est publié par extrait au Moniteur belge.*

Art. 5 : *Le présent arrêté est notifié au Collège communal. Il sera communiqué par le Collège communal au Conseil communal et au directeur financier communal conformément à l'article 4, alinéa 2, du Règlement général de la comptabilité communale.*

Art. 6 : *Le présent arrêté est notifié pour information au CRAC.*

**PAR LE CONSEIL :**

Par ordonnance :  
La Directrice générale,  
N. BLANCKE

La Présidente,  
B. AUBERT

**POUR EXTRAIT CONFORME :**

La Directrice générale,

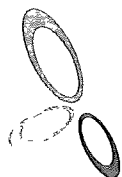
La Bourgmestre,

N. BLANCKE

B. AUBERT

Dossier traité par  
**Mme RASSON Stéphanie**  
056/860.207

Réf. SdD/2022/SR/09



**PROGRAMME  
STRATÉGIQUE  
TRANSVERSAL**  
VIVRE MOUSCRON



acteur de  
l'eurométropole  
lille kortrijk tournai

## EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

-----  
**Séance du 12 septembre 2022**  
-----

**PRESENTS .**

MME AUBERT BRIGITTE,

BOURGMESTRE-PRESIDENTE ,

MME CLOET ANN, MME VANELSTRAETE MARIE-HELENE, MME VALCKE KATHY, M. HARDUIN LAURENT, M. MISPELAERE DIDIER, M. BRACAVAL PHILIPPE, M. VACCARI DAVID ECHEVINS ;

M. SEGARD BENOIT,

PRESIDENT DU C.P.A.S. ,

M. FRANCEUS MICHEL, M. VYNCKE RUDDY, MME DELPORTE MARIANNE, M. CASTEL MARC, MME VANDORPE MATHILDE, M. FARVACQUE GUILLAUME, M. VARRASSE SIMON, M. VAN GYSEL PASCAL, M. MOULIGNEAU FRANÇOIS, MME AHALLOUCH FATIMA, M. FACON GAUTIER, MME LOOF VERONIQUE, M. RADIKOV JORJ, MME DE WINTER CAROLINE, MME HOSSEY GAELLE, MME ROGGHE ANNE-SOPHIE, MME NUTTENS REBECCA, M. GISTELINCK JEAN-CHARLES, M. MICHEL JONATHAN, M. HARRAGA HASSAN, M. WALLEZ QUENTIN, M. LEROY ALAIN, M. LOOSVELT PASCAL, M. HACHMI KAMEL, MME HINNEKENS MARJORIE, M. TERRYN SYLVAIN, M. ROUSMANS ROGER, M. AMELOOT ALEXANDRE, CONSEILLERS COMMUNAUX ;

MME BLANCKE NATHALIE,

DIRECTRICE GENERALE.

PROJET

38<sup>e</sup>

**OBJET : REDEVANCE COMMUNALE SUR LA DELIVRANCE DE DOCUMENTS ET DE RENSEIGNEMENTS EN MATIERE D'URBANISME ET DU SERVICE DES ARCHIVES - REDEVANCE RELATIVE A LA TARIFICATION DES FRAIS DE PENSION A L'INTERNAT PIERRE DE COUBERTIN POUR LES ELEVES DE L'ECOLE DE SPORTS - EXERCICES 2022 à 2025 INCLUS - COMMUNICATION DE L'ARRETE D'APPROBATION DU 20 JUILLET 2022 DU MINISTRE DU LOGEMENT, DES POUVOIRS LOCAUX ET DE LA VILLE**

Le Conseil communal,

L'Assemblée prend connaissance de l'arrêté du 20 juillet 2022, notifié le 22 juillet 2022, du Ministre du Logement, des Pouvoirs Locaux et de la Ville, tel que repris ci-dessous :

Le Ministre du Logement, des Pouvoirs Locaux et de la Ville,

*Vu la Constitution, les articles 41, 162 et 173 ;*

*Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 7 ;*

*Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L3111-1 à L3151-1 ;*

*Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 26 septembre 2019 portant règlement du fonctionnement du gouvernement ;*

*Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 13 janvier 2022 fixant la répartition des compétences entre les ministres et réglant la signature des actes du gouvernement ;*

*Vu les recommandations émises par la circulaire du 8 juillet 2021 relative à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la Région wallonne, à l'exception des communes et des CPAS relevant des communes de la Communauté germanophone, pour l'année 2022 ;*

*Vu les délibérations du 27 juin 2022 reçues le 6 juillet 2022 par lesquelles le Conseil communal de Mouscron établit les règlements suivants :*

Suite de la délibération du Conseil communal du 12 septembre 2022 ayant pour objet :

**REDEVANCE COMMUNALE SUR LA DELIVRANCE DE DOCUMENTS ET DE RENSEIGNEMENTS EN MATIERE D'URBANISME ET DU SERVICE DES ARCHIVES – REDEVANCE RELATIVE A LA TARIFICATION DES FRAIS DE PENSION A L'INTERNAT PIERRE DE COUBERTIN POUR LES ELEVES DE L'ECOLE DE SPORTS - EXERCICES 2022 à 2025 INCLUS - COMMUNICATION DE L'ARRETE D'APPROBATION DU 20 JUILLET 2022 DU MINISTRE DU LOGEMENT, DES POUVOIRS LOCAUX ET DE LA VILLE**

<i>Redevance communale sur la délivrance de documents et de renseignements en matière d'urbanisme et du service des archives</i>	<i>Exercices 2022 à 2025 inclus</i>
<i>Redevance relative à la tarification des frais de pension à l'internat Pierre de Coubertin pour les élèves de l'école des Sports</i>	<i>Exercices 2022 à 2025 inclus</i>

*Considérant que les décisions du Conseil communal de Mouscron du 27 juin 2022 susvisées sont conformes à la loi et à l'intérêt général,*

**ARRETE :**

*Article 1<sup>er</sup> : Les délibérations du 27 juin 2022 par lesquelles le Conseil communal de Mouscron établit les règlements suivants SONT APPROUVEES :*

<i>Redevance sur la délivrance de documents et de renseignements en matière d'urbanisme et du service des archives</i>	<i>Exercices 2022 à 2025 inclus</i>
<i>Redevance relative à la tarification des frais de pension à l'internat Pierre de Coubertin pour les élèves de l'école des Sports</i>	<i>Exercices 2022 à 2025 inclus</i>

*Art. 2 : L'attention des autorités communales est attirée sur l'élément suivant en ce qui concerne la redevance communale sur la délivrance de documents et de renseignements en matière d'urbanisme et du service des archives :*

- *Il y aurait lieu de modifier la rédaction de l'article 8 de la délibération relative à la communale sur la délivrance de documents et de renseignements en matière d'urbanisme et du service des archives afin de préciser clairement que toute réclamation est soumise à l'examen du collège communal et pas seulement les réclamations soulevant un problème d'interprétation du règlement-redevance.*
- *À l'article 2, Permis de location - Dossier de demande de permis de location, il serait opportun d'expliquer dans le préambule de la délibération quels sont les coûts repris dans le montant de 6 euros.*
- *L'article 3 prévoit que les taux prévus dans le présent règlement seront automatiquement adaptés à l'index des prix à la consommation au 31 octobre. Je vous rappelle toutefois qu'en ce qui concerne le permis de location, les montants pour les prestations d'un enquêteur communal agréé pour l'établissement du rapport de visite sont rattachés à l'indice santé des prix à la consommation de septembre 2003 et sont indexés le 1er janvier de chaque année sur base de l'indice des prix à la consommation du mois de septembre de l'année précédente.*

*Art. 3 : Mention de cet arrêté est portée au registre des délibérations du Conseil communal en marge des actes concernés.*

*Art. 4 : Le présent arrêté est publié par extrait au moniteur belge.*

*Art. 5 : Le présent arrêté sera notifié au Collège communal.*

Suite de la délibération du Conseil communal du 12 septembre 2022 ayant pour objet :

**REDEVANCE COMMUNALE SUR LA DELIVRANCE DE DOCUMENTS ET DE RENSEIGNEMENTS EN MATIERE D'URBANISME ET DU SERVICE DES ARCHIVES – REDEVANCE RELATIVE A LA TARIFICATION DES FRAIS DE PENSION A L'INTERNAT PIERRE DE COUBERTIN POUR LES ELEVES DE L'ECOLE DE SPORTS - EXERCICES 2022 à 2025 INCLUS - COMMUNICATION DE L'ARRETE D'APPROBATION DU 20 JUILLET 2022 DU MINISTRE DU LOGEMENT, DES POUVOIRS LOCAUX ET DE LA VILLE**

---

*Il sera communiqué par le Collège communal au Conseil communal et au directeur financier communal conformément à l'article 4, alinéa 2, du Règlement général de la comptabilité communale.*

*Art. 6 : Le présent arrêté est notifié pour information au CRAC.*

**PAR LE CONSEIL :**

Par ordonnance :  
La Directrice générale,  
N. BLANCKE

La Présidente,  
B. AUBERT

**POUR EXTRAIT CONFORME :**

La Directrice générale,

La Bourgmestre,

N. BLANCKE

B. AUBERT

# EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

-----  
Séance du 12 septembre 2022

## PRÉSENTS

MME AUBERT BRIGITTE,

BOURGMESTRE – PRESIDENTE ;

Mme CLOET Ann, Mme VANELSTRAETE Marie-Hélène, Mme VALCKE Kathy, M. HARDUIN Laurent, M. MISPELAERE Didier, M. BRACAVAL Philippe, M VACCARI David, ECHEVINS ;

M. SEGARD BENOIT,

PRESIDENT DU C.P.A.S. ;

M. FRANCEUS Michel, M. VYNCKE Ruddy, Mme DELPORTE Marianne, M. CASTEL Marc, Mme VANDORPE Mathilde, M. FARVACQUE Guillaume, M. VARRASSE Simon, M. VAN GYSEL Pascal, M MOULIGNEAU François, Mme AHALLOUCH Fatima, M. FACON Gautier, Mme LOOF Véronique, M. RADIKOV Jorj, Mme DE WINTER Caroline, Mme HOSSEY Gaele, Mme ROGGHE Anne-Sophie, Mme NUTTENS Rebecca, M. GISTELINCK Jean-Charles, M. MICHEL Jonathan, M. HARRAGA Hassan, M. WALLEZ Quentin, M LEROY Alain, M. LOOSVELT Pascal, M HACHMI Kameel, Mme HINNEKENS Marjorie, M TERRYIN Sylvain, M. ROUSMANS Roger, M. AMÉLOOT ALEXANDRE ;

CONSEILLERS COMMUNAUX ;

MME BLANCKE NATHALIE,

DIRECTRICE GENERALE ;

-----

## 39...ème OBJET : COMPTABILITE COMMUNALE – PROCÈS-VERBAL DE SITUATION DE CAISSE - VISA

### Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1124-42;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 05 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, spécialement en son article 77 et suivants ;

Vu la décision du Collège communal du 4 décembre 2018 par laquelle il délègue à Madame Ann CLOET, Première Echevine ayant notamment en charge les Finances, la compétence du Collège communal pour vérifier les situations de caisse établies par la Directrice financière et ce, pour toute la durée de la mandature 2018-2024 ;

A ... voix ;

WISE

Sans observation le procès-verbal de la vérification de la caisse communale établi au 30 juin 2022 laissant apparaître les montants suivants :

Caisse	30.283,83 €
Compte Bpost	30.219,60 €
Comptes courant Belfius	999.427,34 €
Compte ING	4.916,70 €
Compte de placement CPH	990.471,24 €
Placements et dossier-titres Belfius	10 044.318,43 €
Compte Fonds emprunts et subsides	7.255.387,30 €
Comptes ouvertures de crédit (emprunts)	1 903.501,08 €
Paievements en cours/Virements internes	- 483.787,03€

AVOIR JUSTIFIE

20.774.738,49 €



AM



**PROGRAMME  
STRATÉGIQUE  
TRANSVERSAL**  
VIVRE MOUSCRON



acteur de  
l'eurométropole  
lille kortrijk tournai

Suite de la délibération du Conseil communal du 12 septembre 2022 ayant pour objet :  
**COMPTABILITE COMMUNALE – PROCÈS-VERBAL DE SITUATION DE CAISSE - VISA**

**PAR LE CONSEIL :**

Par ordonnance :

La Directrice Générale,  
(sé) N. BLANCKE

La Présidente,  
(sé) B. AUBERT

**POUR EXTRAIT CONFORME :**

La Directrice générale,

La Bourgmestre,

N. BLANCKE

B. AUBERT



EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAL

-----  
SEANCE DU 12 SEPTEMBRE 2022  
-----

Dossier traité par  
Mme Elisabeth HERPOEL



PRÉSENTS :

MME. AUBERT BRIGITTE,

BOURGEMESTRE – PRESIDENTE ;

Mme CLOET Ann, Mme VANELSTRAETE Marie-Hélène, Mme VALCKE Kathy, M. HARDUIN  
Laurent, M MISPELAERE Didier, M. BRACAVAL Philippe, M VACCARI David, ECHÉVINS ;

M SEGARD BENOIT,

PRESIDENT DU C.P.A.S. ;

M. FRANCEUS Michel, M. VYNCKE Ruddy, Mme DELPORTE Marie-Anne, M. CASTEL Marc,  
Mme VANDORPE Mathilde, M. FARVACQUE Guillaume, M. VARRASSE Simon, M. VAN  
GYSEL Pascal, M. MOULIGNEAU François, Mme AHALLOUCH Fatima, M. FACON Gautier,  
Mme LOOF Véronique, M RADIKOV Jorj, Mme DE WINTER Caroline, Mme HOSSEY Gaëlle,  
Mme ROGGHE Anne-Sophie, Mme NUTTENS Rebecca, M. GISTELINCK Jean-Charles, M.  
MICHEL Jonathan, M. HARRAGA Hassan, M. WALLEZ Quentin, M. LEROY Alain, M.  
LOOSVELT Pascal, M. HACHMI Kamel, Mme HINNEKENS Marjorie, M. TERRYIN Sylvain, M  
ROUSMANS Roger, M. AMELOOT ALEXANDRE,

CONSEILLERS COMMUNAUX ;

Mme BLANCKE Nathalie,

DIRECTRICE GENERALE.

40...ème **OBJET : REMBOURSEMENT DES FRAIS DES MANDATAIRES DANS LE CADRE DE  
L'EXERCICE DE LEUR MANDAT - SITUATION AU 30 JUIN 2022 -  
COMMUNICATION**

Le Conseil communal :

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment les articles  
L1122-18 et L6451-1;

Vu la délibération du Conseil communal du 25 février 2019 par laquelle celui-ci vote  
le Règlement d'Ordre Intérieur régissant son fonctionnement ;

Vu la délibération du Conseil communal du 29 avril 2019 par laquelle celui-ci adapte  
le Règlement d'Ordre Intérieur régissant son fonctionnement, selon les remarques  
formulées par l'autorité de tutelle en date du 8 avril 2019 ;

Vu la délibération du Conseil communal du 31 janvier 2022 par laquelle celui-ci  
adapte le règlement d'Ordre Intérieur régissant son fonctionnement ;

Attendu que la section 6 du chapitre 3 du Règlement d'Ordre Intérieur prévoit :

**Article 81ter** – En exécution de l'art. L6451-1 CDLD et de l'A.G.W. du 31 mai  
2018, les frais de formation, de séjour et de représentation réellement exposés par  
les mandataires locaux dans le cadre de l'exercice de leur mandat font l'objet d'un  
remboursement sur base de justificatifs.

La demande de remboursement de frais doit faire l'objet d'une demande préalable  
d'accord adressée au Collège communal.

**Article 81quater** – Les frais réellement exposés par un mandataire à l'occasion de  
déplacements effectués avec un véhicule personnel dans le cadre de l'exercice de  
son mandat font l'objet d'un remboursement selon les modalités applicables aux  
membres du personnel.

**Article 81quinquies** – Deux fois par an, communication sera faite au Conseil  
communal de l'ensemble des remboursements des frais de formation, de séjour, de  
représentation et de déplacements intervenus.

Si nécessaire, selon l'évaluation qui sera faite bisannuellement, le ROI pourrait être  
amendé, par exemple, en fixant un plafond de remboursement.

Suite de la délibération du Conseil Communal du 12 septembre 2022 ayant pour

...ème **OBJET : REMBOURSEMENT DES FRAIS DES MANDATAIRES DANS LE CADRE DE L'EXERCICE DE LEUR MANDAT – SITUATION AU 30 JUIN 2022 – COMMUNICATION**

Considérant que les crédits budgétaires pour l'exercice 2022 ont été prévus aux articles budgétaires suivants :

- 101/121-01 Frais de déplacement des mandataires : 500 €
- 101/123-17 Frais de formation des mandataires : 500 €

Vu la situation comptable au 30 juin 2022, jointe en annexe à la présente, relative aux articles 101/121-01 et 101/123-17 du budget communal 2022 ;

**COMMUNIQUE**

Article unique : une dépense de 88,68 € a été comptabilisée à l'article 101/121-01 du budget communal 2022 afin de rembourser les frais de déplacement encourus en janvier et mars 2022 par un mandataire local dans le cadre de l'exercice de son mandat.

**PAR LE CONSEIL :**

Par ordonnance :  
La Directrice générale,  
(sé) N. BLANCKE

La Présidente,  
(sé) B. AUBERT

**POUR EXTRAIT CONFORME :**

La Directrice générale

La Bourgmestre,

N. BLANCKE

B. AUBERT

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAL

----

Séance publique du 12 septembre 2022

----



Dossier traité par  
**Quattanens Laurie**  
056/860.322

EU

PRESENTS :

MME AUBERT BRIGITTE,

BOURGMESTRE-PRESIDENTE ;

MME CLOET ANN, MME VANELSTRAETE MARIE-HELENE, MME VALCKE KATHY, M HARDUIN LAURENT, M.  
MISPELAERE DIDIER, M. BRACAVAL PHILIPPE, M VACCARI DAVID ECHEVINS ,

M. SEGARD BENOIT,

PRESIDENT DU C.P A S ,

M FRANCEUS MICHEL, M VYNCKE RUDDY, MME DELPORTE MARIANNE, M. CASTEL MARC, MME VANDORPE  
MATHILDE, M. FARVACQUE GUILLAUME, M VARRASSE SIMON, M VAN GYSEL PASCAL, M MOULIGNEAU  
FRANÇOIS, MME AHALLOUCH FATIMA, M. FACON GAUTIER, MME LOOF VERONIQUE, M. RADIKOV JORJ, MME  
DE WINTER CAROLINE, MME HOSSEY GAELLE, MME ROGGE ANNE-SOPHIE, MME NUTTENS REBECCA, M  
GISTELINCK JEAN-CHARLES, M MICHEL JONATHAN, M HARRAGA HASSAN, M. WALLEZ QUENTIN, M LEROY  
ALAIN, M. LOOSVELT PASCAL, M HACHMI KAMEL, MME HINNEKENS MARJORIE, M. TERRYN SYLVAIN, M  
ROUSMANS ROGER, M AMELOOT ALEXANDRE, CONSEILLERS COMMUNAUX ,

MME BLANCKE NATHALIE,

DIRECTRICE GENERALE

41<sup>e</sup>

**OBJET : REDEVANCE – LOCATION DES « JEUX ANCIENS » – Exercices  
2022 à 2025 inclus**

Le Conseil Communal,

Vu les articles 41, 162 et 173 de la Constitution ,

Vu le Code Civil, le Code judiciaire et le Code de la démocratie locale et de la  
décentralisation ,

Vu la circulaire budgétaire du 8 juillet 2021 relative aux budgets 2022 ;

Considérant que la commune établit la présente redevance afin de se procurer  
les moyens financiers nécessaires à l'exercice de ses missions ,

Considérant que l'Administration met à disposition des jeux anciens en bois  
pour toute association mouscronnoise et les mouvements de jeunesse et  
association faisant partie du Conseil d'Organisation de Jeunesse de Mouscron ;

Considérant qu'il y a lieu de soutenir le secteur de la jeunesse mouscronnoise,

Considérant qu'une gratuité sera octroyée aux membres du Conseil  
d'Organisation de Jeunesse de Mouscron, secteur déjà soutenu dans le cadre  
de la logistique et de la participation à divers projets initiés par les membres ,

Considérant qu'il convient de définir le tarif de la location de ces jeux ;

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice  
financière ,

Attendu que le dossier lui a été transmis en date du 10 août 2022 ;

Vu l'avis de légalité favorable remis par la Directrice financière en date du 10  
août 2022 et joint à la présente décision ;

Après en avoir délibéré ,

A voix ,



**PROGRAMME  
STRATÉGIQUE  
TRANSVERSAL**  
VIVRE MOUSCRON



acteur de  
l'euro-métropole

## DECIDE

**Article 1** - Il est établi, pour les exercices 2022 à 2025 inclus, une redevance communale sur la location des « jeux anciens ».

**Article 2** - La redevance est due par toute association mouscronnoise (ASBL ou association de fait) qui introduit la demande

**Article 3** - La redevance est fixée comme suit :

- 20,00 euros / 1 jeu ;
- 75,00 euros / 5 jeux ,
- 150,00 euros / 10 jeux

La gratuité de la location est accordée pour les mouvements de jeunesse ou associations faisant partie du Comité d'Organisation de Jeunesse de Mouscron (COJM)

Ce montant sera automatiquement adapté à l'index des prix à la consommation suivant la formule

$$\frac{\text{Taux du règlement} \times \text{indice au 31/10 de l'exercice d'imposition n-1}}{\text{Indice des prix au 31/10/2021}}$$

Les montants ainsi obtenus seront automatiquement arrondis à l'euro supérieur pour les décimales supérieures ou égales à 50 cents ou à l'euro inférieur pour les décimales inférieures à 50 cents.

**Article 4** - Le montant du sera facturé à charge du preneur après la location ; la facture est payable au plus tard à la date d'échéance mentionnée sur celle-ci.

**Article 5** – Protection de la vie privée

Le responsable du présent traitement est la commune de Mouscron

Les traitements effectués sur les données personnelles sont nécessaires dans le cadre de l'établissement, de la perception, du recouvrement, du traitement des réclamations et du contrôle relatifs aux taxes et redevances communales.

Les méthodes de collecte de ces données sont de manière non exhaustive: déclarations, contrôles ponctuels, recensement par l'administration, en fonction des règlements de taxes et de redevances et en fonction des prescrits légaux en matière de recouvrement

Les principales données sont des données d'identification personnelles et des données financières.

Ces données ne seront communiquées qu'à des tiers autorisés, par ou en vertu de la loi, notamment en application de l'article 327 du code des impôts sur le revenus, des tiers mandatés par la commune (huissiers, avocats, ) ou agissant en tant que sous-traitant

La commune s'engage à conserver les données pour un délai de maximum 30 ans et à les supprimer par la suite ou à les transférer aux archives de l'Etat

Pour toutes questions ou demandes relatives au traitement de données à caractère personnel réalisé par la commune de Mouscron ou à l'exercice des droits précités, il convient de s'adresser au Délégué à la protection des données de la commune de Mouscron

Un droit de réclamation est par ailleurs ouvert auprès de l'Autorité de protection des données rue de la Presse, 35 à 1000 Bruxelles

**Article 6 – Réclamation** : La réclamation doit, à peine de nullité, être introduite par écrit auprès du Collège communal au plus tard dans les 15 jours de l'envoi de la mise en demeure. Elle doit être datée et signée par le réclamant ou son représentant et doit mentionner :

Les nom, qualité et adresse ou siège du redevable à charge duquel la redevance est établie ,  
L'objet de la réclamation et un exposé des faits et moyens justifiant la demande de rectification ou d'annulation de la redevance.

Si les motifs invoqués dans la réclamation n'autorisent aucune interprétation du règlement-redevance, un courrier de réponse, statuant définitivement sur la réclamation sera adressé au redevable dans les 6 mois de la réception de la réclamation.

En cas d'interprétation du règlement-redevance, la réclamation sera soumise à l'appréciation du Collège communal, lequel pourra confirmer, rectifier ou annuler le montant de la redevance dans le respect des dispositions légales

Le Collège communal devra rendre sa décision dans l'année qui suit la date de la réception de la réclamation, sans toutefois que son absence puisse s'interpréter comme une décision favorable au redevable.

La décision sur la réclamation sera notifiée, par voie recommandée, au redevable et ne sera plus susceptible de recours administratif

En cas de rejet de la réclamation, dûment notifiée, la procédure de recouvrement sera poursuivie. Durant toute la procédure de traitement de la réclamation et jusqu'à la notification de la décision au redevable, la procédure de recouvrement est suspendue

**Article 7** - Le recouvrement s'effectuera selon les règles de l'article L1124-40 §1er, 1° du CDLD.

A défaut de paiement, un rappel simple sera envoyé. Si le rappel reste sans effet, une mise en demeure préalable à la contrainte sera adressée au redevable par courrier recommandé. Les frais de cette mise en demeure sont fixés à 8,00 € et sont à charge du redevable

**Article 8** - A défaut de paiement du redevable suite à la mise en demeure et à défaut de réclamation, le Collège rendra exécutoire une contrainte conformément à l'article L1124-40 §1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation. Les frais de cette procédure seront entièrement à charge du redevable.

**Article 9** - Le redevable peut introduire un recours contre la contrainte dans les formes et le délai prévus par l'article L1124-40 §1, 1° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation

**Article 10** - Toute somme due est productive d'un intérêt de retard calculé au taux légal à partir de la date d'envoi de la mise en demeure

**Article 11** - Le présent règlement sera transmis, pour approbation, au Gouvernement wallon et publié tel que prévu aux articles L1133-1 et L1133-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation. Il entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> jour de sa publication

**PAR LE CONSEIL :**

Par ordonnance :  
La Directrice générale,  
N. BLANCKE

La Présidente,  
B. AUBERT

**POUR EXTRAIT CONFORME :**

La Directrice générale,

La Bourgmestre,



N. BLANCKE

B. AUBERT

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAL

-----  
Séance publique du 12 septembre 2022  
-----

PRESENTS :

MME AUBERT BRIGITTE, BOURGMESTRE-PRESIDENTE ,  
MME CLOET ANN, MME VANELSTRAETE MARIE-HELENE, MME VALCKE KATHY, M HARDUIN LAURENT, M.  
MISPELAERE DIDIER, M BRACAVAL PHILIPPE, M VACCARI DAVID ECHEVINS ;  
M SEGARD BENOIT, PRESIDENT DU C.P.A.S ;  
M FRANCEUS MICHEL, M VYNCKE RUDDY, MME DELPORTE MARIANNE, M CASTEL MARC, MME VANDORPE  
MATHILDE, M FARVACQUE GUILLAUME, M. VARRASSE SIMON, M VAN GYSEL PASCAL, M. MOULIGNEAU  
FRANÇOIS, MME AHALLOUCH FATIMA, M. FACON GAUTIER, MME LOOF VERONIQUE, M RADIKOV JORJ, MME  
DE WINTER CAROLINE, MME HOSSEY GAELLE, MME ROGGHE ANNE-SOPHIE, MME NUTTENS REBECCA, M.  
GISTELINCK JEAN-CHARLES, M. MICHEL JONATHAN, M HARRAGA HASSAN, M. WALLEZ QUENTIN, M LEROY  
ALAIN, M LOOSVELT PASCAL, M HACHMI KAMEL, MME HINNEKENS MARJORIE, M. TERRYIN SYLVAIN, M  
ROUSMANS ROGER, M. AMELOOT ALEXANDRE, CONSEILLERS COMMUNAUX ;  
MME BLANCKE NATHALIE, DIRECTRICE GENERALE.



Dossier traité par  
**QUATTANENS Laurie**

Centre Administratif de Mouscron  
Rue de Courtrai, 63  
7700 Mouscron

Tél. : +32(0)56 860.322  
[www.mouscron.be](http://www.mouscron.be)



42<sup>e</sup>  
**PROGRAMME  
STRATÉGIQUE  
TRANSVERSAL  
VIVRE MOUSCRON**



acteur de  
l'eurométropole  
lille kortrijk tournai

**OBJET : Règlement général relatif à la location des « jeux anciens »**

Le Conseil Communal,

approuve à voix

le règlement tel que repris ci-après :

**Article 1 - Objet**

Le présent règlement d'ordre intérieur a pour objet de fixer les conditions générales de location des jeux anciens

**Article 2 - Philosophie**

Le service jeunesse dispose de 16 jeux anciens qui sont utilisés dans le cadre de leurs animations. La liste des jeux et leur mode d'emploi sont disponibles sur demande au sein du service Jeunesse.

**Article 3 - Rôle du service Jeunesse (gestionnaire)**

Le service jeunesse a en charge l'application du présent règlement, la réception et le traitement des demandes de réservation des jeux.

Le Service Jeunesse se réserve le droit de refuser une demande en cas de non-respect du règlement d'ordre intérieur par le demandeur lors d'une précédente location.

## **Article 4 - Conditions de location**

4.1 Les prix de location sont fixés dans le règlement-redevance en vigueur

### 4.2 Réservation

La réservation se fait par téléphone (056 860 297) aux heures d'ouverture du service jeunesse (8h-12h 13h-17h) ou via mail à [logistique.jeunesse@moucron.be](mailto:logistique.jeunesse@moucron.be).

Les jeux anciens sont prêtés uniquement sur réservation au moins 7 jours avant la date de l'enlèvement. Toute personne désireuse d'emprunter des jeux anciens prend connaissance du règlement et en accepte les principes de fonctionnement.

### 4.3 Emprunt et restitution des jeux

La prise des jeux s'effectue la veille ou le vendredi (si week-end) au sein de l'entrepôt du service jeunesse situé à Derlys, rue de Lassus à 7712 Herseaux.

Le retour des jeux se fait le lendemain ou le lundi (si week-end) au sein de l'entrepôt du service jeunesse situé à Derlys, rue de Lassus à 7712 Herseaux.

Un document de « location du matériel » sera complété et signé au moment du retrait du/des jeu(x). Le détail de la réservation y sera indiqué ainsi que l'état du/des jeu(x) lors de l'enlèvement.

Au retour du/des jeu(x), le service jeunesse fera un état des lieux du matériel récupéré et l'indiquera dans ce même document. Tous dégâts constatés seront facturés.

### 4.4 Perte ou détérioration

En cas de perte ou détérioration qui n'est pas due à l'usure normale, la réparation, le rachat de la pièce ou du jeu complet sera refacturée de la manière suivante à tout mouvement ou association :

- Jeu perdu ou inutilisable : Facturation du jeu au prix coûtant au moment de la perte ou du dégât
- Détérioration sans conséquence sur le fonctionnement du jeu : 20,00 euros
- Perte ou dégradation de pièces : Facturation au prix de rachat des pièces

### 4.5 Responsabilité

Les jeux doivent être protégés des chocs et des intempéries pendant leur transport. Les caisses, boîtes, couvercles, sachets ne sont pas des jouets. Avant usage, la personne devra s'assurer de l'état général du jeu à l'aide de l'inventaire et signaler, dès que possible par mail, toute défectuosité.

Avant d'y jouer, la personne devra prendre connaissance des règles afin d'éviter toute détérioration du jeu ou accident.



Les jeux devront être rendus, au plus tard, à la date prévue, rangés, complets, propres et accompagnés de la feuille de prêt.

Le service jeunesse n'est pas responsable des dommages ou accidents qui résulteraient de l'utilisation des jeux prêtés

En cas de perte ou de détérioration qui n'est pas due à l'usure normale, la réparation, le rachat de la pièce ou du jeu complet sera facturé

**Article 5** – Le présent règlement sera transmis au Gouvernement wallon. Il entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> jour de sa publication

**PAR LE CONSEIL :**

Par ordonnance :

La Directrice générale,  
N. BLANCKE

La Présidente,  
B. AUBERT

**POUR EXTRAIT CONFORME :**

La Directrice générale,

La Bourgmestre,

N. BLANCKE

B. AUBERT

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAL

-----  
Séance publique du 12 septembre 2022  
-----

PRESENTS

MME AUBERT BRIGITTE,

BOURGMESTRE-PRESIDENTE ;

MME CLOET ANN, MME VANELSTRAETE MARIE-HELENE, MME VALCKE KATHY, M HARDUIN LAURENT, M  
MISPELAERE DIDIER, M BRACAVAL PHILIPPE, M VACCARI DAVID ECHEVINS ,

M SEGARD BENOIT,

PRESIDENT DU C.P.A.S ,

M. FRANCEUS MICHEL, M VYNCKE RUDDY, MME DELPORTE MARIANNE, M CASTEL MARC, MME VANDORPE  
MATHILDE, M FARVACQUE GUILLAUME, M VARRASSE SIMON, M VAN GYSEL PASCAL, M. MOULIGNEAU  
FRANÇOIS, MME AHALLOUCH FATIMA, M. FACON GAUTIER, MME LOOF VERONIQUE, M RADIKOV JORJ, MME  
DE WINTER CAROLINE, MME HOSSEY GAELLE, MME ROGGHE ANNE-SOPHIE, MME NUTTENS REBECCA, M  
GISTELINCK JEAN-CHARLES, M. MICHEL JONATHAN, M. HARRAGA HASSAN, M WALLEZ QUENTIN, M. LEROY  
ALAIN, M. LOOSVELT PASCAL, M. HACHMI KAMEL, MME HINNEKENS MARJORIE, M TERRYN SYLVAIN, M.  
ROUSMANS ROGER, M. AMELOOT ALEXANDRE, CONSEILLERS COMMUNAUX ;

MME BLANCKE NATHALIE,

DIRECTRICE GENERALE.

**Objet : REDEVANCE – DROITS D'ENTREE AU MUSEE DE FOLKLORE  
DE MOUSCRON – Exercices 2022 à 2025 inclus**

Le Conseil Communal,

Vu les articles 41, 162 et 173 de la Constitution ,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les  
articles L1122-30, L1124-40, L1133-1 et 2, L3131-1 §1, 3° et L3132-1 ,

Vu le Code Civil et le Code judiciaire ;

Vu la circulaire du Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville relative à  
l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la Région wallonne  
pour l'année 2022 ,

Vu le règlement général relatif aux droits d'entrée au musée de Folklore  
adopté par le Conseil communal en cette même séance ,

Considérant que la commune établit la présente redevance afin de se  
procurer les moyens financiers nécessaires à l'exercice de ses missions ,

Attendu que l'offre d'animations proposée par le Musée de Folklore est variée,  
professionnelle et répondant aux exigences de la Reconnaissance des  
Musées par la Fédération Wallonie-Bruxelles ,

Attendu que les animations scolaires sont encadrées par du personnel formé  
à ce type de missions ;

Attendu que le visiteur individuel dispose des cartels, livrets explicatifs en  
français et néerlandais, de bornes multimédia et a accès aux animations  
temporaires en cours ,

Vu la décision du Gouvernement de la communauté française qui donne  
l'accès libre aux groupes scolaires des écoles de la Fédération Wallonie-  
Bruxelles, tous réseaux confondus, aux espaces d'exposition permanente des  
musées reconnus de la communauté française ;

Considérant qu'un droit d'entrée au Musée est perçu depuis 1990 ,

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice  
financière ;



Ville  
MOUSCRON

Arrondissement de Mouscron  
Province de Hainaut

Dossier traité par  
Quattanens Laurie  
056/860.322

04

43



PROGRAMME  
STRATÉGIQUE  
TRANSVERSAL  
VIVRE MOUSCRON

Wp  
Wallonie  
picarde

acteur de  
l'européennité

Attendu que le dossier lui a été transmis en date du 25 août 2022 ;

Vu l'avis de légalité favorable remis par la Directrice financière en date du 25 août 2022 et joint à la présente décision ,

Après en avoir délibéré,

A voix ,

## DECIDE

**Article 1** - Il est établi, pour les exercices 2022 à 2025 inclus, une redevance communale sur les droits d'entrée au Musée de Folklore

**Article 2** – La redevance est due par la personne qui souhaite bénéficier du service

**Article 3** – La redevance est fixée comme suit

### 1) TARIF GROUPE SCOLAIRE

#### Groupes scolaires non repris dans la mesure gouvernementale de la Communauté française

Visite du parcours permanent "Vie frontalière" (animation comprise)	2,00 € / élève
Visite préparée par l'enseignant	1,00 € / élève
Atelier de patrimoine	5,00 € / élève

#### Groupes scolaires repris dans la mesure gouvernementale de la Communauté française

Visite du parcours permanent "Vie frontalière" (animation comprise)	Gratuité
Droits complémentaires - animations par le personnel pédagogique du Musée	1,00 € / élève
Atelier de patrimoine	4,00 € / élève

### 2) TARIF GROUPE (à partir de 10 personnes)

<u>TYPE D'ANIMATION</u>	<u>TARIF</u>
Visite adulte	4,00 €
Visite enfant – étudiant (hors cadre scolaire)	2,00 €
Prestation d'un guide	20,00 €/guide pour un groupe de max 15 pers

### 3) TARIF INDIVIDUEL

<u>TYPE D'ANIMATION</u>	<u>TARIF</u>
Enfants de moins de 6 ans	Entrée gratuite
Enfants de plus de 6 ans et étudiants (carte étudiant)	2,00 €
Adultes	5,00 €

Séniors (carte senior)	4,00 €
Article 27 (avec remise d'un chèque)	1,25€
Famille (même domicile)	10,00 €
Ticket combiné (« Centre Marcel Marlier... Raconte-moi Martine »)	Adulte 8,00 € Enfant 5,00 €
Ticket combiné MUSEF – Centre Marcel Marlier Raconte-moi Martine pour les détenteurs du Pass VISITWallonia	Adulte 6,00 € Enfant 3,00 €
Parcours « jeux anciens » (jardin)	2,00 €
Stage « Folklore Expériences »	1,00 €/enfant/jour (qui s'ajoute à la redevance prévue dans le règlement relatif à l'accueil extra-scolaire)

#### 4) ATELIERS DE PATRIMOINE

Le tarif est de 5,00 € par personne et par atelier ou de 10,00 € par personne en cas de participation à plusieurs ateliers au cours de la même journée

#### 5) EVENEMENTIELS

L'organisation d'événementiels en lien avec l'identité culturelle du Musée (spectacle, parcours théâtral, conférence, concert ) sera soumis à un droit de participation dont le montant dépendra de l'animation proposée

**Article 4** – Un tarif préférentiel est accordé aux personnes bénéficiant de l' « Article 27 » Contre remise d'un ticket modérateur « Article 27 », la redevance appliquée est de 1,25 €/personne, qu'il s'agisse d'une visite individuelle ou de groupe

**Article 5** – Les groupes de visiteurs à besoins spécifiques (déficiences auditive et visuelle, handicap mental, PMR) peuvent bénéficier du tarif « groupe » de 4,00 € à partir de 5 visiteurs (au lieu du minima de 10)

**Article 6** – Gratuité

§1 - Tant que la convention de Reconnaissance avec la Fédération Wallonie Bruxelles sera d'application, l'entrée au musée est gratuite chaque 1<sup>er</sup> dimanche du mois et pour certains événements (e.a. Journées du patrimoine, Week-end bienvenue ou Carrefour des générations – liste non limitative)

§2 - L'entrée est gratuite pour les détenteurs de la carte « prof », ICOM, Guide touristique de Wallonie, Attractions et Tourisme

§3 – Lors des visites de groupes, l'accompagnateur du groupe bénéficie de la gratuité. En cas d'accueil de visiteurs à besoins spécifiques (en chaise roulante, aveugle, déficience mentale. ), un accompagnateur pour trois visiteurs sera accepté (en fonction de la nécessité du handicap) et bénéficiera de la gratuité

§4 – Pour chaque don venant enrichir le patrimoine communal, le donateur reçoit une entrée gratuite pour une visite individuelle.

§5 – Le centre de documentation est accessible gratuitement

§6 – Le pavillon et la terrasse sont mis à disposition des groupes scolaires et des publics à besoins spécifiques comme espace de pique-nique moyennant une demande d'occupation préalable et pour autant qu'une visite/animation payante ait été faite au Musée dans la même journée

**Article 7** – La redevance est payable au comptant au moment de l'entrée au Musée ou sur facturation pour les groupes faisant la demande, moyennant la signature d'un bon de réservation au préalable

La facture est envoyée après la visite, selon le nombre exact de visiteurs et est payable au plus tard à la date d'échéance mentionnée sur ladite facture.

**Article 8** – Protection de la vie privée

Le responsable du présent traitement est la commune de Mouscron

Les traitements effectués sur les données personnelles sont nécessaires dans le cadre de l'établissement, de la perception, du recouvrement, du traitement des réclamations et du contrôle relatifs aux taxes et redevances communales

Les méthodes de collecte de ces données sont de manière non exhaustive déclarations, contrôles ponctuels, recensement par l'administration, en fonction des règlements de taxes et de redevances et en fonction des prescrits légaux en matière de recouvrement

Les principales données sont des données d'identification personnelles et des données financières.

Ces données ne seront communiquées qu'à des tiers autorisés, par ou en vertu de la loi, notamment en application de l'article 327 du code des impôts sur le revenu, des tiers mandatés par la commune (huissiers, avocats, ) ou agissant en tant que sous-traitant.

La commune s'engage à conserver les données pour un délai de maximum 30 ans et à les supprimer par la suite ou à les transférer aux archives de l'Etat

Pour toutes questions ou demandes relatives au traitement de données à caractère personnel réalisé par la commune de Mouscron ou à l'exercice des droits précités, il convient de s'adresser au Délégué à la protection des données de la commune de Mouscron

Un droit de réclamation est par ailleurs ouvert auprès de l'Autorité de protection des données rue de la Presse, 35 à 1000 Bruxelles

**Article 9** – Réclamation La réclamation doit, à peine de nullité, être introduite par écrit auprès du Collège communal au plus tard dans les 15 jours de l'envoi de la mise en demeure Elle doit être datée et signée par le réclamant ou son représentant et doit mentionner

- Les noms, qualité et adresse ou siège du redevable à charge duquel la redevance est établie ,
- L'objet de la réclamation et un exposé des faits et moyens justifiant la demande de rectification ou d'annulation de la redevance.

Le Collège communal devra rendre sa décision dans l'année qui suit la date de la réception de la réclamation, sans toutefois que son absence puisse s'interpréter comme une décision favorable au redevable.

La décision sur la réclamation sera notifiée, par voie recommandée, au redevable et ne sera plus susceptible de recours administratif

En cas de rejet de la réclamation, dûment notifiée, la procédure de recouvrement sera poursuivie

Durant toute la procédure de traitement de la réclamation et jusqu'à la notification de la décision au redevable, la procédure de recouvrement est suspendue

**Article 10** – A défaut de paiement, un rappel simple et sans frais sera envoyé. A défaut de paiement dans le mois de l'envoi de ce rappel, une mise en demeure préalable à la contrainte sera adressée au redevable par recommandé Les frais de cette mise en demeure, fixés à 8,00 €, sont à charge du redevable et seront également recouverts par la contrainte prévue à cet effet.

**Article 11** – A défaut de paiement du redevable suite à la mise en demeure et à défaut de réclamation, le Collège rendra exécutoire une contrainte conformément à l'article L1124-40 §1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation. Les frais de cette procédure seront entièrement à charge du redevable.

En cas d'inapplicabilité de l'article L1124-40 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, le recouvrement s'effectuera devant les juridictions civiles compétentes.

**Article 12** – Le redevable peut introduire un recours contre la contrainte dans les formes et le délai prévus par l'article L1124-40 §1, 1° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

**Article 13** - Toute somme due est productive d'un intérêt de retard calculé au taux légal à partir de la date d'envoi de la mise en demeure.

**Article 14** – Le présent règlement sera transmis, pour approbation, au Gouvernement wallon et publié tel que prévu aux articles L1133-1 et L1133-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation. Il entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> jour de sa publication.

**PAR LE CONSEIL :**

Par ordonnance :  
La Directrice générale,  
N. BLANCKE

La Présidente,  
B. AUBERT

**POUR EXTRAIT CONFORME :**

La Directrice générale,

La Bourgmestre,



N. BLANCKE

B. AUBERT

# EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

----

## Séance publique du 12 septembre 2022

----

### PRÉSENTS :

MME AUBERT BRIGITTE,

BOURGEMESTRE-PRESIDENTE ;

MME CLOET ANN, MME VANELSTRAETE MARIE-HELENE, MME VALCKE KATHY, M. HARDUIN LAURENT, M.  
MISPELAERE DIDIER, M. BRACAVAL PHILIPPE, M. VACCARI DAVID ECHEVINS ,

M. SEGARD BENOIT,

PRESIDENT DU C.P A S ,

M. FRANCEUS MICHEL, M. VYNCKE RUDDY, MME DELPORTE MARIANNE, M. CASTEL MARC, MME VANDORPE  
MATHILDE, M. FARVACQUE GUILLAUME, M. VARRASSE SIMON, M. VAN GYSEL PASCAL, M. MOULIGNEAU  
FRANÇOIS, MME AHALLOUCH FATIMA, M. FAÇON GAUTIER, MME LOOF VERONIQUE, M. RADIKOV JORJ, MME  
DE WINTER CAROLINE, MME HOSSEY GAELLE, MME ROGGHE ANNE-SOPHIE, MME NUTTENS REBECCA, M  
GISTELINCK JEAN-CHARLES, M. MICHEL JONATHAN, M. HARRAGA HASSAN, M. WALLEZ QUENTIN, M. LEROY  
ALAIN, M. LOOSVELT PASCAL, M. HAGHMI KAMEL, MME HINNEKENS MARJORIE, M. TERRYIN SYLVAIN, M  
ROUSMANS ROGER, M. AMÉLOOT ALEXANDRE, CONSEILLERS COMMUNAUX ;

MME BLANCKE NATHALIE,

DIRECTRICE GENERALE.



Dossier traité par  
**Quattanens Laurie**  
056/860.322

44<sup>e</sup> **Objet : REGLEMENT GENERAL RELATIF AUX DROITS D'ENTREE AU MUSEE  
DE FOLKLORE DE MOUSCRON**

### Le Conseil communal

approuve à voix

le règlement tel que repris ci-après .

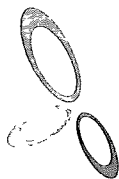
**Article 1** – Le Musée de Folklore vie Frontalière est un musée communal, retraçant la vie ouvrière (mobilier, objets domestiques.. ), les métiers (des gagnemisére à l'artisan d'art, de l'agriculteur au tisserand, de l'ouvrier briquetier au sabotier ), les commerces dont les épiceries et les estaminets, sans oublier les nombreuses traditions liées aux loisirs et aux fêtes Le Musée propose un parcours permanent d'exposition « Vie frontalière » mais également des expositions temporaires thématiques, des animations, des stages d'accueil extra-scolaire, des ateliers, des découvertes du patrimoine immatériel, des parcours « Famille » et un centre de documentation.

**Article 2** – Le Musée de Folklore, situé 3-5 Rue des Brasseurs à 7700 Mouscron, est ouvert, pour les visiteurs individuels, du mardi au vendredi de 10h à 18h, les samedi et dimanche de 14h00 à 18h00. Ces plages horaires sont flexibles pour les visites de groupe Il est fermé les jours fériés.

**Article 3** – Le Musée de Folklore accueille les visiteurs individuels comme les groupes

**Article 4** - Les tarifs pour l'accès au Musée de Folklore vie Frontalière sont fixés par le règlement-redevance en vigueur.

**Article 5** – Pour les « groupes scolaires », selon les animations, une malle pédagogique ou un livret pédagogique est inclus dans le prix d'entrée La réservation de visite doit être faite auprès du Service pédagogique (056/860 467 ou [musee.animation@mouscron.be](mailto:musee.animation@mouscron.be)) au minimum 8 jours avant la date de la visite



**PROGRAMME  
STRATÉGIQUE  
TRANSVERSAL**  
VIVRE MOUSCRON

**Wp**  
Wallonie  
picarde

acteur de  
l'aumône

A partir de la rentrée scolaire 2022-2023, le Gouvernement de la communauté française impose que les musées reconnus accordent le libre accès aux espaces d'exposition permanente pour les groupes scolaires des écoles de la FWB, tous réseaux confondus, de l'enseignement maternel au secondaire Cette gratuité scolaire s'inscrit en complémentarité et cohérence avec le PECA (parcours d'éducation culturelle et artistique)

Seul l'accès au parcours permanent « Vie frontalière » est concerné par la gratuité scolaire Des droits complémentaires liés à l'accompagnement et à l'animation, tant pour les visites du musée que pour les ateliers de patrimoine, l'accès aux expositions temporaires et événements, les publications,..peuvent être facturés aux tarifs définis dans le règlement redevance

Pour les enseignants souhaitant assurer eux-mêmes l'accompagnement des élèves de leur classe, un fascicule pédagogique sera téléchargeable gratuitement sur le site du Musée afin de permettre de préparer la médiation avant la visite.

Les visites libres de groupes scolaires sont conditionnées à une réservation préalable, au minimum 8 jours avant la date de visite, afin de jauger la fréquentation des espaces d'exposition en fonction des capacités d'accueil et des normes de sécurité

**Article 6** – le tarif de « **groupe** » est appliqué à partir de 10 personnes.

Exception pour les publics à besoins spécifiques (déficiences auditive et visuelle, handicap mental, PMR), la notion de groupe est effective à partir de 5 visiteurs Cela a pour but de favoriser l'accès à la culture pour les publics à besoins spécifiques Dans ce cas, si souhaité, un agent du Service pédagogique du Musée assure gratuitement un accompagnement adapté.

L'inscription doit être faite auprès du Service pédagogique (056/860 467 ou [musee.animation@mouscron.be](mailto:musee.animation@mouscron.be)) au minimum 8 jours avant la date de la visite (au minimum 15 jours avant la date de visite si l'accueil du groupe se fait en dehors des heures habituelles d'ouverture du Musée)

Dans le cas d'une visite de groupe, l'accompagnateur du groupe bénéficie de la gratuité En cas d'accueil de visiteurs à besoins spécifiques (en chaise roulante, aveugle, déficience mentale, etc) un accompagnateur pour trois visiteurs sera accepté gratuitement (en fonction de la nécessité du handicap)

**Article 7** – Divers « **ateliers du patrimoine** » sont proposés Le prix d'entrée comprend un dossier pédagogique ou une réalisation individuelle à emporter.

L'inscription doit être faite auprès du Service pédagogique (056/860 467 ou [musee.animation@mouscron.be](mailto:musee.animation@mouscron.be)) au minimum 10 jours avant la date de la visite.

**Article 8** – Pour les « **visites individuelles** », aucune inscription préalable n'est nécessaire (sauf en cas d'imposition des pouvoirs exécutifs, pour raison de mesure sanitaire ou tout autre cas de force majeure).

**Article 9** – Pour ce qui concerne les visites de groupes « **Article 27** », la différence entre la redevance payée par le visiteur et le tarif non-préférentiel sera facturée à l'asbl « Article 27 Wallonie picarde »

**Article 10** – Le présent règlement sera transmis au Gouvernement wallon Il entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> jour de sa publication.



**PAR LE CONSEIL :**

Par ordonnance :  
La Directrice générale,  
N. BLANCKE

La Présidente,  
B. AUBERT

**POUR EXTRAIT CONFORME :**

La Directrice générale,

La Bourgmestre,



N. BLANCKE

B. AUBERT

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAL

----

Séance publique du 12 septembre 2022

----

PRESENTS .

MME AUBERT BRIGITTE,

BOURGEMESTRE-PRESIDENTE ,

MME CLOET ANN, MME VANELSTRAETE MARIE-HELENE, MME VALCKE KATHY, M. HARDUIN LAURENT, M.  
MISPELAERE DIDIER, M. BRACAVAL PHILIPPE, M VACCARI DAVID

ECHEVINS ,

M. SEGARD BENOIT,

PRESIDENT DU C P A S . ;

M FRANCEUS MICHEL, M VYNCKE RUDDY, MME DELPORTE MARIANNE, M. CASTEL MARC, MME VANDORPE  
MATHILDE, M FARVACQUE GUILLAUME, M. VARRASSE SIMON, M VAN GYSEL PASCAL, M MOULIGNEAU  
FRANÇOIS, MME AHALLOUCH FATIMA, M FACON GAUTIER, MME LOOF VERONIQUE, M. RADIKOV JORJ, MME  
DE WINTER CAROLINE, MME HOSSEY GAELE, MME ROGGE ANNE-SOPHIE, MME NUTTENS REBECCA, M.  
GISTELINCK JEAN-CHARLES, M. MICHEL JONATHAN, M. HARRAGA HASSAN, M WALLEZ QUENTIN, M LEROY  
ALAIN, M LOOSVELT PASCAL, M HACHMI KAMEL, MME HINNEKENS MARJORIE, M TERRY N SYLVAIN, M  
ROUSMANS ROGER, M AMELOOT ALEXANDRE,

CONSEILLERS COMMUNAUX ;

MME BLANCKE NATHALIE,

DIRECTRICE GENERALE



Dossier traité par  
**Quattanens Laurie**  
056/860.322

OM

45

**OBJET : REDEVANCE – DROITS D'ENTREE AU « CENTRE MARCEL  
MARLIER... DESSINE-MOI MARTINE » – Exercices 2022 à 2025 inclus**

Le Conseil Communal,

Vu les articles 41, 162 et 173 de la Constitution ;

Vu le Code Civil, le Code judiciaire et le Code de la Démocratie Locale et de la  
Décentralisation ,

Vu la circulaire budgétaire du 8 juillet 2021 relative aux budgets 2022 ;

Vu le règlement général relatif au Centre Marlier adopté par le Conseil  
communal en séance du 29 novembre 2021 ,

Considérant que la commune établit la présente redevance afin de se procurer  
les moyens financiers nécessaires à l'exercice de ses missions ,

Considérant que le « Centre Marcel Marlier Dessine-moi Martine » est un  
centre d'interprétation communal, ouvert au public ,

Considérant l'interactivité et l'originalité des animations proposées ;

Considérant que l'offre d'activités est variée et accessible à tout type de public ,

Considérant que ces activités répondent aux exigences de la Reconnaissance  
des Musées par la Fédération Wallonie Bruxelles ,

Considérant qu'un nouvel outil digital, le Pass VISITWallonia, vient en soutien  
au secteur touristique durant le plan de relance ,

Considérant dès lors qu'il convient de définir les modalités ainsi que le montant  
des droits d'entrée ,

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice  
financière ;

Attendu que le dossier lui a été transmis en date du 25 août 2022 ;

Vu l'avis de légalité favorable remis par la Directrice financière en date du 25  
août 2022 et joint à la présente décision ,



**PROGRAMME  
STRATÉGIQUE  
TRANSVERSAL**  
VIVRE MOUSCRON



acteur de  
l'européennisme

Après en avoir délibéré ,

A voix ;

## DECIDE :

**Article 1** - Il est établi, pour les exercices 2022 à 2025 inclus, une redevance communale sur les droits d'entrée au « Centre Marcel Marlier . Dessine-moi Martine » (ci-après dénommé le Centre)

**Article 2** - La redevance est due par tout visiteur du Centre

**Article 3** – Pour les visites du Centre, la redevance est fixée comme suit .

### 1) Individuel :

- Adultes : 5 €
- Adultes « résidents mouscronnois » 4,50 €
- Séniors (+ de 60 ans) : 4 €
- Enfants (1-14 ans) 4 €
- Enfants (-1 an) : gratuit
- Ticket combiné MUSEF – Centre :
  - Adulte 8 €
  - Enfant 5 €

Pour les détenteurs du Pass VISITWallonia, le ticket combiné MUSEF – Centre sera réduit de 2 euros

### 2) Groupes (à partir de 10 personnes, accompagnateurs compris) :

- Adultes : 4 €
- Enfants (1-14 ans) : 3,50 €
- Enfants (-1 an) gratuit
- Scolaire . 3,50 €

### 3) Tarif préférentiel

- Familles nombreuses (sur présentation d'une carte « famille nombreuse » valide) 4 €
- Enseignants (munis d'une carte prof en cours de validité) . gratuit
- Etudiants (sur présentation d'une carte d'étudiant) 4 €
- Article 27 : 1,25 €
- Détenteur de la carte de membre du Service Social du Gouvernement Wallon (SSRW) + personne(s) habitant sous le même toit que le propriétaire de la carte . 4 €
- Personnes atteintes d'un handicap (sur présentation d'une carte d'handicap valide) .
  - En individuel :
    - ° adulte 4 €
    - ° enfant . 3,50 €
  - En groupe
    - ° adulte : 3,50 €
    - ° enfant : 3 €

4) Pass fidélité/abonnement (accès illimité pendant 1 an pour 1 personne) 20 €

**Article 4** – Le droit d'entrée est payable au comptant, au moment de l'entrée au Centre, contre délivrance d'une preuve de paiement. Néanmoins, pour les groupes et sur demande, les montants dus peuvent être facturés à charge du preneur. La facture est payable au plus tard à la date d'échéance mentionnée sur celle-ci.

**Article 5** - La gratuité est de mise

- Chaque premier dimanche du mois ;
- Pour toutes les personnes prénommées Martine et Marcel sur présentation de la carte d'identité ,
- Pour les affiliés de la Fédération Wallonne des Guides Touristiques ;
- Pour les membres de l'Association « Attractions et Tourisme » détenteurs du « passeport pro »

**Article 6** – Lorsqu'un groupe réserve une visite au Centre, il lui sera proposé, moyennant le paiement de 2 € par personne, une visite du corps de logis du Château des Comtes. Cette visite sera réalisée par un membre de l'Association des Guides. Les recettes réalisées dans ce cadre seront reversées au Syndicat d'initiatives.

Inversement, lorsqu'un groupe s'inscrira, via la Maison du Tourisme, pour une visite du corps de logis du Château des Comtes, il lui sera proposé une visite du Centre, moyennant le paiement de 4 € (tarif groupe) , sous réserve de disponibilité de calendrier du Centre.

**Article 7** - Des stages de vacances sont organisés durant les vacances scolaires, selon l'horaire et les conditions prévus dans le règlement d'ordre intérieur en vigueur. La redevance est fixée à 70 € par semaine et par enfant. Sur présentation de la carte « famille nombreuse », la redevance est réduite à 60 € par semaine et par enfant. Le paiement se fait en une seule fois, au Centre, lors de l'inscription.

**Article 8** - Le centre organise des fêtes d'anniversaire, selon l'horaire et les conditions prévus dans le règlement d'ordre intérieur en vigueur. La redevance est fixée à 8 € par enfant (un minimum de 5 enfants est requis). Un acompte de 40 € sera demandé lors de la réservation, au moins 6 semaines à l'avance. Le paiement du solde est effectué, en une seule fois, lors de la confirmation du nombre exact de participants et ce au moins 2 semaines avant la date de la prestation. L'entrée est gratuite pour les parents de l'enfant qui fête son anniversaire.

**Article 9** - Une sélection de produits éditoriaux est proposée à la vente pour les personnes ayant visité le Centre. Les prix de vente sont les prix pratiqués en librairie.

**Article 10** – Protection de la vie privée

Le responsable du présent traitement est la commune de Mouscron.

Les traitements effectués sur les données personnelles sont nécessaires dans le cadre de l'établissement, de la perception, du recouvrement, du traitement des réclamations et du contrôle relatifs aux taxes et redevances communales.

Les méthodes de collecte de ces données sont de manière non exhaustive: déclarations, contrôles ponctuels, recensement par l'administration, en fonction des règlements de taxes et de redevances et en fonction des prescrits légaux en matière de recouvrement.

Les principales données sont des données d'identification personnelles et des données financières.

Ces données ne seront communiquées qu'à des tiers autorisés, par ou en vertu de la loi, notamment en application de l'article 327 du code des impôts sur le revenu, des tiers mandatés par la commune (huissiers, avocats, . ) ou agissant en tant que sous-traitant

La commune s'engage à conserver les données pour un délai de maximum 30 ans et à les supprimer par la suite ou à les transférer aux archives de l'Etat

Pour toutes questions ou demandes relatives au traitement de données à caractère personnel réalisé par la commune de Mouscron ou à l'exercice des droits précités, il convient de s'adresser au Délégué à la protection des données de la commune de Mouscron.

Un droit de réclamation est par ailleurs ouvert auprès de l'Autorité de protection des données rue de la Presse, 35 à 1000 Bruxelles

**Article 11 – Réclamation** La réclamation doit, à peine de nullité, être introduite par écrit auprès du Collège communal au plus tard dans les 15 jours de l'envoi de la mise en demeure Elle doit être datée et signée par le réclamant ou son représentant et doit mentionner

- Les nom, qualité et adresse ou siège du redevable à charge duquel la redevance est établie ,
- L'objet de la réclamation et un exposé des faits et moyens justifiant la demande de rectification ou d'annulation de la redevance

Si les motifs invoqués dans la réclamation n'autorisent aucune interprétation du règlement-redevance, un courrier de réponse, statuant définitivement sur la réclamation sera adressé au redevable dans les 6 mois de la réception de la réclamation

En cas d'interprétation du règlement-redevance, la réclamation sera soumise à l'appréciation du Collège communal, lequel pourra confirmer, rectifier ou annuler le montant de la redevance dans le respect des dispositions légales

Le Collège communal devra rendre sa décision dans l'année qui suit la date de la réception de la réclamation, sans toutefois que son absence puisse s'interpréter comme une décision favorable au redevable.

La décision sur la réclamation sera notifiée, par voie recommandée, au redevable et ne sera plus susceptible de recours administratif.

En cas de rejet de la réclamation, dûment notifiée, la procédure de recouvrement sera poursuivie

Durant toute la procédure de traitement de la réclamation et jusqu'à la notification de la décision au redevable, la procédure de recouvrement est suspendue

**Article 12** - Le recouvrement s'effectuera selon les règles de l'article L1124-40 §1<sup>er</sup>, 1° du CDLD A défaut de paiement, un rappel simple sera envoyé Si le rappel reste sans effet, une mise en demeure préalable à la contrainte sera adressée au redevable par courrier recommandé Les frais de cette mise en demeure sont fixés à 8,00 € et sont à charge du redevable.

**Article 13** – A défaut de paiement du redevable suite à la mise en demeure et à défaut de réclamation, le Collège rendra exécutoire une contrainte conformément à l'article L1124-40 §1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation. Les frais de cette procédure seront entièrement à charge du redevable.

**Article 14** – Le redevable peut introduire un recours contre la contrainte dans les formes et le délai prévus par l'article L1124-40 §1, 1° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

**Article 15** - Toute somme due est productive d'un intérêt de retard calculé au taux légal à partir de la date d'envoi de la mise en demeure

**Article 16** – Le présent règlement sera transmis, pour approbation, au Gouvernement wallon et publié tel que prévu aux articles L1133-1 et L1133-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation

**PAR LE CONSEIL :**

Par ordonnance :  
La Directrice générale,  
N. BLANCKE

La Présidente,  
B. AUBERT

**POUR EXTRAIT CONFORME :**

La Directrice générale,

La Bourgmestre,



N. BLANCKE

B. AUBERT

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAL

-----  
Séance publique du 12 septembre 2022  
-----

PRESENTS :

MME AUBERT BRIGITTE, BOURGMESTRE-PRESIDENTE ;  
MME CLOET ANN, MME VANELSTRAETE MARIE-HELENE, MME VALCKE KATHY, M. HARDUIN LAURENT, M.  
MISPelaERE DIDIER, M BRACAVAL PHILIPPE, M. VACCARI DAVID ECHEVINS ,  
M. SEGARD BENOIT, PRESIDENT DU C P A.S. ;  
M FRANCEUS MICHEL, M. VYNCKE RUDDY, MME DELPORTE MARIANNE, M. CASTEL MARC, MME VANDORPE  
MATHILDE, M. FARVACQUE GUILLAUME, M. VARRASSE SIMON, M VAN GYSEL PASCAL, M MOULIGNEAU  
FRANÇOIS, MME AHALLOUCH FATIMA, M. FACON GAUTIER, MME LOOF VERONIQUE, M. RADIKOV JORJ, MME  
DE WINTER CAROLINE, MME HOSSEY GAELLE, MME ROGGHE ANNE-SOPHIE, MME NUTTENS REBECCA, M.  
GISTELINCK JEAN-CHARLES, M MICHEL JONATHAN, M HARRAGA HASSAN, M WALLEZ QUENTIN, M LEROY  
ALAIN, M LOOSVELT PASCAL, M HACHMI KAMEL, MME HINNEKENS MARJORIE, M. TERRYIN SYLVAIN, M.  
ROUSMANS ROGER, M. AMELOOT ALEXANDRE, CONSEILLERS COMMUNAUX ,  
MME BLANCKE NATHALIE, DIRECTRICE GENERALE

**OBJET : REDEVANCE SUR LE TRANSPORT ET L'ENTREE DES ELEVES  
DES ECOLES COMMUNALES A LA PISCINE - Exercices 2022 à 2025  
inclus**

Le Conseil Communal,

Vu le Code Civil, le Code judiciaire et le Code de la Démocratie Locale et de la  
Décentralisation ,

Vu le règlement général relatif au transport des élèves des écoles communales  
vers la piscine, adopté par le Conseil communal lors de la séance du 28  
septembre 2020 ;

Considérant que la commune établit la présente redevance afin de se procurer  
les moyens financiers nécessaires à l'exercice de ses missions ;

Considérant que l'Administration communale organise le transport des élèves  
des écoles communales de l'entité vers la piscine ,

Considérant que ce transport engendre un coût pour la commune ;

Considérant que ce coût diffère en fonction de la distance qui sépare l'école de  
la piscine ,

Considérant qu'il est nécessaire de répercuter ce coût sur l'utilisateur ;

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice  
financière ,

Attendu que le dossier lui a été transmis en date du 26 août 2022 ,

Vu l'avis de légalité favorable remis par la Directrice financière en date du 26  
août 2022 et joint à la présente décision ;

Après en avoir délibéré ,

A VOIX ;



Dossier traité par  
**Quattanens Laurie**  
056/860.322

01

46



**PROGRAMME  
STRATÉGIQUE  
TRANSVERSAL**  
VIVRE MOUSCRON



acteur de  
l'eurodistrict

## DECIDE

**Article 1** - Il est établi, pour les exercices 2022 à 2025 inclus, une redevance communale sur le transport et l'entrée des élèves des écoles communales à la piscine de Mouscron, située Rue du Père Damien 2.

**Article 2** - La redevance est due par la ou les personne(s) responsable(s) de l'enfant

**Article 3** – La redevance est fixée comme suit .

- Pour les élèves du Centre Educatif Européen : 2,70 €
- Pour les élèves de l'Ecole communale de Dottignies : 4,80 €
- Pour les élèves de l'Ecole communale de Luïngne : 4,00 €
- Pour les élèves de l'Ecole Pierre de Coubertin : 3,00 €
- Pour les élèves de l'Ecole Raymond Devos : 3,40 €
- Pour les élèves de l'Ecole Saint-Exupéry : 2,80 €
- Pour les élèves de l'ICET : 3,50 €
- Pour les élèves de l'ICET transition sportive : 2,50 €

**Article 4** – Les montants dus seront facturés à la ou les personne(s) responsable(s) de l'enfant ; la facture est payable au plus tard à la date d'échéance mentionnée sur celle-ci

**Article 5** – Protection de la vie privée

Le responsable du présent traitement est la commune de Mouscron.

Les traitements effectués sur les données personnelles sont nécessaires dans le cadre de l'établissement, de la perception, du recouvrement, du traitement des réclamations et du contrôle relatifs aux taxes et redevances communales

Les méthodes de collecte de ces données sont de manière non exhaustive. déclarations, contrôles ponctuels, recensement par l'administration, en fonction des règlements de taxes et de redevances et en fonction des prescrits légaux en matière de recouvrement.

Les principales données sont des données d'identification personnelles et des données financières

Ces données ne seront communiquées qu'à des tiers autorisés, par ou en vertu de la loi, notamment en application de l'article 327 du code des impôts sur le revenu, des tiers mandatés par la commune (huissiers, avocats, ...) ou agissant en tant que sous-traitant

La commune s'engage à conserver les données pour un délai de maximum 30 ans et à les supprimer par la suite ou à les transférer aux archives de l'Etat.

Pour toutes questions ou demandes relatives au traitement de données à caractère personnel réalisé par la commune de Mouscron ou à l'exercice des droits précités, il convient de s'adresser au Délégué à la protection des données de la commune de Mouscron

Un droit de réclamation est par ailleurs ouvert auprès de l'Autorité de protection des données rue de la Presse, 35 à 1000 Bruxelles.

**Article 6** – Réclamation La réclamation doit, à peine de nullité, être introduite par écrit auprès du Collège communal au plus tard dans les 15 jours de l'envoi de la mise en demeure Elle doit être datée et signée par le réclamant ou son représentant et doit mentionner

- Les noms, qualité et adresse ou siège du redevable à charge duquel la redevance est établie ,
- L'objet de la réclamation et un exposé des faits et moyens justifiant la demande de rectification ou d'annulation de la redevance



Le Collège communal devra rendre sa décision dans l'année qui suit la date de la réception de la réclamation, sans toutefois que son absence puisse s'interpréter comme une décision favorable au redevable.

La décision sur la réclamation sera notifiée, par voie recommandée, au redevable et ne sera plus susceptible de recours administratif.

En cas de rejet de la réclamation, dûment notifiée, la procédure de recouvrement sera poursuivie. Durant toute la procédure de traitement de la réclamation et jusqu'à la notification de la décision au redevable, la procédure de recouvrement est suspendue.

**Article 7** – A défaut de paiement, un rappel simple et sans frais sera envoyé. A défaut de paiement dans le mois de l'envoi de ce rappel, une mise en demeure préalable à la contrainte sera adressée au redevable par recommandé. Les frais de cette mise en demeure, fixés à 8,00 €, sont à charge du redevable et seront également recouverts par la contrainte prévue à cet effet.

**Article 8** – A défaut de paiement du redevable suite à la mise en demeure et à défaut de réclamation, le Collège rendra exécutoire une contrainte conformément à l'article L1124-40 §1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation. Les frais de cette procédure seront entièrement à charge du redevable.

En cas d'inapplicabilité de l'article L1124-40 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, le recouvrement s'effectuera devant les juridictions civiles compétentes.

**Article 9** – Le redevable peut introduire un recours contre la contrainte dans les formes et le délai prévus par l'article L1124-40 §1, 1° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

**Article 10** - Toute somme due est productive d'un intérêt de retard calculé au taux légal à partir de la date d'envoi de la mise en demeure.

**Article 11** – Le présent règlement sera transmis, pour approbation, au Gouvernement wallon et publié tel que prévu aux articles L1133-1 et L1133-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation. Il entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> jour de sa publication.

**PAR LE CONSEIL :**

Par ordonnance :  
La Directrice générale,  
N. BLANCKE

La Présidente,  
B. AUBERT

**POUR EXTRAIT CONFORME :**

La Directrice générale,

La Bourgmestre,



N. BLANCKE

B. AUBERT

## EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

-----  
Séance du **12/09/2022**

PRESENTS

MME AUBERT BRIGITTE,

BOURGEMESTRE-PRESIDENTE ,

MME CLOET ANN, MME VANELSTRAETE MARIE-HELENE, MME VALCKE KATHY, M HARDUIN LAURENT, M.  
MISPELAERE DIDIER, M BRACAVAL PHILIPPE, M VACCARI DAVID  
ECHEVINS ,

M. SEGARD BENOIT,

PRESIDENT DU C P A S ,

M. FRANCEUS MICHEL, M VYNCKE RUDDY, MME DELPORTE MARIANNE, M. CASTEL MARC, MME VANDORPE  
MATHILDE, M FARVACQUE GUILLAUME, M VARRASSE SIMON, M. VAN GYSEL PASCAL, M. MOULIGNEAU  
FRANÇOIS, MME AHALLOUCH FATIMA, M. FACON GAUTIER, MME LOOF VERONIQUE, M RADIKOV JORJ, MME  
DE WINTER CAROLINE, MME HOSSEY GAELLE, MME ROGGHE ANNE-SOPHIE, MME NUTTENS REBECCA, M.  
GISTELINCK JEAN-CHARLES, M MICHEL JONATHAN, M HARRAGA HASSAN, M. WALLEZ QUENTIN, M LEROY  
ALAIN, M. LOOSVELT PASCAL, M HACHMI KAMEL, MME HINNEKENS MARJORIE, M TERRY N SYLVAIN, M.  
ROUSMANS ROGER, M AMELOOT ALEXANDRE,  
CONSEILLERS COMMUNAUX ;

MME BLANCKE NATHALIE

DIRECTRICE GENERALE.

47° OBJET : 1ERE UNITE SCOUTE DE MOUSCRON – DEPENSE POUR  
COMPTE DE TIERS.

Le Conseil communal,

Vu le code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment  
les articles L3331-1 à -8 et L1122-30 ;

Vu le décret du 31 janvier 2013 modifiant certaines dispositions du CDLD  
relatives à l'octroi et au contrôle de l'utilisation des subventions ;

Vu la circulaire du Ministre Furlan du 30 mai 2013 relative à l'octroi de  
subventions par les pouvoirs locaux ;

Considérant que la première unité scout de Mouscron a été confrontée  
en août à la présence de SDF dans leurs locaux situés rue du Bas Voisinage ;

Considérant que les locaux ont été taggués, occupés et que les vitres ont été  
cassées ;

Considérant la nécessité de sécuriser les lieux en attendant la réparation des  
vitres cassées ;

Vu la décision favorable du Collège Communal en sa séance du 16 août  
2022 de sécuriser le local par la pose de panneaux de bois à la fenêtre ;

Considérant que la Ville de Mouscron estime cette dépense à un montant  
total de 163,78 € ;

Considérant que cette dépense est à qualifier de dépense pour le compte  
de tiers vu le contexte exposé ci-dessus ;

Attendu que la présente décision n'appelle pas l'avis de légalité de la  
Directrice Financière ;



**PROGRAMME  
STRATÉGIQUE  
TRANSVERSAL**  
VIVRE MOUSCRON

Suite de la délibération du Conseil communal du 12/09/2022 ayant pour ° objet : 1ere UNITE SCOUTE DE MOUSCRON – DEPENSE POUR COMPTE DE TIERS.

Considérant l'absence d'avis de légalité de la Directrice financière ;

Sur proposition du Collège Communal ;

Par des voix;

**DECIDE :**

Article 1<sup>er</sup>. – D'accorder à La 1<sup>ère</sup> unité scout de Mouscron, la prise en charge de la sécurisation des locaux situés rue du Bas Voisinage suite à la présence de SDF, considérée comme une dépense pour compte de tiers.

**PAR LE CONSEIL :**

Par ordonnance :  
La Directrice générale,  
N. BLANCKE

La Présidente,  
B. AUBERT

**POUR EXTRAIT CONFORME :**

La Directrice générale,

La Bourgmestre,

N. BLANCKE



B. AUBERT

## EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

-----  
Séance du 12/09/2022

**PRESENTS :**

MME AUBERT BRIGITTE, BOURGMESTRE-PRESIDENTE ;  
MME CLOET ANN, MME VANELSTRAETE MARIE-HELENE, MME VALCKE KATHY, M. HARDUIN LAURENT, M  
MISPELAERE DIDIER, M. BRACAVAL PHILIPPE, M. VACCARI DAVID ECHEVINS ;  
M SEGARD BENOIT, PRESIDENT DU C P A S ,  
M FRANCEUS MICHEL, M. VYNCKE RUDDY, MME DELPORTE MARIANNE, M. CASTEL MARC, MME VANDORPE  
MATHILDE, M. FARVACQUE GUILLAUME, M VARRASSE SIMON, M. VAN GYSEL PASCAL, M. MOULIGNEAU  
FRANÇOIS, MME AHALLOUCH FATIMA, M. FAÇON GAUTIER, MME LOOF VERONIQUE, M. RADIKOV JORJ, MME  
DE WINTER CAROLINE, MME HOSSEY GAELLE, MME ROGGHE ANNE-SOPHIE, MME NUTTENS REBECCA, M  
GISTELINCK JEAN-CHARLES, M MICHEL JONATHAN, M. HARRAGA HASSAN, M. WALLEZ QUENTIN, M. LEROY  
ALAIN, M. LOOSVELT PASCAL, M. HACHMI KAMEL, MME HINNEKENS MARJORIE, M. TERRYIN SYLVAIN, M.  
ROUSMANS ROGER, M. AMELOOT ALEXANDRE, CONSEILLERS COMMUNAUX ,  
MME BLANCKE NATHALIE DIRECTRICE GENERALE

48° **OBJET : UNITE SCOUTE DE DOTTIGNIES - DEPENSE POUR  
COMPTE DE TIERS.**

Le Conseil communal,

Vu le code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L3331-1 à -8 et L1122-30 ;

Vu le décret du 31 janvier 2013 modifiant certaines dispositions du CDLD relatives à l'octroi et au contrôle de l'utilisation des subventions ;

Vu la circulaire du Ministre Furlan du 30 mai 2013 relative à l'octroi de subventions par les pouvoirs locaux ;

Considérant que l'unité scout de Dottignies a décidé d'organiser son camp estival dans la Ville bretonne jumelée de Bonnemain,

Considérant que dans le cadre du Jumelage, afin de soutenir ce projet, il a été proposé de prendre en charge le trajet retour du bus de Bonnemain vers Dottignies, le 15 juillet 2022 ;

Vu la décision favorable du Collège Communal en sa séance du 1 août 2022 ;

Considérant que la Ville de Mouscron estime cette dépense à un montant total de 1.784,00 € ;

Considérant que cette dépense est à qualifier de dépense pour le compte de tiers vu le contexte exposé ci-dessus ;

Attendu que la présente décision n'appelle pas l'avis de légalité de la Directrice Financière ;

Considérant l'absence d'avis de légalité de la Directrice financière ;

Sur proposition du Collège Communal ;



**PROGRAMME  
STRATÉGIQUE  
TRANSVERSAL**  
VIVRE MOUSCRON

Suite de la délibération du Conseil communal du 12/09/2022 ayant pour ° objet : UNITE SCOUTE DE DOTTIGNIES – DEPENSE POUR COMPTE DE TIERS.

Par des voix;

DECIDE :

Article 1<sup>er</sup>. – D'accorder à l'unité scout de Dottignies, la prise en charge du trajet en bus, de Bonnemain vers Dottignies, le 15 juillet 2022 à l'issue du camp estival organisé dans la Ville bretonne, considérée comme une dépense pour compte de tiers.

**PAR LE CONSEIL :**

Par ordonnance :  
La Directrice générale,  
N. BLANCKE

La Présidente,  
B. AUBERT

**POUR EXTRAIT CONFORME :**

La Directrice générale,

La Bourgmestre,

N. BLANCKE



B. AUBERT

49

# EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

-----  
Séance du 12/09/2022



Dossier traité par  
**VANDERHAEGEN  
Florence**  
056/860.337

PRESENTS :

MME AUBERT BRIGITTE, BOURGMESTRE-PRESIDENTE ,

MME CLOET ANN, MME VANELSTRAETE MARIE-HELENE, MME VALCKE KATHY, M HARDUIN LAURENT, M MISPELAERE DIDIER, M BRACAVAL PHILIPPE, M. VACCARI DAVID ECHEVINS ,

M SEGARD BENOIT, PRESIDENT DU C.P.A.S ,

M FRANCEUS MICHEL, M. VYNCKE RUDDY, MME DELPORTE MARIANNE, M CASTEL MARC, MME VANDORPE MATHILDE, M FARVACQUE GUILLAUME, M. VARRASSE SIMON, M VAN GYSEL PASCAL, M MOULIGNEAU FRANÇOIS, MME AHALLOUCH FATIMA, M FACON GAUTIER, MME LOOF VERONIQUE, M RADIKOV JORJ, MME DE WINTER CAROLINE, MME HOSSEY GAELLE, MME ROGGE ANNE-SOPHIE, MME NUTTENS REBECCA, M. GISTELINCK JEAN-CHARLES, M MICHEL JONATHAN, M HARRAGA HASSAN, M WALLEZ QUENTIN, M LEROY ALAIN, M. LOOSVELT PASCAL, M. HACHMI KAMEL, MME HINNEKENS MARJORIE, M TERRYIN SYLVAIN, M. ROUSMANS ROGER, M AMELOOT ALEXANDRE, CONSEILLERS COMMUNAUX ,

MME BLANCKE NATHALIE, DIRECTRICE GENERALE

PROJET

49° **OBJET : LA MAIN D'OR – DEPENSE POUR COMPTE DE TIERS.**

Le Conseil communal,

Vu le code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L3331-1 à -8 et L1122-30 ;

Vu le décret du 31 janvier 2013 modifiant certaines dispositions du CDLD relatives à l'octroi et au contrôle de l'utilisation des subventions ;

Vu la circulaire du Ministre Furlan du 30 mai 2013 relative à l'octroi de subventions par les pouvoirs locaux ;

Considérant l'exposition du salon d'automne de l'asbl 'La Main d'or' qui se tiendra du 27 octobre au 1 novembre 2022 dans la salle de mariage de Dottignies ;

Vu la décision favorable du Collège Communal en sa séance du 8 août 2022 de prendre en charge la réception qui aura lieu lors du vernissage du 28 octobre 2022 ;

Considérant que la Ville de Mouscron estime cette dépense à un montant total de 100 € ;

Considérant que cette dépense est à qualifier de dépense pour le compte de tiers vu le contexte exposé ci-dessus ;

Attendu que la présente décision n'appelle pas l'avis de légalité de la Directrice Financière ;

Considérant l'absence d'avis de légalité de la Directrice financière ;

Sur proposition du Collège Communal ;



**PROGRAMME  
STRATÉGIQUE  
TRANSVERSAL**  
VIVRE MOUSCRON



acteur de  
l'eurométropole  
lille kortrijk tournai

Suite de la délibération du Conseil communal du 12/09/2022 ayant pour ° objet : ASBL LA MAIN D'OR  
– DEPENSE POUR COMPTE DE TIERS.

Par des voix;

DECIDE :

Article 1<sup>er</sup>. – D'accorder à l'asbl 'La Main d'Or', la prise en charge de la réception organisée à l'occasion de son vernissage du salon d'automne le 28 octobre 2022, considérée comme une dépense pour compte de tiers.

**PAR LE CONSEIL :**

Par ordonnance :  
La Directrice générale,  
N. BLANCKE

La Présidente,  
B. AUBERT

**POUR EXTRAIT CONFORME :**

La Directrice générale,

La Bourgmestre,

N. BLANCKE



B. AUBERT



## EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

-----  
**Séance du 12 septembre 2022**  
-----

PRÉSENTS :

MME AUBERT BRIGITTE,

BOURGEMESTRE-PRESIDENTE ,

MME CLOET ANN, MME VANELSTRAETE MARIE-HELENE, MME VALCKE KATHY, M HARDUIN LAURENT, M  
MISPELAERE DIDIER, M BRACAVAL PHILIPPE, M. VACCARI DAVID ECHEVINS ;

M. SEGARD BENOIT,

PRESIDENT DU C.P A S ,

M FRANCEUS MICHEL, M VYNCKE RUDDY, MME DELPORTE MARIANNE, M CASTEL MARC, MME VANDORPE  
MATHILDE, M FARVACQUE GUILLAUME, M. VARRASSE SIMON, M VAN GYSEL PASCAL, M MOULIGNEAU  
FRANÇOIS, MME AHALLOUCH FATIMA, M FACON GAUTIER, MME LOEF VERONIQUE, M. RADIKOV JORJ, MME  
DE WINTER CAROLINE, MME HOSSEY GAELLE, MME ROGGHE ANNE-SOPHIE, MME NUTTENS REBECCA, M.  
GISTELINCK JEAN-CHARLES, M. MICHEL JONATHAN, M HARRAGA HASSAN, M WALLEZ QUENTIN, M LEROY  
ALAIN, M LOOSVELT PASCAL, M HACHMI KAMEL, MME HINNEKENS MARJORIE, M TERRYN SYLVAIN, M  
ROUSMANS ROGER, M. AMELOOT ALEXANDRE, CONSEILLERS COMMUNAUX ;

MME BLANCKE NATHALIE

DIRECTRICE GENERALE.

*So<sup>e</sup>* **OBJET : Balade Octobre Rose – ASBL A vos marques prêts**  
**Dépense pour le compte de tiers**

Le Conseil communal,

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation  
notamment les articles L3331-1a-8 et L1122-30 ;

Vu le décret du 31 janvier 2013 modifiant certaines dispositions du CDLD  
relatives à l'octroi et au contrôle de l'utilisation des subventions ;

Vu la circulaire du Ministre Furlan du 30 mai 2013 relative à l'octroi de  
subventions par les pouvoirs locaux ;

Considérant la campagne « Octobre Rose » organisée par la Ville de  
Mouscron ;

Considérant que cette campagne est menée dans le cadre de la lutte contre  
le cancer du sein et vise la promotion du dépistage de ce cancer ;

Considérant que la Ville de Mouscron et plus particulièrement le service des  
Affaires Sociales et de la Santé, organisera le 16 octobre 2022 une balade  
gourmande dans le cadre de la campagne « Octobre Rose » ;

Considérant la décision du Collège Communal en sa séance du 29 août  
2022, d'accorder l'intégralité des recettes d'inscription à la balade Octobre  
Rose 2022 à l'ASBL « A vos marques prêts » ;

Considérant la décision du Collège Communal en sa séance du 29 août  
2022, d'accorder l'intégralité des recettes du bar à la Fondation Contre le  
cancer via le comité de Mouscron pour la Vie.

Considérant que la Maison Communale de Promotion de la Santé prend en  
charge l'organisation et la promotion de l'évènement dans le cadre du  
subside Inégalités de Santé ;

Considérant que l'ASBL « A vos marques prêts » sera seule gestionnaire  
des inscriptions à la balade ;

Considérant que la Ville de Mouscron expose les frais suivants pour  
l'organisation de cette balade :



Suite de la délibération du Conseil communal du 12 septembre 2022 ayant pour objet : **Balade Octobre Rose – ASBL A vos marques prêts** Dépense pour le compte de tiers

FOURNISSEUR	DESIGNATION	MONTANT
Studio ID2	Photobox	340 €
Europaband	Bracelets d'inscription	350 €
Boulangerie	Sandwichs	60.00 €
<b>TOTAL</b>		<b>710 €</b>

Considérant que ces dépenses, pour un montant maximal de 710 € sont à qualifier de dépenses pour compte de tiers vu le contexte exposé ci-dessus ;

Considérant que ces dépenses seront à prélever sur l'article budgétaire 832/124VS-02 et sont couvertes par le subside Inégalités de Santé ;

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Attendu que le dossier lui a été transmis en date du mardi 23 août 2022 ;

Vu l'avis de légalité favorable remis par la Directrice financière en date 25 août 2022 et joint à la présente décision ;

Sur proposition du Collège Communal ;

A voix ;

**DECIDE :**

Article 1<sup>er</sup>. – D'accorder à l'ASBL « A vos marques prêts » un subside numéraire indirect d'un montant de 710 € maximum, étant les dépenses prises en charge par la Ville de Mouscron dans le cadre de l'organisation de la balade « Octobre Rose » 2022.

**PAR LE CONSEIL :**

Par ordonnance :  
La Directrice générale,  
(sée) N. BLANCKE

La Présidente,  
(sée) B. AUBERT

**POUR EXTRAIT CONFORME :**

La Directrice générale,

La Bourgmestre,

N. BLANCKE

B. AUBERT